

Nature sauvage, nature sauvée ?

Peuples autochtones, aires protégées
et conservation de la biodiversité

Marcus Colchester

Nature sauvage, nature sauvée? a été initialement publié en 1994 comme un document de discussion de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, avec le Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). La présente édition révisée incorpore des matériaux additionnels récents.

Copyright © Marcus Colchester

Tous droits réservés. Des extraits de cette publication peuvent être reproduits dans des magazines et des journaux, sous condition que l'auteur et le *World Rainforest Movement* soient cités comme source.

Mouvement mondial pour les forêts tropicales
Secrétariat international
Maldonado 1858, Montevideo
Uruguay
Téléphone: 598 2 413 2989
Télécopie: 598 2 410 0985
Courrier électronique: worm@worm.org.uy
Site Web: www.worm.org.uy

Forest Peoples Programme
1c Fosseway Business Centre
Stratford Road
Moreton-in-Marsh
GL56 9NQ
England
Téléphone: 01608 652893
Télécopie: 44 1608 652878
Courrier électronique: info@fppworm.gn.apc.org
Site Web: www.forestpeoples.org

Cette publication est disponible également en espagnol et en anglais.

Colchester, Marcus
Nature sauvage, nature sauvée? Peoples autochtones, aires protégées et conservation de la biodiversité

Le contenu de la présente publication peut être reproduit sans autorisation, en tout ou en partie, sous réserve de citer son auteur et le Mouvement mondial pour les forêts tropicales. Image de couverture: détail d'un tableau de George Catlin.

Publié en août 2003.

ISBN: 9974-7719-8-6

Nous remercions la Fondation Ford de son généreux soutien à la production de ce document.

Imprimé par I. Rosgal S.A. Dépôt Légal N° 322758/03

Nature sauvage, nature sauvée ?

Peuples autochtones, aires protégées
et conservation de la biodiversité

Marcus Colchester



Mouvement mondial
pour les forêts tropicales



Forest Peoples Programme

Sommaire

Remerciements

Chapitre 1	
Nature sauvage et préservation	1
Chapitre 2	
Les peuples autochtones et leurs droits	13
Chapitre 3	
Protection de la biodiversité	23
Chapitre 4	
Les impacts sociaux de la préservation de la nature	31
Chapitre 5	
La politique des parcs	51
Chapitre 6	
Société et biodiversité	61
Chapitre 7	
Des parcs pour les gens: alternatives de gestion	69
Chapitre 8	
Nouveaux principes, nouvelle pratique?	91
Chapitre 9	
Des parcs nationaux aux intérêts mondiaux: la conservation des biens communs	113
Chapitre 10	
Conclusions	123
Bibliographie	131

Remerciements

Cette publication rassemble plusieurs thèmes de et expose les positions que j'ai défendues durant les trente dernières années. Elle s'appuie en particulier recherche sur des travaux de terrain effectués en Amazonie dans les années 70 et 80, financés par le Social Science Research Council, le Ruggles-Gate Trust et la Fondation Emslie-Hornimann. En qualité de chercheur attaché à la Fondation de Sciences naturelles La Salle à Caracas, j'ai été fortement impliqué, sur une longue période, dans les efforts visant à défendre les droits des autochtones sur leurs terres et le statut de zone protégée du haut Orénoque. Plus tard, en tant que directeur des projets de l'organisation humanitaire Survival International, je ne suis devenu que trop familier des conflits opposant les aspirations des peuples autochtones à ce que les planificateurs des programmes de conservation voulaient leur imposer. Au début des années 90, mon travail pour le Forest Peoples Programme, affilié au World Rainforest Movement, m'a permis de me rendre sur le terrain, dans un grand nombre de communautés autochtones; j'ai consacré un soin particulier aux recherches et aux visites sur les lieux des projets d'aires protégées, dans la perspective de cette étude, financée principalement par Novib. Une bourse du Pew Conservation m'a procuré les fonds nécessaires à des recherches de terrain supplémentaires et à l'achèvement de la première édition de ce travail.

Je suis particulièrement redevable à de nombreuses ONG, aux communautés et aux représentants autochtones avec qui j'ai discuté, durant ces années, de leurs vies et de leurs perspectives. Je remercie Dorothy Jackson et Louise Henson, du Forest Peoples Programme, et Nick Hildyard, Sarah Sexton, Larry Lohmann de The Cornerhouse de leur aide dans la recherche bibliographique, ainsi que Janis Alcorn, Robert Hitchcock, Brian Morris et Chriss Elliott, qui m'ont fait remarquer certains aspects critiques du débat. Je suis reconnaissant à Janis Alcorn, Robert Hitchcock, Sandra Charity, Krishna Ghimire, Ricardo Carrere, Patrick Anderson, Michel Pimbert et Mike Roselle de leurs commentaires sur la première version de ce travail, ainsi qu'à Chris Erni, Andrew Gray, Fergus MacKay, Gonzalo Oviedo, Maurizio Ferrari, Jerome Lewis, Tom Griffiths, Alejandro Argumedo, David Anderson, Joji Carino, John Nelson et Justin Kenrick pour leurs suggestions et leur collaboration, qui m'ont aidé à assembler les idées incorporées dans cette édition révisée. Aucune des personnes mentionnées n'est bien entendu responsable de ce que j'ai écrit.

Notre engagement envers une vision particulière de l'organisation de la nature est intimement lié à notre engagement envers une vision particulière des affaires humaines. A la lumière surtout de l'incapacité de la science écologique, passée comme présente, de nous donner des certitudes à propos des systèmes naturels qui nous entourent, il est possible de comprendre que tout modèle de nature que nous postulons est, en définitive, celui que nous avons choisi de voir.

Douglas R. Weiner (2000: 6) *Models of Nature: Ecology, Conservation and Cultural Revolution in Russia*

Ce que nous appelons le pouvoir de l'Homme sur la Nature s'avère être un pouvoir exercé par certains hommes sur d'autres hommes, avec la Nature comme instrument.

C.S. Lewis (1944:28) *The Abolition of Man*

Carte 1
Localisation des peuples autochtones



Chapitre 1

Nature sauvage et préservation

Et dans l'avenir quel spectacle splendide [...] quand on [...] les imagine comme ils pourraient être vus, préservés dans leur beauté primitive et dans leur état sauvage par quelque grande politique gouvernementale, dans un parc magnifique, où le monde contemplerait, pour les temps à venir, l'Indien originel dans son attirail classique, faisant galoper son cheval sauvage, avec son arc bandé, son bouclier et sa lance, parmi les troupeaux rapides d'élan et de bisons [...]. Un parc national contenant hommes et bêtes, dans toute la vigueur et la fraîcheur de leur beauté naturelle!

George Catlin, 1841, *The Manners and Customs of the North American Indians*¹

L'idée que l'humanité [humankind], ou pour être plus précis l'homme [mankind], est à l'écart de la nature apparaît parmi les plus profondément enracinées dans la civilisation occidentale. En contraste avec les religions animistes de nombreux peuples autochtones qui, pour user de nos termes, voient de la culture dans la nature et de la nature dans la culture,² les traditions judéo-chrétiennes parlent d'un état originel dans lequel la domination sur les bêtes a été accordée à l'homme. En fait, même le plus ancien récit épique du monde, l'épopée de Gilgamesh, raconte le combat primordial entre la civilisation royale et les forêts, sources du mal et de la bestialité.³

Dans la Grèce antique, la nature indomptée était perçue comme le domaine des forces femelles, sauvages et irrationnelles, en opposition à la culture rationnelle masculine. Selon cette vision du monde, non seulement la nature était une dangereuse menace pour la Cité mais, au-delà, la jungle était peuplée de barbares dont les Amazones représentent la quintessence: des femelles aux longs cheveux, farouches et nues, antithèse parfaite de la civilisation grecque.

Ces modèles ont persisté jusqu'à nos jours. Dans l'Europe du Moyen Age, on retrouve l'image d'un monde de culture ordonné, organisé par les hommes civilisés, et cerné par une jungle chaotique peuplée de sauvages: domaine d'enchanteurs païens et de sorciers tirant leur pouvoir des forces maléfiques et redoutables de la nature, royaume de Belzébuth en personne.⁴ Des représentations similaires continuent de sous-tendre la vision de certains missionnaires chrétiens fondamentalistes qui perçoivent le chamanisme des peuples autochtones comme un «culte diabolique» et se croient investis par Dieu de la tâche d'«atteindre les âmes perdues jusqu'à la dernière», en tant que «commandos du Christ» à l'assaut du «dernier bastion de Satan».⁵

Le contact avec le Nouveau Monde a renforcé cette vision de la nature que les pionniers, chrétiens fondamentalistes, apportaient avec eux. Entourés dès le premier jour par des «sauvages»⁶ nus aux cheveux longs, qui ne savaient rien du Christ ni de la pudeur, leur monde aux frontières fragiles dépendait de la conquête de la nature, car ils cherchaient à tirer de quoi vivre de ces régions hostiles. Comme un poète local l'a écrit en 1662, les forêts du Nouveau Monde étaient:

Une jungle immense, hurlante,
Où nul n'habitait
Sinon des démons infernaux et des brutes
Adorant des diables.⁷

L'idée que leur société avait pour «destinée manifeste» d'apprivoiser ces êtres sauvages devint, pour ces pionniers, une vérité fondamentale, autant qu'un impératif politique.⁸

Les dissidents de cette société, dégoûtés par sa grossièreté et son avidité, ont cherché refuge dans son antithèse. Aux yeux de romantiques tels que l'artiste George Catlin, les nobles Indiens dont les vies innocentes étaient peu à peu minées par la maladie, l'alcool et le déracinement, sont apparus comme une partie de la nature elle-même: non pas mauvais mais immaculés, reste d'un monde ancien encore à l'abri des souillures de l'homme blanc.⁹ De la même manière, l'ascète reclus qu'était Thoreau estimait que «Dans la terre sauvage est le monde préservé».¹⁰ Ces idées font écho à une contre-tradition non moins ancienne que la précédente, suivant laquelle la civilisation humaine est défectueuse et insatisfaisante. Tout comme Gilgamesh, le roi épique de la première cité de Mésopotamie, se lamentait: «Dans la cité, l'homme meurt le désespoir au coeur»,¹¹ près de quatre millénaires plus tard, Thoreau devait écrire: «Nos vies ont besoin du soulagement que procure [la nature sauvage] où le pin fleurit et

où le geai pousse encore son cri [...] de petites oasis dans le désert de notre civilisation».12

Ainsi, en contrepoint à la vision des espaces sauvages considérés comme mauvais et opposés à la société, une nouvelle tradition est apparue en Amérique à la fin du XIXe siècle, pour laquelle la nature est un refuge contre les maux de la civilisation, quelque chose qui doit donc être préservé pour la récréation de l'esprit humain. John Muir, l'un des ténors du mouvement pour les parcs nationaux aux Etats-Unis, a fait valoir avec véhémence et succès que des zones vierges devaient être réservées à la détente afin de satisfaire un besoin émotionnel de lieux sauvages. Dans l'esprit de ces conservationnistes, comme on les nomme aujourd'hui, les sites sauvages sont «primitifs et naturels»13; ils représentent une ressource qui ne doit pas être exploitée mais gardée intacte.14

Outre qu'elle a jeté les bases du programme des parcs nationaux aux Etats-Unis, cette vision de la nature a puissamment façonné la configuration mondiale de la conservation. Aux Etats-Unis, de telles conceptions de la conservation et de la nature restent profondément ancrées. La nature est encore révérée par les Américains comme un lieu où l'on se redécouvre un but dans la vie, tandis que pour beaucoup la «nature sauvage» est la biodiversité.15 L'idée que nature et société humaine sont intrinsèquement antagonistes et incompatibles est sans doute la rationalisation de l'intense sentiment d'aliénation qui sous-tend de nombreuses versions américaines de la deep ecology («écologie profonde») et anime bien des membres de groupes tels que Earth First!16 Pour ces écologistes purs et durs,» nature sauvage veut dire: vastes étendues de végétation indigène, à diverses étapes de son développement, hors des limites de l'exploitation humaine». Ils justifient une telle exclusion par le fait que «la plus grande partie de la terre n'a été colonisée par les hommes que durant ces derniers millénaires».17

Le Yosemite State Park et le Yellowstone Park ont été les premiers résultats de cette approche, et la philosophie suivant laquelle les parcs nationaux excluent l'occupation humaine a finalement bénéficié d'une base légale. Comme Gomez-Pompa et Andrea Kaus l'ont signalé, selon la Wilderness Act des Etats-Unis de 1964, la nature sauvage est un lieu «où l'homme lui-même est un visiteur qui n'y demeure pas».18

Depuis que le concept de «parc national» est né, il s'est répandu de par le monde, et avec lui la prémisse selon laquelle la nature doit être préservée de toute interférence humaine. Bernard Grzimek, dont les campagnes pour la conservation de la vie sauvage en Afrique de l'Est ont fait des plaines Serengeti l'une des zones protégées les plus célèbres de

la planète, s'est employé avec acharnement à exclure les bergers masai de leur territoire. «Un parc national», expliquait-il, «doit rester à l'état primitif pour être réussi. Aucun homme, pas même ceux qui y sont nés, ne devrait vivre à l'intérieur de ses frontières»¹⁹. Dans les années 1970, cette vision de l'aménagement des zones protégées est arrivée à dominer le mouvement de conservation. Pour l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), la définition érigée d'un parc national était celle d'une vaste étendue:

(1) où un ou plusieurs écosystèmes ne sont pas modifiés par l'exploitation ou l'occupation humaine; où les espèces animales et végétales, les sites géomorphologiques et les habitats ont un intérêt scientifique, éducatif ou récréatif particulier, ou bien encore constituent un paysage naturel de grande beauté;

et

(2) où la plus haute autorité compétente du pays a pris des mesures pour empêcher ou éliminer aussi vite que possible l'exploitation ou l'occupation de la totalité de la zone, et pour renforcer efficacement les caractéristiques écologiques, géomorphologiques ou esthétiques qui ont conduit à son établissement.²⁰

L'un des aspects curieux de cette vision de la nature est que, même lorsque de telles régions sont habitées par des peuples autochtones, elles sont parfois encore considérées comme désertes. Ce qui explique cette contradiction c'est la perception courante selon laquelle ces peuples sont «par nature» sauvages, primitifs, naturels et innocents. Lorsque les Européens sont entrés en contact avec les peuples autochtones d'Amérique du Nord, les Indiens aux cheveux longs correspondaient parfaitement à la notion européenne de sauvagerie, représentée par des forces féminines sans lois, incontrôlées et liguées avec le Diable.²¹ Cette image, quoique modifiée, s'est cependant maintenue à l'époque du romantisme, où les peuples autochtones étaient considérés comme de «bons sauvages», naturels et sans reproche, insensibles à la civilisation dans leurs forêts farouches, sans dieu, sans loi et sans roi.²² Dans une certaine mesure, ces représentations ont duré jusqu'à nos jours, et elles sont à l'arrière-plan des politiques conservationnistes de «primitivisme renforcé»: on admet ainsi que les peuples autochtones habitent des aires protégées, mais sous condition qu'ils se conforment strictement aux stéréotypes que l'on a d'eux, et qu'ils n'adoptent aucune pratique moderne.²³

Dans l'Ancien Continent, le mouvement pour les aires protégées a des racines très différentes. Des réserves de gibier pour les chasses royales

apparaissent pour la première fois dans l'histoire, répertoriées en Assyrie, autour de 700 avant Jésus-Christ.²⁴ Vers 400 avant notre ère, des chasses royales furent établies sous Ashoka, en Inde.²⁵ Les Moghols y renforcèrent cette tradition, qui devint encore plus répandue auprès de l'élite dominante. Alexandre le Grand et ses suiveurs introduisirent en Europe les réserves de chasse qu'ils avaient trouvées en Perse.²⁶ Les Normands implantèrent la même pratique en Angleterre au XI^e siècle. La «Nouvelle Forêt», première chasse royale établie en Angleterre, exigea le déménagement forcé de 2 000 personnes pour le «sport des rois».²⁷ Les Normands cherchaient littéralement à créer un site sauvage: en effet, le mot anglais *wilderness* provient du vieil anglais *wild deor nes*, qui désigne un territoire habité par des cerfs non apprivoisés.

Les Normands appliquèrent le concept de forêts royales avec tant d'enthousiasme qu'à l'époque de Henry II les chasses royales occupaient presque un quart de l'Angleterre. La paysannerie locale protesta farouchement contre les restrictions que ces forêts royales imposaient à ses droits,²⁸ et l'on présume souvent que le mythe de Robin des Bois trouve ses racines dans la résistance populaire des francs-tenanciers saxons aux impositions des gouvernants normands.

Néanmoins, si la définition de certaines zones comme forêts royales servit à renforcer les inégalités sociales, elle n'impliqua pas l'extinction massive des droits fonciers ou autres.²⁹ Au contraire, ces droits traditionnels étaient reconnus de trop longue date et trop profondément acquis pour que les conquérants puissent se permettre de les mépriser. Ainsi, les forêts royales furent-elles incluses dans une nouvelle série de droits spéciaux, se superposant au réseau complexe des droits antérieurs d'usufruit, d'accès, de passage ou de possession, mais sans effacer complètement ceux-ci.

La manière dont les parcs nationaux ont été installés en Grande-Bretagne doit beaucoup à cette longue tradition de droits enchevêtrés. Ce qui en a résulté est davantage une pratique de conservation du paysage que de préservation d'une nature sauvage, et cette pratique respecte l'ordre établi depuis longtemps pour la tenure foncière.³⁰ En reconnaissant que les paysages non seulement relèvent des droits existants mais sont aussi le résultat de la croissance naturelle et de la culture humaine combinées, les conservationnistes britanniques ont accepté une vision de la nature qui l'inclut dans un processus de «continuité et changement graduel, avec l'homme au centre, intégré au paysage rural».³¹ C'est pourquoi, en Grande-Bretagne, non seulement les parcs nationaux reconnaissent pleinement les droits existants, mais ils cherchent aussi à

maintenir le système d'agriculture établi. Mieux encore, dans leur gestion même, les parcs nationaux impliquent formellement l'ensemble des autorités locales, et sont dotés de mécanismes particuliers visant à garantir aux résidents une influence directe sur la prise de décision.

Les idées de conservation se sont répandues au-delà des mers avec l'extension des colonies, mais elles ont apporté avec elles bien peu de ce respect pour les droits et les usages traditionnels. Quoiqu'en partie pour contrer les excès du colonialisme, l'Etat colonial a cherché un contrôle toujours plus poussé des ressources naturelles. Dès le XVIIIe siècle, les Français ont tenté des expériences visant à réguler l'utilisation de la forêt dans l'île Maurice, et les Anglais ont pris des initiatives similaires à Tobago. Les préoccupations environnementales ont aussi joué un rôle dans la pression en faveur de la création de réserves forestières en Inde, lorsqu'il a été reconnu que la déforestation excessive résultant surtout du défrichage pour l'agriculture commerciale conduisait à l'ensablement de Malabar et était également responsable des changements du climat local.³² Des sentiments moins nobles se cachaient également derrière l'annexion de régions à des réserves forestières. Le besoin de se procurer le bois d'oeuvre nécessaire à l'infrastructure impériale – pour les navires et les traverses de chemin de fer³³ – a entraîné la mise de côté de vastes zones de l'Inde et, ultérieurement, d'autres territoires coloniaux, en tant que forêts réservées et protégées sous le contrôle du département forestier du ministère des Colonies. Les restrictions ont été progressivement accrues, tant et si bien qu'autour de 1900, les résidents se voyaient refuser le droit d'accès à ces zones pour y chasser, à moins de se procurer un permis de chasse.³⁴ Comme Grove l'a noté, «les Etats coloniaux ont trouvé la conservation de plus en plus à leur goût et à leur avantage économique, en particulier parce qu'elle leur assurait l'approvisionnement soutenu en bois et en eau, et que la structure de protection de la forêt leur servait à contrôler leurs sujets indisciplinés et marginaux».³⁵

L'établissement des zones protégées pour la conservation de la vie sauvage en Inde se fondait sur l'expérience du département forestier, avec l'appui des sportifs coloniaux et des aristocrates autochtones, qui souhaitaient préserver le gibier pour la chasse. Le modèle de conservation adopté en Inde était donc calqué sur l'expérience des Etats-Unis, traitant la population locale comme des «braconniers» et des «intrus» plutôt que comme des propriétaires détenant des droits antérieurs sur les zones en question. Ainsi, les tribus résidentes de nombreuses zones sélectionnées pour la conservation de la vie sauvage étaient-elles tenues pour responsables de la diminution de la faune locale, en particulier parce

qu'elles étaient impliquées à l'époque dans un marché très lucratif d'oiseaux, pour la chasse ou pour les plumes; l'agriculture itinérante qu'elles pratiquaient était de même sévèrement désapprouvée.³⁶ Comme l'expliquait un manuel pour l'entraînement de gardes forestiers:

Les communautés qui peuplent la forêt sont invariablement constituées de chasseurs invétérés qui ont, dans la plupart des zones, pratiquement anéanti le gibier et les oiseaux, par une pratique aveugle de la chasse et du piégeage. Il est sans aucun doute grand temps d'inculquer à l'esprit tribal le respect des lois fondamentales du pays concernant le gibier.³⁷

En Afrique, les savanes grouillantes de gibier correspondaient exactement à l'idée occidentale de la nature sauvage, et les réserves de chasse et les parcs nationaux ont commencé à y être établis à la fin du XIXe siècle. Ce processus s'est intensifié considérablement après la Deuxième Guerre mondiale, et s'est encore accéléré dans les dernières années précédant l'indépendance de ces territoires.³⁸

En Russie également, les champions de la conservation de la nature ont été fortement influencés par le modèle des parcs nationaux nord-américains, et leurs motivations étaient semblables:

Leur besoin ou leur désir de voir dans la nature sauvage un monde idéal et sacré – et même [...] un refuge contre les profanations du modernisme et du stalinisme – ont influencé leur science, qui a de ce fait considéré la nature sauvage comme une norme d'intégrité écologique et de santé.³⁹

Pourtant, à la différence de leurs correspondants occidentaux qui faisaient appel au pouvoir de l'Etat pour protéger les régions sauvages des impacts destructeurs du capitalisme effréné, les premiers conservationnistes soviétiques ont prôné la création de réserves naturelles scientifiques (zapovedniki) sous la forme d'îles de liberté, à l'écart des activités humaines impitoyablement imposées par l'Etat stalinien. Comme Douglas Weiner le remarque dans sa critique historique du conservationnisme russe, les commissaires économiques engagés dans la «construction socialiste» «croyaient vraiment que la nature n'avait aucune utilité à moins d'être soumise à une exploitation active». Les conservationnistes russes, apparemment décidés à préserver la nature dans l'optique de «la science pour la science», étaient pour eux des éléments contre-révolutionnaires dangereux, et donc purgés de l'establishment. Mais, quoique confrontés à des ennemis différents – d'un

côté l'économie libérale, de l'autre l'industrialisme d'Etat – ni les conservationnistes russes ni ceux de l'Occident n'avaient de place dans leurs «modèles de nature» pour les communautés locales ou les peuples autochtones.⁴⁰

En étudiant l'histoire récente de la conservation, Adrian Phillips, l'ancien directeur de la Commission mondiale des aires protégées, signalait:

Jusqu'au milieu des années 1960 au moins, le climat dans lequel les aires protégées ont été établies partout dans le monde a favorisé une conception directive et plutôt exclusive de celles-ci. L'établissement de grands parcs sans trop de souci pour leur impacts sur les habitants des lieux allait bien avec le style autocratique de l'administration coloniale (particulièrement en Afrique); et il était aussi bien adapté au gouvernement post-colonial, qui reprit au début beaucoup de ces styles d'administration... Il est évident que les opinions et les droits des peuples autochtones ont très peu compté pour quelque gouvernement que ce soit, avant environ 1970; ces peuples n'étaient pas à l'époque une force politique organisée, comme ils le sont aujourd'hui dans beaucoup de pays.⁴¹

Il apparaît donc qu'en dépit des trajectoires historiques très différentes des mouvements de conservation, les besoins et les droits des peuples autochtones n'ont jamais bénéficié d'aucune considération. Les parcs nationaux et autres zones protégées ont imposé les vues des élites sur l'utilisation de la terre, vues qui ont conduit à l'aliénation à l'Etat des terres communales. Il apparaît tout aussi clairement que le concept de nature sauvage promu par les conservationnistes est une construction culturelle, qui n'est pas nécessairement partagée par d'autres peuples et civilisations dont les relations avec ce que nous appelons la nature sont conçues d'une tout autre manière.

Aussi les peuples autochtones restent-ils perplexes face à la conception occidentale de la conservation.⁴² Par exemple, Jakob Malas, chasseur khomani du Kalahari dont les terres ont été classées comme appartenant au parc national Gemsbok, a signalé:

Le Kalahari est comme une grande ferme. Pour nous ce n'est pas un désert. Nous connaissons chaque plante, chaque animal et chaque insecte, et nous savons comment les utiliser. Personne ne pourra jamais connaître et aimer cette ferme autant que nous.⁴³

Le chef sioux Oglala du dix-neuvième siècle, Luther Standing Bear, avait fait une remarque semblable:

Nous ne voyions pas les grandes plaines, les belles collines ou les ruisseaux sinueux bordés de végétation touffue comme des lieux «sauvages». Pour l'homme blanc seulement la nature était «sauvage», la terre infestée d'animaux «sauvages» et hantée par des gens «sauvages». Pour nous, tout cela était docile. Ce n'est que lorsque l'homme velu est arrivé de l'Est [...] que cela est devenu «sauvage» pour nous.⁴⁴

Ruby Dunstan, membre des Ni'aka'pamux de la Stein Valley d'Alberta, au Canada, qui ont lutté pour empêcher l'exploitation forestière de leurs terres ancestrales, a manifesté:

Je n'ai jamais considéré Stein Valley comme une brousse sauvage. Mon père avait coutume de dire: «voilà notre garde-manger». Nous savions, pour toutes les plantes et tous les animaux, quand les planter, quand les chasser. Nous le savions, parce qu'on nous l'apprenait chaque jour. C'était comme si nous élaguions tous les jours [...]. Mais certains des environmentalistes blancs semblaient penser que, si un endroit était déclaré sauvage, personne n'avait le droit d'y pénétrer, parce que c'était trop fragile. Alors ils ont placé une clôture tout autour, ou peut-être autour d'eux-mêmes.⁴⁵

Notes du Chapitre 1

- 1 Catlin, 1841 (1989): vii.
- 2 Hultkrantz, 1967; Lowie, 1970; liade, 1972; Colchester, 1981; 1982.
- 3 Sinclair, 1991.
- 4 Duerr, 1985.
- 5 Jank, 1977; Hvalkof et Aaby, 1981; Stoll, 1982; Colchester, 1982: 386 ff; Lewis, 1990.
- 6 Dans l'anglais original, "salvages". Ce mot, qui est apparenté au français sauvage et à l'espagnol salvaje, signifie littéralement «habitant de la forêt». Sa connotation péjorative provient entièrement du préjugé entretenu à l'égard de ces gens (note de l'auteur).
- 7 Cité dans Sinclair, 1991: 50.
- 8 DiSilvestro, 1993.
- 9 Catlin, 1989.
- 10 Cité dans DiSilvestro, 1993: 25. Néanmoins, Thoreau était tout à fait conscient que le concept de nature sauvage est une invention de l'homme. «Il est vain de rêver d'une terre sauvage éloignée de nous-mêmes», écrivit-il dans son journal en 1856. «Cela n'existe pas. C'est le marais dans notre cerveau et dans nos tripes, la vigueur primitive de la Nature en nous, qui nous inspirent ce rêve. Jamais je ne trouverai dans les étendues du Labrador une nature plus sauvage que celle de certains coins de Concord, c'est-à-dire plus sauvage que celle que j'y introduis moi-même.» (Cité dans Schama 1996: frontispice).
- 11 Sinclair, 1991: 6.
- 12 Cité dans Ussher (sans date). Roderick Nash a argumenté, dans son livre *Wilderness and the American Mind*, que «une société doit devenir technologique, urbaine et sur peuplée avant que le besoin de nature sauvage n'ait un sens du point de vue économique et intellectuel» (cité dans Schama, 1996: frontispice).
- 13 DiSilvestro, 1993.
- 14 Redford et Stearman, 1993b: 428. Cf. Coates 1998: 104.
- 15 DiSilvestro, 1993: xvii.
- 16 Taylor, 1991.
- 17 *Wild Earth*, 1992: 4.
- 18 Gomez-Pompa et Andrea Kaus, 1992: 271.
- 19 Adams et McShane, 1992: xvi.
- 20 Cité dans West, 1991: xvii.
- 21 Amselle, 1978.
- 22 Hemming, 1978.
- 23 Goodland, 1982.
- 24 Dixon et Sherman, 1991: 9.
- 25 Gadgil et Guha, 1993.
- 26 Coates, 1998: 37. Coates (Ibid: 59) remarque aussi que le mot «paradis» est dérivé du terme persan désignant les chasses gardées.

-
- 27 Coates, 1998: 46.
 - 28 Westoby, 1987.
 - 29 Rackham, 1989.
 - 30 Harmon, 1991.
 - 31 Blacksell, 1982, cité dans Harmon, 1991: 34. Le mot «landscape» (paysage) vient du néerlandais landschap et de l'allemand landschaft, et désigne une unité d'occupation humaine, ou une juridiction.
 - 32 Grove, 1992; Haeuber, 1993.
 - 33 Guha, 1989b; Fernandes et Kulkarni, 1982; Shiva, 1987.
 - 34 Tucker, 1991.
 - 35 Grove, 1995: 15, cité dans Adams, 2003: 25.
 - 36 Tucker, 1991.
 - 37 Stracey, 1963, cité dans Tucker, 1991: 50.
 - 38 Adams, 2003: 35-41.
 - 39 Weiner, 2000: 248. Weiner signale que le terme zapovednik désigne non seulement une aire protégée mais un «territoire protégé maintenu dans un état d'inviolabilité et consacré à la recherche scientifique...», où les chercheurs pourraient observer «des aires de base renfermant des communautés naturelles vierges typiques de la région environnante» (Weiner, 2000: ix).
 - 40 Weiner, 2000: 2.
 - 41 Phillips, 2003: 3.
 - 42 Alcorn, 1993: 425.
 - 43 Cité dans Chennells, 2001: 8.
 - 44 Cité dans Coates, 1998: 10.
 - 45 Cité dans Ann Ussher (sans date).

Chapitre 2

Les peuples autochtones et leurs droits

Il n'y a pas de définition communément admise de ce que sont les peuples autochtones. Pris dans son acception la plus littérale, le terme «autochtone» implique seulement la résidence sur une longue période dans une zone donnée. Cependant, dans la législation internationale, ce mot a commencé à être utilisé en un sens plus précis et appliqué à des groupes ethniques culturellement distincts, dont l'identité diffère de celle de la société nationale à laquelle ils appartiennent, qui tirent leurs moyens d'existence de ressources locales et sont politiquement non dominants.¹ Dans la même veine, la Banque mondiale identifie comme peuples autochtones «les groupes sociaux ayant une identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, ce qui les rend vulnérables et susceptibles d'être désavantagés par le processus de développement».² L'Organisation internationale du travail (OIT), dont les conventions traitent à la fois des peuples autochtones et des peuples tribaux, met davantage l'accent sur la notion de résidence dans une zone, antérieurement à sa conquête, sa colonisation ou l'établissement des frontières actuelles de l'Etat. Néanmoins, l'OIT signale clairement que:

Le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention. (OIT 1989, article 1).

En récapitulant les délibérations et les témoignages des porte-parole autochtones et des délégués gouvernementaux entendus pendant des années aux Nations unies, le président du Groupe de travail sur les populations autochtones de cet organisme a conclu:

En somme, les facteurs que les organisations internationales modernes et les experts juridiques (incluant les experts juridiques

autochtones et les membres du corps académique) ont considérés comme pertinents pour la compréhension du concept d'«autochtone» sont les suivants:

- la priorité dans le temps quant à l'occupation et l'utilisation d'un territoire spécifique;
- la perpétuation volontaire des caractères culturels distinctifs, ceux-ci pouvant avoir trait au langage, à l'organisation sociale, aux valeurs religieuses et spirituelles, aux modes de production, aux lois et aux institutions;
- l'auto-identification, ainsi que la reconnaissance par d'autres groupes ou par les autorités de l'Etat, comme une collectivité distincte;
- et l'expérience de la subjugation, l'exclusion ou la discrimination, que ces conditions persistent ou non.³

De leur côté, bien des peuples ethniquement distincts et marginaux adoptent de plus en plus fréquemment le terme «autochtone» pour se désigner eux-mêmes, en raison des droits qu'ils croient associés à ce terme: le droit à leurs terres et territoires, à la reconnaissance de leur différence, au maintien de leurs traditions culturelles, de leur religion, de leur langue et de leurs pratiques; le droit à appliquer leurs lois coutumières, à se gouverner eux-mêmes par leurs propres institutions, à être représentés par leurs propres organisations, à garder la maîtrise de leurs ressources naturelles; le droit à l'autodétermination.

Les estimations quant au nombre de personnes classées comme «autochtones» varient grandement, non seulement parce que les définitions elles-mêmes varient, mais parce que les données provenant de recensements sont souvent pauvres, voire inexistantes, dans les régions reculées où résident ces peuples. Cependant, les chiffres avancés par des organisations telles que l'Organisation internationale du travail, Survival International et IWGIA (Groupe de travail international sur les affaires autochtones), vont de 300 à 500 millions de personnes dans le monde entier. Et ce qui est peut-être encore plus important, c'est que les peuples «autochtones» parlent la grande majorité des langues du monde et représentent la plus grande part de la diversité culturelle (voir carte 1).

Les politiques gouvernementales à l'égard des autochtones sont très variables. Certaines visent à éradiquer les styles de vie et les cultures des autochtones, et à intégrer ceux-ci au courant national dominant; d'autres cherchent à les isoler et à les tenir à l'écart de la majorité nationale. Dans les deux cas, le préjugé sous-jacent reste que les peuples autochtones sont inférieurs et doivent, soit être élevés à un niveau culturel plus

moderne, soit être tenus à l'écart des populations «supérieures».⁴ Les politiques d'intégration ont reçu l'aval de la législation internationale, avec la promulgation de la Convention 107 de l'OIT sur les populations indigènes et tribales. Toutefois, elles ont été rejetées plus récemment comme inappropriées par l'OIT, et les politiques actuelles soulignent la nécessité de respecter «l'aspiration de ces peuples à garder la maîtrise de leurs propres institutions, de leur mode de vie et de leur développement économique, ainsi qu'à maintenir leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats au sein desquels ils vivent». Ce que la plupart des peuples autochtones revendiquent est le droit à l'autodétermination en accord avec les conventions internationales portant sur les droits civils et politiques comme sur les droits sociaux, culturels et économiques. Tandis que la Convention de l'OIT évite expressément de décider si les peuples autochtones ont ou non de tels droits (Convention 169, article 1.3), le Projet de Déclaration des droits des peuples autochtones, actuellement à l'étude par la Commission des Nations unies sur les droits de l'homme, indique à l'article 3:

Les peuples autochtones ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Ces dernières années, les Organes de supervision des traités qui vérifient la mise en oeuvre des instruments sur les droits humains ont publié plusieurs déclarations reconnaissant que les peuples autochtones jouissent en effet du droit à l'autodétermination, quoique cela soit contesté par un certain nombre de gouvernements.⁵ Une manifestation pratique du droit des peuples autochtones à l'autodétermination est leur droit à un consentement préalable, libre et bien informé avant la réalisation d'activités concernant leurs terres.⁶

La législation internationale et la jurisprudence qui s'y rattache reconnaissent tout aussi clairement le droit des peuples autochtones à l'utilisation et à la propriété de leurs terres et territoires traditionnels. De tels droits étaient reconnus par les puissances coloniales depuis le XVI^e siècle, mais ils ont été explicitement mentionnés pour la première fois en 1957, dans l'article 11 de la Convention 107 de l'OIT, qui stipule:

Le droit de propriété, collectif ou individuel, sera reconnu aux membres des populations intéressées sur les terres qu'elles occupent traditionnellement.

Cette loi a établi le principe que le «titre aborigène» doit découler de la possession immémoriale et ne dépend pas d'un acte de l'Etat. De plus, comme le montre l'étude réalisée par Gordon Bennett à titre de travail préparatoire pour la Convention, celle-ci considère la «terre» [land] comme un terme générique incluant les bois et les eaux qui s'y trouvent.⁷ Pour les conservationnistes, cette loi a d'importantes conséquences. Les peuples autochtones ont établi leurs droits de propriété sur leurs terres et leurs ressources. Bien que la Convention puisse n'être pas reconnue par tous les gouvernements, elle fixe des critères clairs que les agences intergouvernementales et internationales ne peuvent raisonnablement ignorer.

La Convention 107 a également établi des principes fermes concernant la réinstallation forcée des peuples indigènes et tribaux. Selon l'article 12, les peuples indigènes ne peuvent être déplacés, sauf conformément à la législation du pays pour des raisons visant la sécurité nationale ou dans l'intérêt du développement économique, ou pour leur propre santé. S'ils sont déplacés «à titre exceptionnel», ils devront être pourvus de «terres d'une qualité au moins égale à celle des terres qu'ils occupaient antérieurement et leur permettant de subvenir à leurs besoins et d'assurer leur développement futur [...] Les personnes ainsi déplacées devront être entièrement indemnisées de toute perte ou tout dommage subi par elles du fait de ce déplacement». Comme on le verra plus loin, ce sont là des conditions que les conservationnistes ont sans cesse violées depuis que ces lois ont été promulguées.

En 1989, l'OIT a mis au point une convention révisée qui entre davantage dans le détail des droits des autochtones sur la terre, les territoires et les ressources naturelles. En plus de reconnaître le droit des peuples autochtones à la propriété de la terre, l'article 14 de la Convention 169 stipule que «des mesures doivent être prises dans les cas appropriés pour sauvegarder le droit des peuples intéressés d'utiliser les terres non exclusivement occupées par eux, mais auxquelles ils ont traditionnellement accès pour leurs activités traditionnelles et de subsistance. Une attention particulière doit être portée à cet égard à la situation des peuples nomades et des agriculteurs itinérants.» L'article 15 de la Convention souligne aussi:

Les droits des peuples intéressés sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés. Ces droits comprennent celui, pour ces peuples, de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.

Le Projet de déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est tout aussi clair à propos de leurs droits fonciers. L'article 26 stipule:

Les peuples autochtones ont le droit de posséder, de mettre en valeur, de gérer et d'utiliser leurs terres et territoires, c'est-à-dire l'ensemble de leur environnement comprenant les terres, l'air, les eaux, fluviales et côtières, la banquise, la flore, la faune et les autres ressources qu'ils possèdent ou qu'ils occupent ou exploitent traditionnellement. Ils ont notamment droit à la pleine reconnaissance de leurs lois, traditions et coutumes, de leur régime foncier et des institutions chargées d'exploiter et de gérer leurs ressources, ainsi qu'à des mesures de protection efficaces de la part des Etats contre toute ingérence ou toute aliénation ou limitation de ces droits ou tout obstacle à leur exercice.

De même, les peuples autochtones ayant été dépossédés de leurs terres ont droit à la restitution de celles-ci. La Convention 169 de l'OIT reconnaît dans son article 14 que, dans le cas exceptionnel où une réinstallation forcée leur aura été requise, ils auront le droit de retourner dans leur région d'origine. L'article 27 du Projet de déclaration va encore plus loin et signale:

Les peuples autochtones ont droit à la restitution des terres, des territoires et des ressources qu'ils possédaient ou qu'ils occupaient ou exploitaient traditionnellement [...]. Lorsque cela n'est pas possible, ils ont droit à une indemnisation juste et équitable. Sauf si les peuples concernés en ont librement décidé autrement, l'indemnisation se fera sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents du point de vue de leur qualité, de leur étendue et de leur régime juridique.

**Articles 40-44 de la
Charte des Peuples autochtones
et tribaux des forêts tropicales
Penang, Malaisie (février 1992)**

Biodiversité et Conservation:

40. Les programmes liés à la biodiversité doivent respecter les droits collectifs de nos peuples à la

propriété culturelle et intellectuelle, aux ressources génétiques, aux banques de gènes, à la biotechnologie et aux connaissances relatives à la diversité biologique. Ils doivent inclure notre participation à l'application de tout projet de ce type dans nos territoires, aussi bien qu'au contrôle des bénéfices qui peuvent en découler.

41. Les programmes de conservation doivent respecter nos droits d'usage et de propriété des terres et des ressources naturelles dont nous dépendons. Aucun programme de conservation de la biodiversité ne doit être développé sur nos terres sans notre consentement libre et informé.

42. La conservation de la biodiversité sera garantie si ceux qui l'encouragent respectent nos droits à l'utilisation, à la gestion et au contrôle de nos territoires. Nous affirmons que la protection des différents écosystèmes doit nous être confiée, puisque nous y habitons depuis des milliers d'années et que notre survie même en dépend.

43. Les politiques et la législation concernant l'environnement doivent reconnaître les territoires autochtones en tant que véritables «zones protégées», et donner la priorité à leur reconnaissance légale comme territoires autochtones.

Propriété intellectuelle :

44. Parce que nous accordons une grande valeur à nos techniques traditionnelles et estimons que nos biotechnologies peuvent constituer d'importantes contributions pour l'humanité, y compris pour les pays «développés», nous exigeons la garantie de nos droits à la propriété intellectuelle, au contrôle, au développement et à la manipulation de ces connaissances.

La législation internationale s'achemine vers une définition de la manière dont les Etats et les institutions extérieures devraient se comporter dans leurs interactions avec les peuples autochtones. Par exemple, la Convention 169 de l'OIT souligne aux articles 2 et 4 la nécessité de respecter et de sauvegarder les coutumes et les institutions de ces peuples, tandis que l'article 6 (paragraphe a et c) oblige les Etats à:

- a) consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement;
- c) mettre en place les moyens permettant de développer pleinement les institutions et initiatives propres à ces peuples et, s'il y a lieu, leur fournir les ressources nécessaires à cette fin.

Le droit international concernant les peuples autochtones est unique par certains aspects, dont le plus important est sans doute qu'il reconnaît des droits collectifs. Il affirme ainsi l'autorité du groupe autochtone à posséder des terres et d'autres ressources, à entamer des négociations et à régler les affaires de ses membres en accord avec leurs lois coutumières, qui peuvent être très différentes des lois nationales. Les peuples autochtones sont ainsi reconnus, dans une certaine mesure, comme sièges de pouvoir autonomes au sein de l'Etat. Dans leurs rapports avec les peuples autochtones, les personnes de l'extérieur doivent reconnaître la nature politique de leurs interactions avec eux.

Le but de ce chapitre n'était que de passer en revue quelques-uns des principes saillants de la législation et la jurisprudence internationales, aujourd'hui abondantes, concernant les droits des peuples autochtones. En somme, les droits reconnus des peuples autochtones sont les suivants:

- le droit de disposer d'eux-mêmes,
- le droit de disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles,
- le droit de n'être en aucun cas privés de leurs moyens de subsistance,
- le droit de posséder, gérer et utiliser les terres communales, les territoires et les ressources qu'ils possédaient ou occupaient traditionnellement,

- le droit de jouir librement de leur propre culture et de maintenir leur mode de vie traditionnel,
- le droit d'exiger à ceux qui projettent des activités dans leurs terres qu'ils obtiennent leur consentement préalable, exprimé librement et en toute connaissance de cause,
- le droit d'être représentés par leurs propres institutions,
- le droit d'appliquer leur loi coutumière,
- le droit à la restitution de leurs terres et à l'indemnisation pour les pertes subies.

L'examen des relations entre les conservationnistes et les peuples autochtones, résumées plus loin, est fondé sur ces normes légales internationalement agréées. Malheureusement, les conservationnistes ont adopté un point de départ très différent par le passé et, en règle générale, ils ont encore beaucoup de chemin à faire pour que le respect de ces droits soit intégré à leurs programmes.

Les peuples autochtones s'indignent particulièrement du fait que c'est précisément parce que les zones qu'ils habitent n'ont pas été dégradées par leur mode d'utilisation des ressources qu'elles sont aujourd'hui convoitées par les conservationnistes, qui cherchent à limiter leur activité quand ils ne les expulsent pas purement et simplement de leurs terres d'origine. Comme l'a dit un Karen confronté à l'expulsion de son peuple du sanctuaire naturel de Thuang Yai en Thaïlande:

Quand nous nous sommes installés dans ces forêts voilà plus de deux siècles, Bangkok n'était qu'un petit village entouré d'une végétation luxuriante. Durant ces longues années nous, les Karen, nous avons protégé nos forêts par respect pour nos ancêtres et nos enfants. Si nous avions abattu la forêt, détruit la terre et construit une grande cité comme Bangkok, nous ne serions peut-être pas aujourd'hui confrontés à la possibilité d'une expulsion.⁸

Notes du Chapitre 2

- 1 ICIHI, 1987.
- 2 World Bank, 1992c.
- 3 Daes, 1996b.
- 4 Bodley, 1982.
- 5 Mackay, 2001a, 2001b, 2001c, 2001d, 2001e.
- 6 Caruso et al, 2003.
- 7 Bennett, 1978.
- 8 Cité dans Thongmak et Hulse, 1993: 167.

Chapitre 3

Protection de la biodiversité

La notion de conservation par l'établissement de zones protégées a, comme on l'a vu, un «pedigree» qui remonte loin. Des forêts royales et réserves de chasse aux parcs nationaux, en passant par les réserves de gibier et les sanctuaires naturels, cette pratique a une histoire presque aussi longue que celle de la civilisation. Cependant, dans les dernières décennies, l'établissement d'aires protégées est devenu une affaire mondiale,¹ et les types de zones protégées sont devenus beaucoup plus sophistiqués. Dans une large mesure, ce raffinement dans la définition des différentes réserves est une réponse aux problèmes que les conservationnistes ont rencontrés dans leur gestion, et reflète des tentatives pour accommoder les différents degrés d'activité humaine qu'il faudrait permettre à l'intérieur de chaque zone. Néanmoins, jusqu'en 1994 l'Union mondiale pour la conservation de la nature suivait le modèle américain, et prévoyait que les aires protégées soient établies dans des terres domaniales et soumises à la supervision et au contrôle étatiques. Par contre, la classification révisée des aires protégées, adoptée en 1994, prend en compte la possibilité de possession et de gestion par le secteur privé, les ONG et les autochtones (voir Chapitre 8). Quoi qu'il en soit, cette prolifération de types idéaux a eu plusieurs longueurs d'avance sur les changements de législation, et c'est pour cette raison que les parcs nationaux restent le type le plus fréquent d'aire protégée, particulièrement dans les pays en voie de développement.

Les progrès scientifiques ont amené une sophistication équivalente dans les conceptions de la conservation de la biodiversité, qui n'est qu'un objectif parmi tous ceux qui sous-tendent la définition d'aire protégée. Tandis que les premiers parcs, à Yosemite et Yellowstone, avaient été établis pour préserver la beauté des sites et leur géologie inhabituelle, d'autres zones protégées l'ont été surtout dans le but de sauver certaines qualités écologiques telles que le climat local, la conservation du sol et la

régulation hydrologique. La conservation de la faune a commencé par essayer de sauvegarder des gibiers particulièrement prisés, et s'est élargie ensuite à d'autres formes de faune qui étaient la proie typique du chasseur. A mesure que les animaux sauvages sont devenus pour la population urbaine des «choses à penser» plutôt que des «choses à manger», l'intérêt des conservationnistes s'est tourné vers ce que l'on appelle aujourd'hui la «méga-faune charismatique», autrement dit les grands animaux spectaculaires qui exercent un fort attrait sur le grand public. Ces espèces ont donc englouti la part du lion du budget destiné à la conservation.

Ce n'est qu'à une époque relativement récente que la conservation de la diversité biologique – abrégée en «biodiversité» – est devenue populaire, et il est ironique de constater que cela est arrivé surtout grâce à la perception croissante que le matériel et la diversité génétiques ne sont pas seulement des mécanismes de transmission et d'évolution mais font partie du patrimoine de l'humanité, et constituent une ressource potentiellement lucrative.

A mesure que la conscience écologique a progressé, l'attention s'est déplacée de la conservation des espèces (appelée conservation alpha), à la conservation de l'habitat (dénommée conservation bêta); ce tournant se reflète dans le changement de nom de l'une des plus grandes organisations de conservation, le World Wildlife Fund (Fonds mondial pour la faune et la flore), devenu le Worldwide Fund For Nature (Fonds mondial pour la nature). Des mesures spéciales visant à protéger des zones riches en espèces endémiques ont conduit au développement d'un troisième type de conservation, désignée conservation gamma.²

L'identification des zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité est devenue également un problème hautement technique. Bien que les gros mammifères soient restés les cibles privilégiées, surtout pour satisfaire les attentes du grand public qui les défend, les conservationnistes ont élargi leur champ d'intérêt pour couvrir tout l'éventail de la biodiversité. Afin de saisir le plus grand nombre possible d'espèces, ils ont ainsi concentré une grande part de leur attention sur les tropiques, qui ne couvrent que 12% de la surface du globe mais renferment plus de la moitié des espèces du monde. Par exemple, le World Wide Fund for Nature a entrepris l'examen des écosystèmes les plus précieux du monde et dressé la liste des 200 «écorégions» qui devraient être protégées en priorité, dont 75% se trouvent dans des pays en voie de développement.³ Le résultat de cette concentration est que la pratique de la conservation a tendance à s'articuler le long d'un axe Nord/Sud : les institutions de conservation se trouvent dans le monde industrialisé, sont

financées par leurs membres ou par les agences d'aide du Nord, et cherchent à protéger les ressources des pays en voie de développement contre les déprédations causées par leur propre population.⁴ Ceci a eu pour conséquence fâcheuse d'aggraver le style souvent autoritaire des opérations de conservation.

Comme la disparition de la biodiversité atteint aujourd'hui un taux sans précédent,⁵ les conservationnistes ont compris que leurs tentatives pour sauver toute la biodiversité étaient vouées à l'échec, et qu'ils feraient mieux de concentrer leurs maigres ressources sur quelques zones-clés. De là une politique de «triage»⁶ mondial visant à sauver des zones de diversité maximale et de moindre vulnérabilité, et à faire une croix sur d'autres estimées condamnées ou moins prioritaires.⁷ Conservation International, par exemple, a dressé une liste des «points chauds» prioritaires pour ses efforts de conservation. Les régions ont été choisies suivant deux critères principaux: le degré d'endémisme, des espèces végétales surtout, et le péril d'extinction, les «points chauds» étant des écosystèmes aux espèces fortement endémiques ayant perdu au moins 70% de leur habitat originel. Environ 80% de ces «points chauds» sont dans des pays en voie de développement.⁸ Le revers involontaire de cette approche est que, dans la sélection des zones protégées, on tend à privilégier les critères techniques et à reléguer les problèmes politiques et sociaux, ce qui renforce la tendance technocratique de la conservation et marginalise les peuples autochtones.

Il est important de noter que peu d'organismes pour la conservation continuent de croire que l'établissement de zones protégées peut suffire à assurer la préservation de la diversité biologique: en effet, bien que les aires protégées visent à isoler les espaces menacés des forces qui détruisent les régions alentour, elles ne s'attaquent pas aux causes profondes de cette destruction.⁹ D'un côté, cette vision des choses a conduit à essayer de lancer des programmes de reproduction d'animaux captifs, afin de constituer des réserves génétiques d'espèces menacées, même après que leurs habitats et leur population ont été détruits; la conservation ex situ, qui consiste à former des stocks de germoplasme en chambre froide, est une autre approche possible. D'un autre côté, comme nous le verrons brièvement dans le Chapitre 8, les conservationnistes plaident pour une approche planificatrice plus large, dans laquelle ils voient un moyen de changer l'orientation des stratégies de développement. Néanmoins, la création et l'extension des aires protégées absorbent la plus grosse part des fonds des organisations non gouvernementales pour la conservation. Les aires protégées demeurent également une priorité pour beaucoup d'agences internationales de

financement, telles que la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility), qui continuent de les considérer comme le moyen le plus pratique de conserver une quantité importante de biodiversité.¹⁰

L'éthique qui sous-tend la conservation de la diversité biologique repose sur la conviction qu'il faut agir ainsi pour le bien commun et pour les besoins et les droits des générations futures. Mais l'appât du gain n'y a jamais été étranger. Par exemple, les premiers parcs des Etats-Unis, à Yosemite et Yellowstone, ont été créés surtout en raison de la pression du lobby de la construction ferroviaire, qui cherchait à augmenter le nombre des voyageurs par la construction de voies ferrées traversant de beaux paysages, et inaugurerait ainsi ce que nous avons réinventé sous le nom d'«écotourisme».¹¹

La conservation est donc minée par une contradiction interne inconfortable. D'un côté, elle doit chercher à préserver la nature de toute contamination humaine; de l'autre, elle doit devenir rentable par la promotion de modes d'utilisation non nuisibles. Ceci soulève une question toujours présente à l'esprit des peuples autochtones lorsqu'ils apprennent que leurs terres vont être développées pour la conservation: conservation pour qui? Comme la plupart des efforts de développement, bien des initiatives de conservation qui excluent les populations locales cherchent leur justification dans le besoin d'un compromis entre les intérêts mondiaux ou nationaux et les intérêts locaux.¹²

Les aires protégées et leurs zones d'ombre

D'après certains peuples autochtones, les aires protégées et les programmes conventionnels de «développement» – des projets de barrages, de mines, de routes ou d'oléoducs – ne sont que deux côtés de la même médaille. Les deux sont ressentis par les communautés autochtones comme des impositions autoritaires par lesquelles elles perdent la maîtrise de leurs terres, que des étrangers destinent à d'autres usages par eux déterminés. Les deux violent les droits des peuples autochtones à leurs terres et à l'autodétermination.¹³

Cependant, les rapports entre la planification d'aires protégées et le développement destructeur peuvent aller encore plus loin. Les processus d'aménagement et de gestion intégrée des sols, par lesquels certaines terres sont destinées à être protégées, sont les mêmes qui affectent d'autres terres à d'autres fins.¹⁴ En effet, aux yeux des développeurs, une fois que le pourcentage requis d'une surface (disons 10%) est mis de côté pour la protection, le reste (les 90% restants) est logiquement considéré

comme non protégé, et donc disponible pour le «développement». Les aires protégées permettent ainsi de laisser dans l'ombre des «zones sacrifiées» beaucoup plus vastes, où des initiatives non durables sont permises ou même encouragées.

Ces problèmes ne sont pas théoriques. Par exemple, au début des années 80 la Banque mondiale a été sévèrement critiquée pour avoir financé des projets de colonisation et de construction de routes dans le bassin de l'Amazone. Les militants de la protection de l'environnement ayant protesté, la Banque a promis de s'amender et a mis l'accent, avec la Banque interaméricaine de développement, sur le financement de «Projets de gestion des ressources naturelles». Au Mato Grosso et à Rondonia, ces programmes de répartition par zones ont destiné certaines étendues à devenir des réserves autochtones et des aires protégées, et promu la colonisation de tout le reste, ce qui a provoqué la déforestation de l'Amazonie à un rythme jamais vu auparavant. En outre, nombre des réserves autochtones et des aires protégées choisies au cours de ces exercices de zonage sont maintenant tout à fait envahies par des ranchers, des forestiers et des colons débordant des zones voisines où leurs activités avaient été encouragées.¹⁵

Du point de vue de la Shadow Ecology – une approche politique de l'écologie qui étudie les conséquences politiques des décisions sur l'affectation des ressources et leurs répercussions sur l'environnement et sur les gens¹⁶ – les processus conventionnels de planification des aires protégées auraient ainsi des défauts intrinsèques. La répartition par zones, dont le zonage des sols n'est qu'un aspect, favorise des processus de planification technocratiques qui marginalisent les communautés locales et qui investissent de pouvoir et d'autorité sur les ressources des organismes étatiques et des entreprises du secteur privé. Les décisions sur l'utilisation des sols sont alors prises sous la forme de concessions mutuelles négociées entre les défenseurs des zones de conservation et les promoteurs de projets destructeurs. En plus, beaucoup d'argent peut être en jeu dans ces transactions, puisque les agences de développement et les compagnies privées sont disposées à déboursier des sommes substantielles, que les organisations pour la conservation dépensent à l'élaboration de plans d'aménagement et à la création de nouvelles institutions pour les mettre en place. Ainsi, les rapports commodes entre les développeurs et les conservationnistes sont-ils devenus la norme; tout le monde y gagne un petit service en vaut un autre mais cela crée un noeud d'intérêts qui risque d'exclure les peuples autochtones et autres communautés locales.

Par exemple, dans son étude exhaustive du commerce de la viande de brousse en Afrique centrale, Dale Peterson a documenté la collaboration étroite qui s'y est établie entre les organisations pour la conservation et les industries d'exploitation du bois. Il affirme qu'en échange de certaines étendues de forêt que les exploitants ont cédées aux conservationnistes, ceux-ci ont fermé les yeux sur la surexploitation systématique du gibier dans les zones d'extraction de ces mêmes entreprises. Des «partenariats» de ce genre entre les conservationnistes et les industriels du bois ont été formalisés par la Banque mondiale au moyen de son «forum des directeurs généraux», qui rassemble les représentants des organisations pour la conservation et ceux des sociétés forestières les plus importantes au plan international.¹⁷

En effet, la politique actuelle des «habitats naturels» de la Banque mondiale exige exactement ce genre de compromis entre la destruction et la conservation. Suivant cette politique, lorsque les projets et les investissements de la Banque mondiale impliquent de «changer d'affectation» un habitat naturel, une aire protégée doit être établie et maintenue dans un habitat naturel semblable pour «atténuer» les pertes.¹⁸ Le cas de l'oléoduc Tchad-Cameroun financé par la Banque est un exemple de ce genre d'arrangement «compensatoire». L'oléoduc a été tracé directement à travers les forêts des Bagyeli – qui n'ont cependant pas encore reçu d'indemnisation – et provoqué de graves problèmes sociaux et environnementaux.¹⁹ Pour compenser ces dommages, et en application de sa politique sur les habitats naturels, la Banque mondiale a établi, au moyen du Fonds pour l'environnement mondial, les aires protégées de Campo Ma'an et Boumba Bek, dans les deux cas sans avoir consulté les habitants «pygmées» des lieux, qui ont vu pourtant sévèrement limité leur droit d'accès aux ressources des forêts. Cependant, la route conduisant au parc national Campo Ma'an est maintenant utilisée par les compagnies forestières pour extraire du bois dans les forêts au-delà des réserves.²⁰

Cette alliance du développement et de la conservation pour exclure les communautés locales a été l'objet de nombreuses études.²¹ Des programmes en voie d'exécution, tels que l'Initiative pour le bassin du Congo, le Partenariat africain pour les forêts, le groupe Application de la législation forestière et gouvernance en Afrique (AFLEG) et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ont provoqué l'inquiétude des résidents du bassin du Congo. En effet, comme ils l'ont manifesté à la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, ils craignent que ces projets de conservation et de

développement n'intensifient le découpage de leurs forêts en aires protégées et zones d'extraction, sans que leurs droits soient pris en considération.²²

Note du Chapitre 3

- 1 Abramovitz, 1991.
- 2 Huber, 1993.
- 3 <http://www.panda.org/ressources/programmes/global200/pages/list.htm>. Sur les 238 "écorégions" énumérées, 177 s'étendent surtout sur des pays en voie de développement.
- 4 Bonner, 1993.
- 5 Wilson, 1988; Reid et Miller, 1989.
- 6 Pratique instituée durant la Première Guerre mondiale, par laquelle les infirmières françaises séparaient les blessés en ceux qu'il ne valait plus la peine de soigner, ceux qui avaient besoin urgent d'une opération chirurgicale et ceux dont le traitement pouvait attendre.
- 7 McNeely et al., 1990.
- 8 <http://www.conservation.org/xp/CIWEB/strategies/hotspots/hotspots.xml>
Sur 25 "points chauds", 20 se situent dans des pays en voie de développement.
- 9 Cf. Wells et Brandon, 1992: xi; Verolme et Moussa, 1999; Wood, Stedman-Edwards et Mang, 2000; Cary, Dudlet et Stolton, 2000: 30-1.
- 10 World Bank, 1993: 110
- 11 DiSilvestro, 1993.
- 12 Dixon et Sherman, 1991.
- 13 Gray, Padellada et Newing, 1996.
- 14 Brockington, 2002: 4.
- 15 Rich, 1994: 166-168; Keck et Sikkink, 1998: 137-147.
- 16 Pour plus d'information sur la «Shadow Ecology» voir Dauvergne, 1997.
- 17 Peterson, 2003: 151-182. Voir aussi le Chapitre 8 de ce volume.
- 18 World Bank OP 4.04 «Natural Habitats», paragraphe 5. www.worldbank.org
- 19 Griffiths et Colchester, 1999; Caruso et al 2003.
- 20 Nelson et Hossack, 2003.
- 21 Par ex.: Colchester et Erni, 2000.
- 22 Déclaration présentée par le Comité de coordination des peuples autochtones de l'Afrique (IPACC en anglais) à la 33e session de l'ACHPR/Niamey-Niger, 15-29 mai 2003.

Chapitre 4

Les impacts sociaux de la préservation de la nature

Nous avons été chassés dès le premier jour. J'ignorais que quelque chose se passait, jusqu'au moment où la police a fait irruption dans mon campement. Ils avaient tous des armes. Ils ont hurlé après moi, m'ont dit de courir. Je n'ai pas eu l'occasion de dire quoi que ce soit. Ils s'approchaient et nous nous sommes enfuis: ils arrivaient si violemment! J'avais peur pour les enfants – j'en avais huit avec moi – mais nous n'avons rien pu faire d'autre que de nous mettre à courir dans toutes les directions. J'ai pris un chemin et les enfants en ont pris d'autres. Tout le monde courait, paniqué, certains emportaient un enfant qui n'était pas le bon, dans la confusion. J'ai tout perdu. J'avais 31 vaches, quelques chèvres et des poules. Elles ont été tuées – 20 vaches ont été tuées et le reste emporté. Ils ont tout brûlé, même le lit, les meubles, la cuisine. Nous sommes pauvres maintenant.

Joy Ngoboka, expulsé du Corridor de gibier Kibale,
Ouganda, 1er avril 1992¹

Une vérité désagréable que les conservationnistes n'ont reconnue que récemment est que l'établissement de la plupart des parcs nationaux et des aires protégées a eu des effets négatifs sur ceux qui les habitaient antérieurement. La conception de la conservation comme préservation de la nature sauvage a été si forte que les conservationnistes ont beaucoup rechigné à admettre que les peuples autochtones ou d'autres résidents locaux puissent avoir quelque droit que ce soit dans les zones protégées. Cependant, le fait est – qu'on le veuille ou non – que la plupart de ces zones sont habitées. Des données récentes sur l'Amérique latine montrent que 86% de ses aires protégées sont habitées.² Près de 80% des zones protégées d'Amérique du Sud abritent des peuples autochtones. En Amérique centrale, ce taux s'élève à 85%.³ A l'échelon mondial, selon les chiffres de l'UICN pour 1985, environ 70% des aires protégées étaient peuplées.⁴

L'expulsion des peuples autochtones des aires protégées a pourtant été de règle depuis le début. En effet, le premier «Parc» du monde, celui de Yosemite dans la Sierra Nevada en Californie, était le foyer du peuple Miwok. Le paysage saisissant de Yosemite, résultat surtout des méthodes autochtones d'utilisation de la terre,⁵ fut proposé pour la conservation par les mêmes colons et miniers qui, douze années plus tôt, avaient mené la «Guerre de Mariposa» contre les habitants autochtones de la région, les Miwok. Dans cette lutte inégale, les forces autorisées par le gouvernement américain attaquèrent à maintes reprises les villages indiens, qui furent réduits en cendres pour obliger les Indiens à quitter la région, ou les forcer à la soumission par la faim et le froid. Le principal promoteur du projet, LaFayette Burnell, qui commandait le bataillon Mariposa, était partisan de ne pas prendre de prisonniers et se disait déterminé à «*balayer du territoire les bandes qui l'infestent*». En accord avec les préjugés de l'époque, il considérait les «*peaux rouges*» comme des maraudeurs superstitieux et hurlants, «*des démons jaunes*» et des «*sauvages*». Après sa fondation, le parc fut administré pendant cinquante-deux ans par l'armée, puis repris par le nouveau Service national des parcs en 1916.⁶

Par leur expulsion du parc, les Miwok furent dépossédés de leurs terrains de chasse traditionnels, leurs herbages, leurs pêcheries et les bosquets où ils cueillaient des noix. Lorsqu'ils essayèrent de récupérer quelque chose d'entre les mains des Blancs, ils furent une fois de plus repoussés par les armes et chassés de la région par le bataillon Mariposa. Ironiquement, le mot Yosemite est, d'après Simon Schama, une insulte utilisée par les Miwok pour décrire les Américains qui les assaillaient, et signifie en fait «certains d'entre eux sont des tueurs».⁷

En 1890, quelques années après leur expulsion, les Miwok adressèrent une requête au gouvernement américain. Ils demandaient une compensation pour les pertes subies et dénonçaient les administrateurs du parc, qui permettaient à des ranchers et des agriculteurs d'envahir la région en toute impunité.

La vallée est sillonnée de routes poussiéreuses partant des hôtels dans toutes les directions... Seul l'argent semble les intéresser... Ce n'est pas ainsi que nous traitons ce parc lorsque nous l'avions. On nous a pris cette vallée [pour en faire] un terrain de jeux... Yosemite n'est plus un Parc national, ce n'est qu'une ferme à foin et un pâturage pour le bétail.

Leurs appels restèrent sans réponse et les expulsions reprirent en 1906, 1929 et jusqu'en 1969.⁸ Les Miwok comprirent que les parcs

nationaux étaient non seulement destinés à préserver des régions, prétendues «sauvages», «*intactes pour le plaisir des générations futures*»,⁹ mais conçus également pour des raisons de profit.

Or, les splendeurs de Yosemite, avec ses éminences rocheuses spectaculaires et ses énormes Sequoia gigantea, résonnaient dans l'esprit des Américains comme «une révélation éblouissante du caractère exceptionnel de la République américaine», et furent donc cédées à l'Etat de Californie en 1864, au milieu d'une guerre civile, par une loi créant le premier parc naturel du monde «pour le bénéfice des personnes, pour leur séjour et leur récréation, pour qu'il reste inaliénable à jamais».¹⁰

Tout aussi malheureuse est l'histoire du premier Parc national du monde, celui de Yellowstone,¹¹ conçu au départ, dans les années 1830, par l'artiste romantique George Catlin comme une réserve à la fois pour la nature et pour les Indiens (voir la citation placée en ouverture du Chapitre 1). Son idée était née de la ruée tumultueuse pour s'approprier des terres au cours de la conquête de l'Ouest américain, lorsque les chariots couverts, la cavalerie de l'armée, les chercheurs d'or, les cowboys et les Indiens se battaient entre eux pour imposer leurs différentes visions de la vie et de l'utilisation de la terre dans le continent. Respectueux du besoin des Indiens de posséder de vastes étendues pour obtenir leurs moyens de subsistance habituels, Catlin rêvait d'un «Parc» considérable qui permettrait de préserver un mode de vie qu'il admirait profondément. Cependant, lorsque le parc national de Yellowstone fut effectivement créé trente-quatre années plus tard, c'était l'époque perturbée de la Guerre de Sécession, un temps où l'on essayait, par une série dévastatrice de «guerres indiennes», de soumettre l'autonomie des Indiens et d'accomplir «la destinée manifeste» du pays. A ce moment-là, les Indiens étaient généralement considérés comme de «rouges démons sournois». Les Shoshones, résidents de Yellowstone, furent ainsi expulsés, pas exactement «de leur plein gré». D'autres peuples des environs, les Lakota, les Crow, les Bannock, les Nez Percé, les Flathead et les Blackfeet, qui avaient fréquenté la région pour la chasse et les herbages, en furent également exclus. Des rapports ultérieurs indiquent qu'il s'ensuivit des conflits violents avec les autorités du parc, et que non moins de 300 personnes furent tuées dans des affrontements en 1877. Neuf ans plus tard l'administration du parc fut transférée à l'armée des Etats-Unis.¹² La création de Yellowstone fut fondée sur l'affirmation, manifestement mensongère, qu'il ne s'agissait pas là d'un «territoire indien», bien qu'il ait fallu y construire un fort pour le protéger contre les Indiens.¹³

Les choses devaient continuer comme elles avaient commencé. Le transfert, souvent forcé, des peuples autochtones a été une «nécessité» récurrente pour que les zones protégées soient aménagées conformément à l'image qu'on avait choisi de s'en faire. L'un des exemples les plus grotesques de ce processus a été rapporté par Colin Turnbull dans son livre *The Mountain People* (traduit en français sous le titre: Les Iks). Ce livre décrit les conséquences qu'a eues pour les Iks, un peuple de chasseurs cueilleurs, leur expulsion de leurs territoires de chasse traditionnels pour l'établissement du parc national Kipedo, dans l'Ouganda colonial. Contraints de s'adonner à l'agriculture de subsistance dans les montagnes arides qui entouraient le parc, les Iks subirent une famine prolongée qui finit par entraîner l'effondrement complet de leur société et la disparition de toute règle de conduite à l'exception du simple intérêt personnel. La tradition de partage de la nourriture s'évanouit tandis que les Iks mouraient lentement de faim en cherchant à retarder l'inéluctable par le braconnage, la mendicité et la prostitution.¹⁴

Le procédé de réinstallation forcée pour ouvrir la voie aux parcs nationaux a été un problème particulièrement grave pour les peuples autochtones des forêts situées dans des bassins versants; en effet, ces zones bénéficient souvent d'une forte protection dans le but de conserver les sols et de se prémunir contre l'envasement de projets de construction en aval. Ainsi, le parc national Dumoga-Bone de Sulawesi, en Indonésie, bien qu'il soit présenté par l'Union mondiale pour la conservation de la nature comme un exemple réussi de gestion d'une zone tampon,¹⁵ a en fait nécessité l'expulsion du peuple autochtone mongondow, que les projets de peuplement agricole et d'irrigation des plaines ont contraint à gagner les coteaux.¹⁶

Les derniers représentants du peuple aborigène sri-lankais, les Vedda, ont été semblablement expulsés du parc national Madura Oya, lors du démarrage du très controversé programme de développement du Mahaweli. Alors qu'ils réclamaient la reconnaissance de leurs droits territoriaux depuis au moins 1970, les Vedda ont été obligés d'abandonner leurs terres après le classement du parc à l'index géographique en 1983. On les a fait descendre de leurs collines boisées pour les installer dans d'étroits villages où des maisons et de petites rizières irriguées leur étaient octroyées. Les Vedda, qui vivaient traditionnellement de chasse et de cueillette et complétaient leur subsistance par l'agriculture itinérante, ont eu beaucoup de mal à s'adapter à une vie sédentaire. Les enquêtes qui ont suivi montraient que les Vedda souffraient du manque d'accès aux produits de la forêt, au gibier et aux terrains qu'ils cultivaient, et qu'ils étaient en train d'oublier très rapidement leur propre langue. Seul un petit

groupe avait insisté à rester dans les forêts, où il était perpétuellement harcelé par les fonctionnaires locaux. Les protestations internationales de soutien aux Vedda ont abouti à la promesse présidentielle de leur réserver une partie de ces terres; une promesse qui, à cette date, n'a toujours pas été tenue.¹⁷

De même, les parcs nationaux mis en place pour protéger les gorilles des montagnes au Zaïre, en Ouganda et au Rwanda, ont entraîné l'expulsion des Pygmées batwa qui, en raison de leur situation extrêmement marginale dans l'économie politique du pays, ont été entièrement ignorés dans les études de comportement effectuées à propos des populations affectées par ce programme.¹⁸ Par la suite, les Batwa ont acquis une notoriété internationale avec le film *Gorillas in the Mist* (Gorilles dans la brume), où ils sont explicitement accusés du meurtre de la conservatrice Diane Fossey, ce qui perpétue le mythe selon lequel la conservation en Afrique ne peut être menée à bien sans de violents affrontements avec les populations autochtones.¹⁹

En fait, les groupes Twa ont été dépossédés de plusieurs des régions boisées qui restaient en Afrique centrale, y compris les aires protégées en Ouganda, au Rwanda et dans la République démocratique du Congo.²⁰ Une veuve Twa raconte ainsi son expulsion du parc national Kahuzi-Biega dans les années 1960:

Nous ne savions pas qu'ils viendraient. Au petit matin, j'ai entendu des gens autour de la maison. J'ai regardé par la porte et j'ai vu des hommes en uniforme, armés. Alors l'un d'eux a forcé notre porte et nous a dit, en hurlant, que nous devions partir immédiatement parce que le parc n'était pas à nous. Au début je ne comprenais pas de quoi il parlait, parce que mes ancêtres ont toujours vécu ici. Ils étaient si violents que je suis partie avec mes enfants.²¹

Privés de leur territoire ancestral et de leurs moyens de subsistance, ces Twa, traditionnellement cueilleurs et chasseurs, survivent maintenant dans des campements de fortune à la limite de ce qui était autrefois leur vaste domaine forestier. Ils sont mal nourris, sans feu ni lieu, démoralisés et sans espoir. Comme l'explique un autre Twa:

[...] depuis que nous avons été chassés de nos terres, la mort est à nos trousses. Le village se vide. Nous allons vers l'extinction. Les anciens sont déjà morts. Notre culture se meurt elle aussi...²²

Les réinstallations forcées n'appartiennent pas au passé. Plus au nord en Ouganda, des expulsions massives d'habitants des forêts et de colons

paysans ont été récemment effectuées pour la réalisation d'un projet, financé conjointement par la Banque mondiale, la Communauté européenne, la DANIDA et le NORAD, visant à créer un corridor naturel de gibier entre la réserve forestière de Kibale et le parc national Queen Elizabeth. D'une manière absolument contraire aux normes édictées par la Banque mondiale et le Comité d'assistance au développement en matière de réinstallation dans le cadre de projets de développement, quelque 30 000 autochtones de la réserve forestière de Kibale et du corridor de gibier ont été expulsés sans préavis, ce qui a entraîné des violations graves des droits de l'homme: appauvrissement généralisé, destructions par le feu, pillages, cheptel tué et même mort d'autochtones.²³ Peu après les expulsions, le conseiller technique en chef pour la Commission européenne faisait ce rapport:

Cette opération réussie [...] a rouvert la possibilité pour les populations d'éléphants de Kibale d'être à nouveau libres de migrer entre le parc national Queen Elizabeth et la forêt [...] ²⁴

Selon la Banque mondiale, qui adhère à l'approche de la conservation en termes d'espaces naturels, «la réinstallation est particulièrement importante lorsque les activités de la population locale sont fondamentalement incompatibles avec les objectifs de préservation des aires d'aménagement d'espaces naturels»²⁵ Pourtant, il n'est pas du tout évident que les problèmes sociaux, politiques et environnementaux auxquels on expose les peuples en les transplantant hors des zones protégées puissent être justifiés, même du point de vue strictement environnemental. En effet, non seulement ces problèmes créent un climat politique dans lequel il sera difficile de faire fonctionner la zone protégée, mais ils perturbent aussi les environnements voisins dans lesquels les populations ont été transférées.

L'étude de la réinstallation forcée est presque devenue une science en raison de sa fréquence croissante comme auxiliaire des programmes de «développement» – la Banque mondiale, par exemple, a réinstallé de force environ trois millions de personnes entre les années 1986 et 1996.²⁶ Comme une étude réalisée par la Banque l'a noté, la délocalisation forcée peut «être susceptible de causer un stress multidimensionnel».²⁷ Ce stress comprend le «stress psychologique» qui inclut à son tour le «syndrome de deuil pour la perte du foyer», «l'anxiété au sujet de l'avenir» et «des sentiments d'impuissance associés à l'incapacité de protéger son foyer et sa communauté contre les perturbations de l'extérieur». Ces formes de stress peuvent devenir si fortes qu'elles entraînent des

problèmes relevant d'une deuxième catégorie: le stress «physiologique», qui se manifeste par une augmentation réelle des troubles de la santé. Tandis que ces états peuvent être réversibles, les facteurs de stress qui tombent sous la rubrique du «stress socioculturel» peuvent ne pas l'être. La «cessation d'un ensemble d'activités familiales et satisfaisantes, d'ordre économique, social et religieux, liées à l'ancien foyer dont on a été dépossédé», se rattache à un effondrement général de la société, en particulier de ses structures politiques.²⁸ Les leaders des communautés expulsées se retrouvent dans une impasse, puisqu'ils perdent leur légitimité s'ils approuvent le déplacement de leur peuple contre la volonté de la majorité, mais également s'ils s'y opposent, car en définitive il sera démontré qu'ils n'ont aucun pouvoir.²⁹ Les sociétés qui sont chassées de leur pays ne perdent pas seulement la base économique de leur survie, elles subissent aussi «une diminution considérable de leur patrimoine culturel, due à la perte temporaire ou définitive de leurs modèles de comportement, leurs pratiques économiques, leurs institutions et leurs symboles».³⁰

Du point de vue matériel, la plupart des personnes expulsées se retrouvent après leur départ de leurs zones d'origine dans une situation bien plus mauvaise qu'avant. Les compensations sont généralement insuffisantes,³¹ et les indemnités en argent liquide sont souvent gaspillées avec imprévoyance par des gens qui n'ont aucune habitude du marché immobilier. Les peuples autochtones, peu accoutumés à considérer la terre comme un produit à vendre, deviennent souvent des proies faciles pour des gens sans scrupule. En résumant son expérience après avoir travaillé pendant des années à tenter d'atténuer l'impact des programmes de réaménagement forcé, Thayer Scudder, de l'université de Californie, a déclaré que «la délocalisation forcée est pratiquement la pire des choses que l'on puisse faire à quelqu'un, à part le tuer».³²

En récapitulant les impacts de la réinstallation forcée sur les communautés rurales, la Banque mondiale a signalé:

Lorsqu'une population est déplacée contre son gré, les méthodes de production sont démantelées, les installations résidentielles désorganisées, et les groupes de parenté dispersés. Beaucoup d'emplois et de biens se perdent. Les liens sociaux informels qui font partie des méthodes de subsistance quotidiennes – l'entraide pour la garde des enfants, la sécurité alimentaire, les transferts de revenus, l'échange de travail et autres moyens de support socio-économique de base – s'écroulent en raison de la dispersion territoriale. Les soins de santé tendent à se détériorer. Les liens

entre les producteurs et les consommateurs sont souvent coupés, et les marchés locaux du travail perturbés. Les organisations locales et les associations formelles et informelles disparaissent en raison du départ soudain de leurs membres, souvent dans des directions diverses. L'autorité et les méthodes de gestion traditionnelles peuvent se retrouver sans leaders. Des repères symboliques, tels que les lieux de pèlerinage et les tombeaux des ancêtres, sont abandonnés, ce qui provoque la rupture des liens avec le passé et avec l'identité culturelle de la population. Ces processus, qui ne sont pas toujours visibles ou quantifiables, sont néanmoins réels. Leur effet cumulatif est que le tissu social et l'économie sont déchirés.³³

Trop souvent, l'environnement souffre des implantations forcées dans de nouveaux territoires. Les équilibres traditionnels entre les hommes et leur milieu sont détruits. Les gens sont confinés dans des surfaces étroites et mal adaptées; les institutions sociales et les modèles traditionnels d'aménagement et d'occupation des sols, qui régulaient auparavant l'accès aux ressources, sont sapés. Des comportements destinés à résoudre les problèmes immédiats remplacent la planification à long terme. Le résultat final est la dégradation de l'environnement.³⁴

Bien que la réinstallation ait toujours été et continue d'être l'une des manières les plus courantes de traiter le problème des peuples autochtones dans les zones protégées, des alternatives ont été essayées depuis longtemps. La permanence des peuples autochtones dans leur lieu de résidence a quelquefois été tolérée afin d'encourager le tourisme, à condition que le peuple en question maintienne un style de vie «traditionnel» et ne change pas sa manière de chasser ou de cultiver. Cette politique, à laquelle la Banque mondiale – qui la rejette – fait référence sous le nom de «primitivisme renforcé»,³⁵ fut appliquée très énergiquement par les régimes d'apartheid en Afrique du Sud. Comme Robert Gordon l'a bien montré, ce genre de politique est fondé sur des concepts racistes qui estiment que «l'on doit traiter le Boschiman comme de la faune et prendre conscience du fait qu'il est incapable d'assimiler des idées européennes». C'est ainsi que les derniers Boschimans d'Afrique du Sud ont pu rester près du parc national Gemsbok, où ils étaient censés survivre grâce à des aides gouvernementales et à la chasse «traditionnelle». L'expérience consistant à préserver la «race» des Boschimans n'a pas été un succès, parce que ces derniers ont non seulement cherché à changer leur mode de vie ils voulaient des vêtements, de meilleurs logements et des chiens de chasse – mais se

sont mariés avec d'autres Africains de la région. Après quelques années, l'un des gardiens du parc remarquait avec dégoût que «leur charme en tant qu'attraction touristique [pouvait] sérieusement être mis en doute, ainsi que l'intérêt qu'il y aurait à les laisser rester pour une période indéfinie dans le parc. Ils se sont eux-mêmes disqualifiés [...]».³⁶

Au Botswana, la Réserve centrale de gibier du Kalahari avait été, à l'origine, conçue comme une réserve destinée à protéger les Boschimans San et d'autres groupes d'habitants traditionnels du désert, ainsi que leur habitat. A l'intérieur de la réserve, les San et autres chasseurs-cueilleurs étaient autorisés à chasser sans permis tant qu'ils utiliseraient leurs armes traditionnelles.³⁷ Ainsi, la réserve les protégeait-elle, au prix de fixer des limites au développement de leur économie. Cependant, dans les années 1980 les conservationnistes s'inquiétèrent de plus en plus des changements dans le mode de vie des Boschimans, qui avaient adopté de petits troupeaux de bétail, s'étaient concentrés autour des puits tubulaires où des services limités étaient fournis par le gouvernement, et dont quelques-uns avaient commencé à chasser avec des armes non traditionnelles. Les conservationnistes réclamèrent donc des interdictions de chasse et même l'expulsion des autochtones de la zone.³⁸ Le gouvernement céda à la pression et entreprit d'élaborer des plans de développement pour réinstaller les groupes qui habitaient la réserve. Cette initiative déclencha une mobilisation internationale des organisations de défense des droits humains, qui firent remarquer que les mines de diamants, l'élevage de bétail et le tourisme causaient des dommages bien pires.³⁹ En conséquence, le gouvernement fit marche arrière et le plan de relogement fut provisoirement abandonné.⁴⁰

Néanmoins, en 1997 le gouvernement du Botswana décida soudain d'expulser les Boschimans de la réserve, malgré le fait que ces derniers s'opposaient manifestement à la réinstallation forcée. Comme leur porte-parole l'avait remarqué:

Nous avons dit que nous ne voulions pas abandonner notre culture et aller ailleurs. Ici, c'est notre terre ancestrale; pourquoi donc devrions-nous la quitter et partir? Si nous acceptons la réinstallation, est-ce que le gouvernement remplacerait nos ressources naturelles, notre culture et notre patrimoine, que nous avons ici? Nous savons que cette terre appartenait à nos arrière-grands-parents, nous avons ici leurs tombes. Mais il paraît que maintenant on nous enlève notre terre, tout simplement parce que nous sommes des Boschimans. Parce que nous sommes des Boschimans, nous ne pouvons pas défendre notre terre. Nous pensons que c'est parce que nous sommes des Boschimans. Nous

ne voyons pas que cela arrive à d'autres peuples, cela n'arrive qu'aux communautés boschimanés.⁴¹

Par la suite, certains Boschimans ont quitté les lieux déprimants où ils avaient été réinstallés et sont petit à petit retournés dans la réserve, mais en 2002 ils en ont été délogés de force une fois de plus. L'organisation internationale pour la défense des droits humains, Survival International, a dénoncé avec véhémence ces réinstallations forcées et signalé que, non seulement les expulsions sont contraires à la volonté des Boschimans Gwi et Gana, dont ce sont là les terres ancestrales, mais elles sont effectuées surtout pour dégager la zone pour la prospection et l'extraction de diamants.⁴² Le site web de l'organisation montre des cartes qui illustrent à quel point les terres ancestrales des Boschimans et la Réserve de gibier sont maintenant un échiquier de concessions pour la prospection de diamants, octroyées à quelques-unes des plus grandes sociétés minières du monde. Ces activités de prospection sont menées avec l'appui de la branche pour le secteur privé de la Banque mondiale, la Société financière internationale.⁴³

Les conservationnistes doivent maintenant faire face à un nouveau problème. En raison de leur succès dans la généralisation d'un modèle de conservation qui exclut l'habitation humaine, la législation sur les parcs nationaux de nombreux pays exige le déplacement des résidents; de telles dispositions sont la norme en Afrique du Sud par exemple.⁴⁴ En conséquence, les conservationnistes peuvent se retrouver légalement obligés de déloger les habitants d'un parc national, même s'il n'y a aucune preuve que leur présence constitue une menace pour l'écosystème ou pour la biodiversité des lieux.

Un exemple qui tombe à point est le cas du parc national Korup au Cameroun, une forêt de 126 000 hectares habitée par un millier de personnes et utilisée par quelques milliers d'autres. Selon le décret de création du parc, ces résidents devaient être réinstallés.⁴⁵ Mais les avis des chercheurs qui élaboraient le programme d'aménagement et de relogement pour le parc étaient très partagés, à la fois sur la nécessité et sur le bien-fondé de cette délocalisation. D'anciens rapports suggéraient que – à l'exception d'une communauté à l'extrémité Sud du futur parc, qui s'adonnait activement au commerce de la viande de brousse à travers la frontière du Nigeria – le niveau des pratiques de chasse, d'agriculture et de cueillette était probablement raisonnable. Une recherche ultérieure, plus détaillée, n'infirma pas cette conclusion, bien que le niveau de la chasse se soit avéré plus élevé qu'on ne l'avait cru auparavant.⁴⁶ D'autre part, ces études révélaient que la chasse était la seule source importante



d'argent liquide pour la majorité des villageois et représentait plus de la moitié de leur maigre revenu; or, les restrictions imposées par les règlements du parc signifiaient que des méthodes alternatives pour se procurer de l'argent seraient elles aussi illégales.⁴⁷ Le Fonds mondial pour la conservation de la nature (WWF) s'est senti obligé d'argumenter que «la présence dans le parc de villages dont les habitants sont impliqués dans la chasse, le piégeage et l'agriculture est incompatible avec son fonctionnement», et de recommander un programme de déménagement volontaire fondé sur des incitations à s'installer dans les forêts voisines dotées de meilleurs sols, et où des routes, des initiatives de développement de la communauté et des services améliorés seraient mis à leur disposition.⁴⁸ Le succès de ce programme reste incertain,⁴⁹ en particulier parce que le gouvernement n'a pas voulu payer d'indemnités aux villageois en compensation de l'abandon de leur foyer, de leurs cultures et de leurs arbres fruitiers.

D'ailleurs, l'imposition d'une législation restrictive et la menace de délocalisation, qui pèse sur ces peuples depuis 1981, ont engendré de leur part une attitude hostile à l'égard du parc.⁵⁰ Des enquêtes ont montré que «beaucoup, peut-être tous, parmi les trente villages situés à l'intérieur du parc et à trois kilomètres de ses limites, revendiquent leurs droits traditionnels sur la terre et sur les ressources naturelles qui se trouvent dans le parc lui-même».⁵¹ Un spécialiste qui étudiait les aspects administratifs du parc déconseillait la délocalisation, en expliquant que les troubles politiques locaux qui en résulteraient risquaient de fomentier l'opposition au parc et d'en rendre la gestion et la surveillance intenables ou très coûteuses. Ce spécialiste faisait aussi remarquer que les mêmes lois qui avaient rendu la délocalisation du parc nécessaire allaient s'appliquer également aux zones tampons dans lesquelles les populations seraient réinstallées, et rendre leur présence illégale là-bas encore.⁵²

Au cours des vingt dernières années, les administrateurs du Parc national Korup n'ont réussi qu'en partie à déloger ces personnes du parc en application des normes légales, en particulier parce que les principaux bailleurs de fonds du projet – le Département britannique pour le développement international (DFID), l'Union européenne et l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) – ont réclamé avec insistance que le bien-être des habitants du parc ne soit pas touché. En fait, à la date d'aujourd'hui un seul des six villages situés au coeur du parc a été déménagé, et la plupart des efforts se tournent maintenant vers les projets participatifs de développement communautaire et de supervision de la conservation.⁵³

Partout dans le monde, des conservationnistes commencent à se

rendre compte que la stratégie qui consiste à enfermer la biodiversité dans de petits parcs, tout en méprisant des réalités sociales et politiques plus larges, a été inefficace. Aussi longtemps que des modèles polluants et non durables d'utilisation de la terre prévaudront à l'extérieur des parcs, leur avenir sera en péril.⁵⁴ En même temps, le fait d'établir des zones protégées sans prendre en compte les besoins, les aspirations et les droits des populations locales peut finir par engendrer des problèmes sociaux insolubles, menaçant à long terme la viabilité des parcs au moins autant que les dangers qui avaient conduit à leur création.

Droits des animaux et peuples autochtones: les guerres de la fourrure dans l'Arctique

Il est aujourd'hui possible de distinguer deux écoles d'environnementalisme. D'une part, il y a ceux qui plaident pour des ajustements dans les interactions humaines avec l'environnement biologique dans le but d'assurer un fonctionnement raisonnable des écosystèmes et la conservation de la diversité des espèces, parce qu'au bout du compte la survie de l'homme en dépendra. Ces groupes «utilitaristes» sont partisans d'une acceptation pragmatique de l'utilisation de la nature par l'homme, incluant «cueillettes», «coupes durables» et «récoltes annuelles admissibles», sans sentimentalité. D'autre part, il y a ceux qui défendent un nouveau respect de la nature fondé non seulement sur un rejet de l'anthropocentrisme et de «l'espécisme», mais aussi sur un respect des «droits des animaux». Pour ces derniers groupes, tuer des animaux au sang chaud et d'autres êtres, et même couper des arbres de la forêt, sont des actes intrinsèquement immoraux et constituent une violation des droits individuels des formes de vie autres que la nôtre. Comme les partisans de la préservation de la nature sauvage avant eux, ces environnementalistes défendent l'idée de placer la nature hors d'atteinte des êtres humains afin de la protéger.

Cependant, dans la pratique, la distinction entre l'approche de l'écologie «utilitariste» et celle de

«l'écologie profonde» a toujours été floue. La plupart des groupes environnementalistes et conservationnistes, qui comptent sur le soutien de l'opinion publique dans les pays occidentaux industrialisés pour la collecte de fonds et pour leurs campagnes populaires, ont axé leur travail sur l'attrait qu'exercent les grands animaux à fourrure – la dénommée «mégafaune charismatique» – et sur des photographies dramatiques de baleines harponnées, de bébés phoques abattus ou d'éléphants massacrés. S'appuyant sur le sentiment d'indignation, culturellement acquis, du grand public, ils ont consciemment et inconsciemment adopté le ton qui se conformait à ces perceptions culturelles.

Les peuples autochtones ont énormément souffert des effets de ces oeillères culturelles. Dans l'Arctique, en particulier, où les températures sont trop basses pour l'agriculture, la chasse et l'abattage d'animaux ont été essentiels au mode de vie des autochtones. L'interaction avec le monde extérieur a inévitablement entraîné ces peuples dans le marché international, et ils en sont ainsi venus à dépendre largement du commerce de peaux et de fourrures pour maintenir leurs moyens de subsistance. Mais les conservationnistes et d'autres militants plus récents des droits des animaux ont mené des campagnes réussies pour mettre fin à ce commerce. En commençant par les espèces classées comme menacées, mais en étendant par la suite leurs campagnes à tous les animaux à fourrure, les environnementalistes sont parvenus à réduire substantiellement ce commerce et ont, par conséquent, pratiquement détruit le mode de vie de ces peuples. Le résultat en a été l'augmentation massive de la dépendance vis-à-vis des programmes d'assistance, l'effondrement des structures familiales, l'alcoolisme, les divorces, le vagabondage, les suicides et l'émigration, chez ces peuples dont la conception de la nature n'a pas concordé avec les vues occidentales, bien que leurs profondes croyances religieuses résonnent du respect des esprits des animaux.⁵⁵

Comme Jeffrey Sayer, de l'Union mondiale pour la conservation de la nature, l'a signalé:

La protection légale est rarement suffisante pour garantir l'intégrité ininterrompue des aires de conservation. La population locale, souvent pour de bonnes raisons, voit fréquemment les parcs comme des restrictions à ses droits, imposées par le gouvernement. Les patrouilles effectuées par des gardes, la démarcation des frontières et les installations fournies aux touristes ne la dissuaderont donc pas d'empiéter sur ces terrains pour l'agriculture. La chasse et la cueillette illégales seront difficiles à contrôler, car des lois qui sont mal vécues par la majorité de la population ne sont pas faciles à faire respecter. Dans des situations de ce genre, les aires protégées perdent leur crédibilité et le soutien populaire, et se détériorent rapidement.⁵⁶

Par exemple, le ressentiment des Sherpas à l'encontre de l'établissement du parc national Sagarmatha, au mont Everest, et la disparition des pratiques traditionnelles d'entretien des terrains communaux ont conduit à une accélération de la déforestation. Les anciens du pays estimaient qu'on avait perdu plus de forêt durant les quatre premières années suivant la création du parc que pendant les deux décennies précédentes.⁵⁷ En Inde, les griefs de la population envers la législation des parcs nationaux et les agences d'exécution a causé des problèmes croissants. Dans certains cas, comme Gadgil et Guhal le rapportent, des villageois ont réagi en mettant le feu à de vastes étendues de parcs nationaux, tels que le parc Kanha de Madhya Pradesh. Des conduites incendiaires du même genre sont apparues dans des zones aussi éloignées les unes des autres que les régions Ho de Bihar et le parc national Nagarhole, dans le Sud, où les peuples Bette Kurumbas et Jen Kurumbas ont été déplacés pour l'établissement d'un sanctuaire de tigres, et où 20 kilomètres carrés de forêt ont brûlé après que des gardiens de la faune ont été accusés d'avoir tué un braconnier.⁵⁸

L'un des principaux problèmes de la politique des parcs naturels a été que les organismes nationaux chargés de les administrer sont généralement petits, politiquement marginaux et sous-financés. En Afrique, par exemple, une étude a montré que la plupart des pays consacraient à l'aménagement des parcs moins d'un cinquième de la somme considérée comme adéquate. Le parc national Amboseli au Kenya, mondialement célèbre, disposait en 1988 d'un budget d'à peine 25 000 dollars US. En 1987, le budget pour la totalité des aires protégées de Madagascar était inférieur à 1 000 dollars US.⁵⁹ Une situation

pareillement alarmante est apparue dans les documents relatifs à l'Amérique centrale où, sur les 21 zones protégées qui existaient en 1989, 13 seulement disposaient d'un personnel régulier. En outre, seulement 9% des 84 personnes qui travaillaient dans ces zones avaient une formation professionnelle.⁶⁰ Au Brésil, selon les conservationnistes locaux, les organismes concernés ne sont pas tant sous-financés que politiquement instables, inefficaces et dépourvus de personnel qualifié. Le résultat, bien sûr, est que les parcs nationaux deviennent des zones de libre accès, où les populations locales sont privées de leurs droits mais la protection de l'Etat n'est pas appliquée. Les rares employés sont éparpillés sur de vastes zones, ils ont des ressources et des moyens de transport insuffisants, et ils dépensent la plupart de leurs énergies à essayer d'augmenter leurs maigres revenus par des moyens légaux et souvent illégaux. Tout ceci concourt à une accélération de l'appauvrissement social et de la destruction de l'environnement. Sans le soutien des communautés locales, les aires protégées pourraient bien aller à l'encontre de leurs propres buts.

Comme Janis Alcorn l'a signalé, les initiatives classiques de conservation se sont:

[...] concentrées sur le soutien de stratégies pour les aires protégées mises en oeuvre par les gouvernements des Etats. Les départements chargés des parcs, avec leur personnel formé dans des écoles où l'on enseigne des stratégies fondées sur les zones protégées, épousent encore les objectifs et les plans des conservationnistes [...]. Mais, en dépit de la convergence de ces deux objectifs, les départements des parcs et autres organismes officiels ont déplorablement échoué à conserver la biodiversité, dans le monde et en Amazonie. En revanche, les parcs qui n'existent que sur le papier abondent, et les taux de déforestation ont augmenté. Bien que les Etats aient satisfait les conservationnistes en annonçant la création de parcs, un examen attentif de leurs performances révèle l'existence d'un modèle généralisé, par lequel les élites liées à l'Etat continuent d'exploiter le bois et les mines dans les zones protégées et réservées.⁶¹

En Afrique, plus d'un million de kilomètres carrés ont été affectés aux parcs nationaux et réserves de gibier,⁶² et pourtant ces espaces ont spectaculairement échoué à conserver la faune et la flore. En commentant les problèmes qu'affrontent les parcs nationaux en Afrique centrale dans son livre *The Imperial Lion*, Stuart Marks explique:

Les matérialistes du Nord ont cherché à préserver les paysages africains de la seule manière qu'ils pouvaient, en les séparant des activités humaines quotidiennes et en les isolant comme parcs nationaux auxquels les hommes ont accès lors des vacances [...]. La protection de la nature, comme toute autre politique imposée, a toujours entraîné l'utilisation de la force, des opérations quasi militaires et des sanctions. Ma conviction est que si l'Occident persiste à promouvoir des politiques conservacionnistes qui prennent de vastes superficies de terre en otage de ses mythes, il assure leur destruction certaine en raison des besoins et des perspectives des Africains.⁶³

Plus récemment, les auteurs Jonathan Adams et Thomas McShane, du Fonds mondial pour la conservation de la nature, sont arrivés aux mêmes conclusions:

Tant que la conservation agira selon le principe que pour sauver des animaux sauvages il faut les tenir aussi éloignés que possible des êtres humains, elle deviendra de moins en moins pertinente pour les Africains modernes. Les parcs et autres zones protégées seront finalement dépassés par le besoin de terre des gens, à moins que les parcs répondent aux besoins de la population locale ou, du moins, qu'ils n'y soient pas tout à fait défavorables [...]. La conservation devra contribuer à résoudre les problèmes des paysans pauvres qui vivent en contact quotidien avec les animaux sauvages, sans quoi ces animaux disparaîtront.⁶⁴

Une étude de Madhav Gadgil sur l'Inde du Sud a montré que l'établissement d'un contrôle étatique sur les ressources naturelles avait conduit à «de durs conflits avec les populations locales qui tentaient de garder leurs droits coutumiers sur ces ressources. Au cours de ces événements, les traditions locales de conservation des ressources ont été de plus en plus perturbées ou se sont complètement effondrées».⁶⁵

Dans le même esprit, Sanjoy Deb Roy, du Service forestier de l'Inde, et Peter Jackson de l'Union mondiale pour la conservation de la nature, remarquent:

Toutes les zones protégées de l'Inde, qui sont près de 500, sont pratiquement des îles entourées de villages et de terres agricoles où les gens manquent cruellement des ressources vitales élémentaires, telles que le bois de chauffage, les matériaux de construction et les pâturages pour leur bétail. Inévitablement, ils envahissent les réserves et entrent en conflit avec les autorités. Le braconnage et la maraude de bois et autres produits de la forêt y

vont bon train, et l'on trouve des bestiaux et des chèvres dans la plupart des réserves. Le ressentiment à l'égard des tentatives des autorités pour contrôler la situation a explosé en violences à l'encontre des gardiens et des employés.⁶⁶

Ces zones protégées ont déjà causé le déplacement de quelque 600 000 autochtones et habitants de la forêt, et en ont affecté bien davantage encore. Selon des militants sociaux indiens, le ministère de l'Environnement et des forêts prévoit d'établir 650 sanctuaires naturels supplémentaires et 150 parcs nationaux dans les toutes prochaines années, ce qui provoquera encore le déplacement d'autant de personnes.⁶⁷ De fait, bien des environnementalistes du Tiers monde, dans des pays tels que l'Equateur, le Venezuela, l'Indonésie et les Philippines, pensent que les parcs nationaux sont souvent intentionnellement utilisés comme un moyen de dénier leurs droits aux populations locales et de se réserver des zones pour une exploitation future. En Inde, les mouvements de conservation se sont aperçus que les aires protégées d'où les tribus ont été expulsées sont particulièrement vulnérables, dans la mesure où elles sont privées de cette première ligne de défense.

Les conservationnistes ont eu du mal à admettre la raison profonde de l'échec de l'approche classique de la gestion des zones protégées. Car ils avaient fait le choix d'imposer aux autres leur vision des choses, leurs priorités et leurs valeurs quant au paysage, à la nature et à la société, en faisant bénéficier leurs initiatives du pouvoir de l'Etat et de son droit à l'expropriation. En conséquence, et presque par définition, les aires protégées conventionnelles ont été en conflit avec les droits des peuples autochtones à l'autodétermination et au contrôle de leur territoire.

Notes du chapitre 4

- 1 Cité dans Feeney, 1993: 2.
- 2 Kemf, 1993; Amend et Amend, 1992.
- 3 Alcorn, 1994.
- 4 Dixon et Sherman, 1991; Burnham, 2000: 60.
- 5 Schana, 1995: 9.
- 6 Keller et Turek, 1998: 20-22.
- 7 Schama, 1995: 186.
- 8 Ibid.
- 9 Congrès des Etats-Unis, août 1916.
- 10 Schama, 1995: 191.
- 11 Yosemite était au départ classé State Park; c'est plus tard seulement qu'il est devenu un Parc national.
- 12 Kemf, 1993: 5-6.
- 13 Keller et Turek, 1998: 23.
- 14 Turnbull, 1972.
- 15 Sayer, 1991: 44.
- 16 Down to Earth N° 5, 1989.
- 17 Chandrasena, 1993.
- 18 Hanna, 1992: 34; Wells et Brandon, 1992: 76.
- 19 Adams et McShane, 1992.
- 20 Forest Peoples Programme, 2002.
- 21 Albert Kwokwo Barume, 2000, *Heading Towards Extinction: Indigenous Rights in Africa - the case of the Twa of the Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo*, Forest Peoples Programme et International Work Group for Indigenous Affairs, Copenhagen: 80.
- 22 Kwokwo Barume, 2000: 87.
- 23 Feeney, 1993.
- 24 Cité dans Feeney, 1993: 4.
- 25 Ledec et Goodland, 1988: 97.
- 26 World Bank, 1993.
- 27 World Bank, 1982.
- 28 Scudder et Colson, 1982; Partridge et al., 1982.
- 29 World Bank, 1982.
- 30 Scudder et Colson, 1982: 271.
- 31 Scudder et Colson, 1982: 270.
- 32 Claxton, 1986.
- 33 World Bank, 1994: iii.iv.
- 34 Colchester, 1987.
- 35 Goodland, 1982.
- 36 Cité dans Gordon, 1985: 32.
- 37 Hitchcock et Holm, 1993: 326.
- 38 Hitchcock, 1990.
- 39 Survival International, 1988.

-
- 40 Hitchcock et Holm, 1993.
41 Tlhalefang Galetshipe, janvier 2001, cité dans
www.survival-international.org/bushman.
42 www.survival-international.org/bushman
43 Caruso et al., 2003.
44 Amend et Amend, 1992.
45 Sayer, 1991: 36.
46 Infield, 1988: 45.
47 Infield, 1988.
48 République du Cameroun, 1989.
49 Sayer, 1991: 38.
50 Infield, 1988.
51 Devitt, 1988.
52 Ruitenbeek, 1988.
53 www.wwfcameroon.org/cpoprojects/koruppark.htm
54 DiSilvestro, 1993.
55 Lynge, 1992.
56 Sayer, 1991:1.
57 Sherpa, 1993: 49.
58 Fürer-Haimendorf, 1986; Roy et Jackson, 1993.
59 Hannah, 1992: 3.
60 Utting, 1993: 93.
61 Alcorn, 1993: 424.
62 Hitchcock, 1990.
63 Marks 1984: 4-5, cité dans West 1991: xviii.
64 Adams et McShane, 1992: xv, xvii.
65 Gadgil 1992: 268.
66 Roy et Jackson, 1993: 160.
67 PRIA, 1993.

Chapitre 5

La polit<Ninguno>ique des parcs

L'action ne peut être initiée qu'à un niveau politique, la conservation étant davantage une affaire sociale qu'une question scientifique ou technologique.

George Schaller, *The Last Panda*¹

Les conservationnistes ont commencé à comprendre que les programmes visant à protéger les espèces et les habitats tournent le plus souvent mal si les aspects sociaux sont ignorés ou si les communautés locales sont marginalisées. Cependant, la politique de conservation elle-même tend à militer contre une participation adéquate de la population locale. Parce que la conservation classique est si souvent introduite, soit par des personnes extérieures à la région, soit par des gens étrangers au pays, elle cherche à se donner une légitimité et une autorité en faisant alliance avec le gouvernement. Pour des raisons évidentes, puisqu'ils n'ont pas de bases de pouvoir ni d'électeurs, les conservationnistes ont tendance à voir dans les « décideurs politiques » leur groupe cible,² et espèrent qu'en les gagnant à leur point de vue, ils assureront des changements réels sur le terrain en modifiant le statut légal des terres et en obligeant les acteurs locaux à modifier leurs activités économiques. Le résultat est que les approches classiques de la conservation ont tendance à renforcer les antagonismes existants entre la population autochtone et le gouvernement et, par là, à augmenter l'aliénation et les conflits plutôt qu'à les résoudre.

Ceci apparaît de façon très nette en ce qui concerne les droits sur la terre. Particulièrement dans les pays en développement et par opposition avec la pratique qui a cours en Grande Bretagne, la législation sur les parcs nationaux aliène les zones protégées à l'Etat, annulant, limitant ou restreignant de ce fait les droits locaux de tenure des terres et de leur usufruit. Par là même, la collaboration entre les peuples autochtones et les

conservationnistes devient presque impossible. Car les droits sur la terre ne sont pas simplement de secs concepts juridiques, ils expriment les liens profonds entre les peuples et leur environnement, ils dessinent le cadre qui règle l'usage de l'environnement par la communauté, ils résident dans les institutions politiques locales qui fournissent une alternative à la gestion directe des ressources par l'Etat. Ainsi, la négation des droits des peuples autochtones sur leurs terres n'est pas seulement contraire au droit coutumier en même temps qu'au droit international, elle déchire aussi le tissu même de la société autochtone et ses relations avec l'environnement. Et pourtant, les conservationnistes continuent d'être choqués et de se sentir outragés par la véhémence avec laquelle la population autochtone réagit contre l'imposition des aires protégées; ils ont tendance à supposer derrière ces réactions l'intention sournoise d'épuiser ou de détruire les ressources naturelles.

Un exemple de ce phénomène est le parc national de Loagan Bunut, dont le but était de protéger le seul lac naturel du Sarawak.³ Ce lac est la propriété coutumière des Berawan de Long Teru, qui possèdent des réglementations complexes déterminant qui a le droit de pêcher autant dans le lac que dans ses rivières.⁴ En remarquant, à juste titre, que le développement agricole, la construction de routes et l'exploitation forestière menaçaient sérieusement les terres des Berawan, les représentants gouvernementaux se hâtèrent de classer la région comme parc national. La constatation que leurs terres étaient de plus en plus menacées n'était pas nouvelle pour les Berawan: des colons iban et chinois de la Malaisie s'en emparaient depuis des années, l'abattage avait déjà fait des dégâts, la pollution des sols provoquait la diminution des stocks de poisson et les Berawan se retrouvaient avec des ressources sérieusement réduites, sur lesquelles ils devaient pourtant survivre.

Tout en étant pleinement conscient du fait que la zone était importante pour les Berawan, qui y pêchaient, et en dépit des recommandations selon lesquelles il aurait mieux valu développer la zone comme une réserve de biosphère, où la population aurait pu conserver certains droits, plutôt que comme un parc national, où elle n'en aurait plus aucun,⁵ le ministère de la Nature et des parcs nationaux continua de mettre précipitamment en oeuvre, fin 1986, son projet de définir la zone comme parc national. Les Berawan se virent notifiés qu'ils devaient présenter, au plus tard en mai 1987, une demande de compensation pour l'extinction de leurs droits coutumiers. En même temps, on promulguait que la construction de bâtiments, la chasse, la coupe de végétation et le défrichement allaient être interdits dans le parc, et seraient passibles d'une amende de 2 000 dollars malaisiens, assortie d'une peine de prison allant jusqu'à un an.

D'un trait de plume du gouvernement, les Berawan devenaient des braconniers et des squatters sur leurs propres terres. Comme c'était prévisible, ils opposèrent une forte réaction à ces propositions. Ils affirmèrent qu'ils ne pouvaient pas renoncer au contrôle de leurs territoires traditionnels et qu'ils ne le feraient pas. «Aucune somme d'argent ne peut compenser ces pertes parce que nous dépendons de la terre et du lac pour notre survie».⁶

En 1993, les Berawan faisaient encore parler d'eux. Comme ceux de Long Teru, les Berawan de Long Terawan voyaient leurs droits annihilés par l'établissement d'un parc national, à Gunung Mulu, mais cette fois en échange d'une législation qui reconnaissait leurs droits à continuer de chasser, de pêcher et de collecter des matériaux de construction à l'intérieur du parc. Durant les années qui séparent ces deux épisodes, les Berawan ont fait l'expérience de l'empiètement progressif sur les terres qui leur restaient, juste en dehors du parc, où des bungalows pour touristes ont été construits pour répondre à l'affluence croissante de visiteurs. Plus récemment, avec paraît-il l'implication de la famille du premier ministre de Sarawak, le gouvernement a donné le feu vert à des promoteurs japonais pour qu'ils défrichent une étendue à l'intérieur et dans les abords du parc afin d'y bâtir un hôtel de luxe, avec aéroport, routes, complexe touristique et terrain de golf. Les Berawan ont protesté contre le projet, qui les prive de davantage de terres encore, et déclaré que «ce n'est pas du développement, c'est le vol de notre territoire, de notre culture et de notre dignité en tant qu'êtres humains».⁷

Intentionnellement ou non, les efforts de conservation qui ignorent les droits et les problèmes locaux servent souvent à soutenir des intérêts d'Etat qui ont très peu ou rien à voir avec la conservation. Un exemple bien documenté est le programme phare du WWF en Chine, pour la préservation des pandas.⁸ Le programme commença dans un contexte politique très défavorable, peu après la Révolution culturelle, à un moment où toute pensée audacieuse ou innovatrice était jugée intolérable et où l'adhésion ou non à la doctrine officielle pouvait être une question de vie ou de mort. En s'inclinant devant cette réalité et en échange de l'autorisation de mener une recherche de terrain sur les pandas et de développer conjointement un plan d'aménagement pour protéger leur habitat, le WWF dépensa plus d'un million de dollars en un programme de haute technologie, prestigieux mais pratiquement inutile, d'élevage en captivité et de recherche vétérinaire, localisé dans un énorme et disgracieux centre de recherche en béton au milieu de la réserve naturelle Wolong. Aucun effort ne fut fait pour étudier les relations des communautés locales – qui comptaient aussi bien des Han que des

minorités ethniques – avec leur environnement, et encore moins pour les associer ou les consulter pendant les phases de prise de décisions. Le principal destructeur de l'habitat panda, l'exploitation forestière, continua sans aucun contrôle, tandis que les braconniers étaient traités d'une manière imprévisible, où alternaient le laissez-faire négligent et la sévérité extrême.⁹ Un certain nombre de minorités ethniques furent menacées de réinstallation forcée,¹⁰ mais ces tentatives mal préparées n'aboutirent à rien.¹¹

Comble d'ironie, le programme de sauvetage des pandas, en faisant d'eux un symbole puissant, à la fois de la conservation des animaux et du nationalisme chinois, accrut en fait la pression sur l'espèce. Les pandas devinrent des cadeaux de prestige que le gouvernement chinois offrait aux dignitaires en visite officielle. Ils furent aussi convoités par les zoos, qui les recherchaient comme attraction vedette pour augmenter leurs entrées, tout en cachant leur cupidité derrière la rhétorique de la reproduction en captivité. Cet accroissement de la demande augmenta le retrait de pandas vivants de leur habitat. Les peaux de panda devinrent également très cotées dans le trafic de fourrures, ce qui entraîna une multiplication du braconnage. Le résultat de l'opération fut qu'en braquant l'attention internationale sur cet animal comme sur une icône de la conservation, on n'avait aucunement empêché les populations de pandas de décliner. Et pendant ce temps, la principale cause de leur déclin – la destruction de leur habitat – n'était même pas évoquée.¹²

Le gouvernement chinois n'était évidemment pas un partenaire facile pour les conservationnistes, et ses pratiques autoritaires expliquent en partie pourquoi une démarche plus sensible aux aspects sociaux ne fut pas adoptée. Néanmoins, tous les programmes du WWF pour la gestion de l'habitat des pandas ont échoué à traiter les problèmes sociaux de façon appropriée.¹³

Le programme «Sauver les tigres» en Inde, une autre initiative du WWF dont on a beaucoup parlé, fut tout aussi controversé. Lancé en 1973, le projet s'élargit jusqu'à inclure plus de 2 500 kilomètres carrés de forêt. La plupart des réserves se conformèrent au modèle indien typique, qui consiste à nier ou à limiter étroitement les droits des populations locales, ce qui provoqua beaucoup de souffrances et de ressentiments. Mais l'augmentation du nombre des tigres, résultat du programme, causa elle aussi des problèmes plus directs aux résidents. Selon Gadgil et Guha, près d'un millier de vies humaines furent emportées par les tigres en vingt années, dans les seuls Sunderbans.¹⁴

Les Chenchu, l'une des rares communautés de cueilleurs qui survivent dans l'Inde du Sud, furent confrontés à un problème similaire. Habitant les

forêts des collines Nallamalai sur les deux rives du fleuve Krishna dans l'Andhra Pradesh, ils menaient une existence semi-nomade de chasseurs et de cueilleurs de produits de la forêt tels que le miel, la gomme, les fruits du savonnier et les plantes médicinales. Dans les années 1940, près de 40 000 hectares des collines Nallamalai furent réservés pour les Chenchu afin de leur permettre de maintenir leur mode de vie relativement inchangé. Cependant, en 1979, dans le cadre du programme «Sauver les tigres», la région entière fut déclarée sanctuaire naturel, et l'on interdit aux Chenchu l'accès de la zone centrale, ce qui leur causa de graves préjudices.¹⁵

Le ressentiment de la population à l'égard des contraintes imposées par le programme pour les tigres a provoqué plusieurs insurrections. Par exemple, au sud du Madhya Pradesh, les habitants de 52 villages des tribus Maria furent expulsés en 1984, pour faire place à la réserve Kutru de tigres et de buffles.¹⁶ Ce serait pour cette raison que les Maria auraient fait cause commune avec l'insurrection des Naxalite qui, après avoir commencé comme un mouvement révolutionnaire de réforme agraire parmi les tribus Santal du Bengale occidental,¹⁷ a longtemps lutté pour les droits des tribus.¹⁸

L'une des premières réserves établies par le programme «Sauver les tigres» fut celle des tigres Manas en Assam, une zone qui comprenait une partie du foyer ancestral des tribus Bodo.¹⁹ Les Bodo, qui avaient autrefois dominé la région, virent leur territoire progressivement envahi par des colons amenés par les Anglais qui ouvraient leur Etat à l'exploitation forestière et aux plantations de thé. Depuis l'indépendance, l'instabilité politique et le manque de terres ont également suscité des vagues de migration successives d'Indiens et de Bengalis du Bangladesh,²⁰ ce qui a contraint les Bodo à quitter leurs terres et les a transformés en une minorité ethnique dans leur propre Etat. Les Bodo ont réagi en réclamant l'établissement d'un Etat bodo indépendant. Certains ont même pris les armes pour y parvenir. Tirant parti de l'isolement de la zone Manas et de la colère des Bodo qui avaient perdu leurs terres à cause de la réserve, les insurgés se sont emparés de la région et ont chassé les gardiens du parc.²¹ On rapporte que les insurgés bodo ont tué des animaux sauvages afin de se procurer des fonds pour armer leur mouvement. Les trois quarts de la population de rhinocéros du parc Manas auraient ainsi été tués pour leurs cornes depuis 1989.²²

Les Ju/Wasi du territoire boschiman oriental, en Namibie, ne réagirent pas lorsqu'on leur imposa des lois «protectionnistes», mais les problèmes auxquels ils font face sont semblables.²³ En 1990, les Ju/Wasi possédaient 376 têtes de bétail réparties en une douzaine de points

d'eau, dans une aire qui était aussi le foyer d'environ 400 lions. Les lois protectionnistes interdirent aux Ju/Wasi de tuer les lions, même si ceux-ci attaquaient leur bétail. Comme Robert Hitchcock le fait remarquer, l'ironie de la chose est que les chasseurs venus des Etats-Unis, d'Europe et du Japon étaient autorisés à tirer sur les lions, ce qui mettait les Ju/Wasi en colère. «Les lions sont les chiens de garde de la politique de conservation des Occidentaux», dit l'un d'eux.²⁴

Les conflits opposant les populations locales aux autorités des parcs sont très répandus en Afrique, et ils ont été exacerbés par l'annexion de zones supplémentaires comme réserves de chasse aux trophées. L'hypocrisie des interventions étatiques, qui interdisent aux résidents de chasser mais autorisent les étrangers à le faire dans les mêmes zones – le tout au nom de la conservation – provoque une indignation vivement ressentie. Une enquête sur l'attitude des Africains à l'égard des zones protégées du Nord Cameroun a révélé leurs objections véhémentes face aux interdictions de chasser, de pêcher, de cueillir des plantes médicinales et de tuer les animaux nuisibles. Un vieil homme interrogé demandait:

Lorsque Fritz se promenait dans ce pays sur des épaules d'hommes pour choisir où seraient créés les parcs nationaux, j'étais bien plus jeune qu'aujourd'hui. Pourquoi a-t-il choisi notre région? N'était-ce pas parce qu'il y avait beaucoup d'animaux ici? Est-ce que nous ne chassons pas? Vous prétendez vraiment que nous n'avons pas le droit de chasser parce que certains animaux vont «s'épuiser», comme vous le disiez? Quand les Blancs viennent et chassent chaque année, pourquoi les animaux ne s'épuisent-ils pas? Est-ce que cela veut dire que nous sommes les seuls à pouvoir épuiser les animaux ?²⁵

Le fait d'imposer des contrôles étatiques aux peuples autochtones ne conduit pas seulement à des tensions entre les organismes gouvernementaux et les communautés locales, mais contribue aussi à saper les méthodes autochtones de contrôle et d'aménagement des ressources, ce qui est parfois l'objectif explicite de la législation sur les aires protégées. Par exemple, la loi qui établit le système national d'aires protégées aux Philippines, tout en affirmant qu'elle a «la préservation des domaines ancestraux et des droits coutumiers à l'intérieur des aires protégées comme un objectif de gestion», vise en fait à placer les zones protégées sous «administration, contrôle et étude rigoureux» de manière à ce que des «experts» puissent décider du lieu, du moment et de la quantité de l'extraction de ressources par les communautés locales.²⁶

D'où l'érosion des systèmes locaux de prise de décision et le remplacement des institutions autochtones par ce que Robert Hitchcock et John Holm appellent «l'Etat bureaucratique». Au Botswana, «ce sont les organisations étrangères d'aide, leurs conseillers scientifiques, les dirigeants des ONG et les hauts fonctionnaires qui déterminent vraiment la substance et l'ampleur du changement social parmi les San». Ces pressions, autant que la perte des terres et que les problèmes économiques, démolissent les bases de la culture et de l'identité des San.²⁷

Le refus d'un contrôle politique local des zones annexées par l'Etat peut ainsi augmenter la pression sur les ressources. Comme le leader d'une communauté du Nord Cameroun l'a expliqué:

Je ne sais pas pourquoi les gens pensent que créer un parc national et faire souffrir les gens sont de bonnes choses. Nous avons toujours vécu avec ces animaux, et il n'y avait pas de problèmes jusqu'à l'arrivée de vos parcs nationaux. Savez-vous que ce qui est maintenant le parc national Benoue était autrefois la chasse gardée du lamido [souverain local] de Ray-Bouba? Lorsque le parc était encore sous le contrôle du lamido, nous devions nous assurer que les gens ne chassent pas ici sans sa permission. Il devait donner son approbation à celui qui voulait chasser là, et les infracteurs étaient punis par nos lois traditionnelles. Les gens n'avaient pas le droit de tuer certaines espèces car elles étaient réservées au chef. Quand quelqu'un le faisait, la carcasse était aussitôt portée au palais. Depuis que le parc national est là, qui sait ce qui se passe ?²⁸

Nancy Peluso a remarqué que l'approche classique de la conservation, qui consiste à aliéner les terres à l'Etat, repose sur l'hypothèse suivante:

[...] chaque Etat-nation, y compris ceux qui n'ont émergé que récemment du colonialisme, a la capacité, la légitimité intérieure et la volonté de gérer toutes les ressources qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières territoriales. Ceci implique que l'Etat-nation serait en mesure de contrôler les activités de tous les utilisateurs de toutes les ressources situées à l'intérieur de la juridiction (auto)proclamée de l'Etat, quelle que soit l'origine de la prétention de l'Etat, quelle que soit la nature de la compétition pour ces ressources, et quelles que soient la nature ou les origines de la résistance au contrôle de ces ressources par l'Etat.²⁹

Comme Peluso le montre bien, l'Etat, au nom d'une éthique de la conservation internationalement reconnue, peut continuer à légitimer de sérieuses atteintes aux droits de l'homme contre ceux qui résistent à son contrôle. Il a été rapporté qu'en 1989 le service national kenyan de la faune, sous la direction de Richard Leakey, aurait pratiquement déclaré la guerre aux «braconniers» d'ivoire et exécuté sommairement, sans charge ni procès, des centaines d'autochtones. De même, en République centrafricaine des soldats français ont admis «ne pas faire de prisonniers» dans l'éradication du braconnage, et même avoir achevé des braconniers blessés par leurs armes. Le courant majoritaire des conservationnistes accorde peu d'attention à ces coûts sociaux, et contribue même au financement de quelques-uns des organismes qui commettent de telles violations des droits humains. En même temps, ils perçoivent apparemment l'Etat et les forces armées comme des médiateurs neutres dans les conflits portant sur les ressources naturelles, et prônent la participation «systématique» des forces de sécurité nationales dans les programmes de conservation.³⁰

Il est vraiment douteux qu'une conception aussi dure de la conservation de la nature puisse atteindre, à long terme, ses objectifs. Son résultat le plus courant est plutôt l'intensification des conflits politiques et sociaux, «ce qui cause la dégradation de l'environnement et n'atteint finalement pas les buts de la conservation internationale. Néanmoins, l'Etat peut ne pas y 'perdre'. Même si les objectifs de conservation ne sont pas atteints, il peut réussir à renforcer sa capacité de gouverner par la force».³¹

Notes du Chapitre 5

- 1 Schaller, 1993: xiii.
- 2 Reid et Miller, 1989: vi.
- 3 Sayer, 1991: 56.
- 4 Colchester, 1987.
- 5 WWF (Malaisie) 1985: 23.
- 6 Colchester, 1989: 64.
- 7 Courrier électronique, 11 décembre 1993, Sahabat Alam Malaysia, 1993.
- 8 Schaller, 1993.
- 9 Schaller, 1993.
- 10 Survival International News, N° 4, 1986.
- 11 Ghimire, 1994.
- 12 Schaller, 1993: 251.
- 13 Schaller, 1993: 231; Ghimire, 1994.
- 14 Gadgil et Guha, 1992: 234.
- 15 Fürer-Haimendorf, 1986; Survival International News, n° 15, 1987; Morris, 1987.
- 16 Fürer-Haimendorf, 1986.
- 17 Duyker, 1987.
- 18 Banerjee, 1984.
- 19 Roy et Jackson, 1993.
- 20 Tucker, 1988.
- 21 Roy et Jackson, 1993.
- 22 Kumar, 1993.
- 23 Gordon, 1985.
- 24 Hitchcock, 1990: 228.
- 25 Njiforti et Tchamba, 1993: 175.
- 26 DENR, 1992: 14.
- 27 Hitchcock et Holm, 1993: 331.
- 28 Njiforti et Tchamba, 1993: 177.
- 29 Peluso, 1992: 47.
- 30 Peluso, 1992: 66-67.
- 31 Peluso, 1992: 52.

Chapitre 6

Société et biodiversité

L'idée de la nature sauvage comme une région intacte, non apprivoisée, est essentiellement une conception urbaine, une vision de gens qui sont très éloignés de l'environnement naturel dont ils dépendent pour les matières premières. Les habitants des zones rurales ont une vision différente de ce que les citadins désignent comme nature sauvage, et ils fondent leur utilisation de la terre et leurs modes de gestion des ressources sur cette autre vision. Les autochtones des tropiques, par exemple, ne considèrent pas l'environnement forestier tropical comme sauvage; c'est leur foyer.

Gómez-Pompa et Kaus ¹

Si l'expérience de la gestion étatique montre qu'on ne peut pas lui faire confiance pour défendre la diversité biologique, la question qui vient alors à l'esprit des conservationnistes est de savoir si d'autres institutions, autochtones peut-être, sont fiables. Nombreux sont ceux qui ont expliqué que les sociétés autochtones vivent en harmonie avec leur environnement naturel, et qu'elles en sont donc les meilleures gardiennes; c'est là un argument que bien des autochtones eux-mêmes ont utilisé pour soutenir leurs revendications en faveur d'une reconnaissance de leurs droits territoriaux. En effet, la plus grande part du soutien que les peuples autochtones ont pu trouver dans le Nord industrialisé résulte de cette croyance selon laquelle les peuples autochtones sont à la fois plus proches de la nature et motivés par une éthique de la conservation.

Il y a de bonnes raisons de croire que bien des systèmes autochtones d'utilisation des ressources sont relativement bénins. En général, les communautés autochtones ont développé des façons de vivre qui s'harmonisent avec leur environnement. Bien souvent, leur environnement est moins modifié et dégradé que les zones à l'entour. Parce que ces peuples sont souvent orientés en premier lieu vers l'autosuffisance, et seulement en second lieu vers la production d'un surplus pour le

commerce, leurs économies et leurs techniques traditionnelles sont respectueuses de l'environnement. La longue fréquentation de leur territoire a développé chez eux de puissants liens avec leurs terres, liens qui se manifestent aussi bien dans les coutumes que dans des structures religieuses et symboliques complexes, et dans une connaissance extrêmement détaillée de leurs ressources. Cette connaissance peut être codée dans des traditions transmises et raffinées de génération en génération, si bien que la justification pratique de certaines coutumes n'est pas nécessairement évidente aux yeux des chercheurs, pas plus qu'à ceux des résidents eux-mêmes.² L'essentiel est que bien des autochtones voient clairement que leur survie à long terme dépend du soin qu'ils apportent à leurs terres pour le bien des générations futures. Comme Victor King le remarque à propos des autochtones de Bornéo, «la conception traditionnelle des natifs de Bornéo est que les ressources naturelles leur sont confiées pour les générations futures».³

Cette combinaison d'une longue association passée avec leur milieu et d'un engagement à y rester dans l'avenir donne aux peuples autochtones un très bon équipement intellectuel pour une gestion prudente du présent. Pourtant, presque partout, les sociétés autochtones subissent un changement rapide et il n'est pas sûr que l'équilibre qu'elles ont en général maintenu puisse survivre dans des circonstances différentes.

En premier lieu, beaucoup de peuples autochtones ont perdu une grande partie de leur territoire ancestral au profit d'étrangers, ce qui a provoqué une trop grande concentration de population sur un trop petit espace, bouleversant les modèles traditionnels de propriété, d'utilisation et de gestion de la terre. La croissance démographique de la population autochtone a également accentué la pression sur l'environnement. Un besoin croissant d'argent, tantôt imposé de l'extérieur, tantôt généré de l'intérieur, charge lourdement l'économie et l'environnement en vue de la production d'un surplus commercialisable. Des technologies nouvelles telles que les outils en acier venus remplacer les outils de pierre, les tronçonneuses, les fusils de chasse, les machines agricoles et les engins de transport, les nouveaux produits agricoles et agrochimiques, peuvent transformer radicalement les modes d'utilisation de la terre. En même temps, les systèmes de valeurs traditionnels, l'organisation sociale et les processus de prise de décision peuvent être également transformés, et non seulement sous l'effet de pressions extérieures. Toutes ces forces finissent par bouleverser les rapports des autochtones avec leur environnement et peuvent avoir pour résultat une surexploitation des terres et une dégradation du milieu.

Depuis que l'écologie est devenue une science à la mode, on a avancé que non seulement les relations des sociétés autochtones avec leur environnement ont toujours été relativement stables – ce qui est un fait observable – mais que cet équilibre est une condition consciemment recherchée qu'elles s'efforcent de maintenir. Par exemple, l'anthropologue colombien Reichel-Dolmatoff considère que certaines notions des Indiens tukano à propos de l'énergie vitale ou des dangers liés à l'excès de nourriture ou de plaisir sexuel sont analogues aux concepts écologistes de l'énergie et de la rétroaction négative.⁴ De la même manière, McDonald a expliqué que le système des tabous alimentaires découvert dans de nombreuses sociétés amazoniennes est une sorte d'«agence primitive de protection de l'environnement».⁵ Il est aussi devenu courant dans certains cercles d'admettre que les peuples autochtones sont, à leur manière, pleinement conscients des dangers de la surexploitation du milieu, et même qu'ils ont leur propre «cosmvision conservationniste».⁶

Il s'agit sans doute là d'exagérations. Comme l'Indien kuna Nicanor Gonzalez le fait remarquer :

Ce que j'ai compris en discutant avec les autorités, les groupes et les individus autochtones, c'est qu'ils sont familiarisés avec les lois de la nature. Il ne sont pas pour autant conservationnistes; ils savent plutôt comment mettre en relation les humains et la nature [...]. Dans ce sens, donc, je ne pense pas qu'on puisse dire que les peuples autochtones sont conservationnistes, comme cela est défini par les écologistes. Nous ne sommes pas des amoureux de la nature. A aucun moment les groupes autochtones n'ont intégré les concepts de conservation ou d'écologie dans leur vocabulaire traditionnel. Nous parlons plutôt de la Mère Nature. Les autres organisations doivent bien comprendre ce point avant de se précipiter à résoudre un problème avec la population autochtone.⁷

Les affirmations selon lesquelles les peuples autochtones modèrent consciemment leur démographie et leur utilisation des ressources en réponse à l'appauvrissement de leur environnement n'ont jamais été empiriquement démontrées. Au contraire, les recherches de terrain visant à établir des liens entre les systèmes de croyances autochtones et les modèles actuels d'utilisation des ressources ont montré à quel point ces connexions sont en fait ténues. La lecture d'une éthique de la conservation dans le symbolisme religieux ou dans les systèmes de croyance autochtones est fortement subjective, et de nombreuses études montrent qu'il y a peu de corrélation entre les croyances prescrivant certaines pratiques et les comportements réels. En Amazonie, les

prohibitions alimentaires concernant certains produits sont habituellement transgressées. N'ayant pas d'instances de décision centralisées, ces sociétés égalitaires ne succombent pas non plus à la «tyrannie de la coutume».⁸ Beaucoup d'Indiens d'Amazonie, a-t-on découvert, ont une attitude plus opportuniste que conservationniste à l'égard de l'environnement et réalisent un équilibre écologique surtout parce que leur système politique traditionnel et leur modèle d'habitat les incitent à la mobilité. Les Indiens déplacent ainsi leurs villages, leurs territoires de chasse et de pêche une fois les lieux épuisés, parce que cela demande moins d'efforts que de rester à un endroit dont le rendement a baissé. L'équilibre est ainsi atteint involontairement par rétroaction négative, plutôt que par le souci conscient d'éviter une utilisation excessive. Les demandes du marché et d'autres pressions qui sédentarisent et agrandissent ces communautés, perturbant ainsi les modèles traditionnels de résidence et d'habitat, jointes aux nouvelles technologies telles que les hors-bord qui diminuent la durée des trajets et les machines agricoles, peuvent bouleverser ces cycles de rétroactions négatives et conduire les communautés indiennes à surexploiter leur lieu d'habitation (voir figure ci-dessous).⁹

Les études de Robert Harms sur les Nunu d'Afrique centrale ont elles aussi montré que l'équilibre qu'ils réalisent avec leur environnement n'est pas le résultat de leur souci d'éviter sa surexploitation mais, au contraire, la conséquence involontaire de leur système d'occupation des sols, par lequel les villages affirment leurs droits exclusifs sur certaines étendues de forêts, de rivières, d'étangs et de marais.¹⁰ Comme en Amazonie, ce sont les systèmes politiques des sociétés et les modèles d'habitat qui concourent à l'équilibre. La conclusion d'une recensement récente de la littérature disponible sur les sociétés amazoniennes est que «les populations tribales d'Amazonie ne fournissent pas un effort actif ou concerté pour conserver les ressources en poisson et en gibier. Cependant, il est clair que dans la plupart des cas une politique de conservation n'est pas nécessaire, car les besoins courants de subsistance n'ont pas provoqué la pénurie de ressources».¹¹

Malheureusement, nous manquons d'études aussi détaillées sur les systèmes autochtones d'utilisation des ressources dans d'autres régions. On peut observer en général que, à la différence de l'Amazonie au peuplement dispersé et aux organisations acéphales, les zones plus densément peuplées obéissent à des règles plus strictes sur l'accès aux ressources naturelles et sur leur utilisation. Les terres collectives peuvent être la propriété d'un clan ou d'une famille, et leur utilisation peut être placée sous le contrôle des anciens de la communauté, des chefs ou

Figure 1

Système traditionnel d'utilisation des ressources.
Le cycle de rétroaction négative évite une utilisation à long terme excessive de l'environnement local (Colchester, 1981).



Figure 2

Système moderne d'utilisation des ressources.
Le cycle de rétroaction positive accélère la vitesse de destruction de l'environnement, conduisant à une dépendance accrue vis-à-vis d'une société extérieure (Colchester, 1981).



d'autres autorités politiques. Dans ces circonstances, une gestion des ressources cherchant à éviter leur surexploitation peut être explicite, consciente et hautement efficace.¹² Les conservationnistes qui craignent que la perte des systèmes de croyances n'entraîne un effondrement des systèmes autochtones de conservation¹³ pourraient bien se tromper de risque. Les principales menaces viendront de l'effondrement des systèmes politiques communautaires, à commencer par ceux qui concernent la tenure des sols et la répartition des droits. Cet aspect ne peut certainement pas être dissocié des croyances et des valeurs, mais de nombreuses sociétés, notamment en Afrique, montrent une remarquable continuité de leur système politique et de leur gestion de la terre après avoir subi des transformations religieuses profondes.

Ces conclusions valent sans doute aussi pour les conservationnistes progressistes et les spécialistes du développement des communautés, qui ont commencé à intensifier leurs efforts pour préserver les systèmes autochtones de gestion des ressources lorsque la situation de la population est modifiée. Mais leurs tentatives se sont généralement axées sur les originalités techniques – modalités de sylviculture, exploitation des produits forestiers non ligneux, etc. – ou sur la documentation des savoirs autochtones. Ils feraient mieux d'orienter leurs efforts vers la compréhension des politiques de gestion des ressources de la communauté.

Certains puristes objecteront pourtant que toute interférence humaine dans les écosystèmes causera une diminution de la biodiversité,¹⁴ et prôneront donc la protection de zones naturelles vierges. Même en laissant provisoirement de côté les défauts éthiques et culturels d'une telle approche, ces arguments restent suspects pour un certain nombre de raisons techniques. Tout d'abord, à l'heure actuelle on tend à considérer que les systèmes climatiques ne correspondent pas à la norme: «la nature est de plus en plus perçue comme se trouvant dans un état de changement continu». ¹⁵ En outre, dans certaines circonstances, l'interaction de l'homme avec les écosystèmes peut renforcer la diversité biologique. Certains conservationnistes commencent à se rendre compte, par exemple, que l'écosystème de prairie du Serengeti se maintient en partie grâce à la présence des Masaï et de leurs troupeaux. Après l'expulsion des Masaï de leurs terres, le Serengeti a été progressivement envahi par la broussaille et les arbres, et les pâturages des antilopes ont donc rétréci.¹⁶

Il est vrai que les conservationnistes n'ont pas été moins sélectifs que les autochtones dans leurs priorités de conservation de la biodiversité. Les gros mammifères sont tout aussi appréciés par eux que par les peuples

autochtones, quoique pour des raisons très différentes, mais ces derniers se soucient sans doute davantage que les premiers de préserver la diversité des plantes et des fruits qu'ils cueillent, et la qualité de leurs forêts de bassin versant.

La réalité que les conservationnistes ont eu du mal à admettre est que le choix n'est pas entre une nature sauvage intacte et l'utilisation de la nature par l'homme, mais bien entre différents modes d'utilisation et entre différentes sortes de contrôle politique. Les conservationnistes commencent à comprendre que l'exclusion des communautés locales de la prise de décision et du contrôle va à l'encontre des intérêts de tous. Le défi consiste à trouver de nouveaux modèles pour la participation des populations locales dans la gestion de la conservation.

Comme le signale un rapport récent du WWF :

La perte de leurs droits traditionnels peut réduire l'intérêt des gens pour un aménagement de la terre de longue durée et, de ce fait, la création d'une aire protégée est susceptible d'augmenter les atteintes à ces mêmes valeurs qu'elle était au départ censée préserver [...] La clôture d'une aire protégée est rarement la solution définitive au problème des communautés locales déplacées, que cela soit ou non justifié du point de vue éthique.¹⁷

Notes du Chapitre 6

- 1 Gómez-Pompa et Kaus, 1992 : 273.
- 2 Alcorn, 1989; 1994.
- 3 King, 1993 : 167.
- 4 Reichel-Dolmatoff, 1976.
- 5 McDonald, 1977; cf. Ross, 1978.
- 6 Seijas et Arvelo-Jimenez, 1979.
- 7 Nicanor Gonzalez, Indien Kuna, cité dans Redford et Stearman, 1993b : 427.
- 8 Colchester, 1981; Hames, 1992.
- 9 Colchester, 1981.
- 10 Harms, 1987; Adams et McShane, 1992 : 34.
- 11 Hames, 1992 : 182. On pourrait objecter que cette distinction entre la conservation expresse et celle qui découle, indirectement ou involontairement, de beaucoup de systèmes autochtones d'utilisation des ressources, est injuste et non pertinente puisque, dans les deux cas, le résultat est bien l'équilibre entre la société et l'environnement. L'importance qu'il y a cependant à élaborer cette distinction entre ce que les anthropologues appellent fonction manifeste et fonction latente tient à ce que, dans certaines circonstances de transformation sociale et économique rapides, les gens sont moins susceptibles de modifier consciemment leurs pratiques et leurs connaissances pour améliorer leur gestion des ressources s'ils ne perçoivent pas les connexions qui existent entre ces différents niveaux.
- 12 Lohmann, in Shiva et al., 1991.
- 13 Redford et Stearman, 1993a : 252.
- 14 Redford et Stearman, 1993a : 252.
- 15 Gomez-Pompa et Kaux, 1992 : 272.
- 16 Adams et McShane, 1992; Monbiot, 1994.
- 17 Carey, Dudley et Stolton, 2000: 25.

Chapitre 7

Des parcs pour les gens : alternatives de gestion

La conservation ne peut pas être imposée d'en haut. Tout effort de conservation doit inclure la participation de la population locale, et prendre pour base ses intérêts, ses compétences, sa confiance en elle-même, ses traditions; il doit enfin promouvoir des programmes qui lui offrent des bénéfices spirituels aussi bien qu'économiques. Des programmes innovateurs de ce genre ont été développés de par le monde, à l'intérieur et autour d'un certain nombre de réserves, certains fondés sur le tourisme, d'autres sur une utilisation durable des ressources essentielles.

George Schaller, *The Last Panda*¹

Il serait pourtant très injuste de suggérer que la communauté conservacionniste ait eu une approche monolithique de la gestion des zones protégées, ou que ses membres aient tous été insensibles aux besoins et aux droits des peuples autochtones. Dès 1975, lors de sa douzième assemblée générale qui se tenait à Kinshasa (Zaïre), l'UICN avait adopté une résolution qui reconnaissait la valeur et l'importance des «modes de vie traditionnels et des savoirs qui permettent aux gens de vivre en harmonie avec leur environnement». La résolution recommandait aux gouvernements de «maintenir et d'encourager les méthodes traditionnelles» et de «trouver des moyens par lesquels les peuples autochtones [puissent] faire de leurs terres des aires protégées sans renoncer pour autant à leurs droits de propriété, d'utilisation ou de tenure». Cette résolution faisait également des recommandations contre la réinstallation et affirmait que «ces réserves ne [devaient] nulle part être instituées sans une consultation préalable appropriée» (voir aussi encadré).

Au Congrès mondial sur les parcs nationaux qui s'est tenu en 1982 à Bali (Indonésie), cette même résolution a été rappelée; le Congrès soutenait le droit des sociétés traditionnelles à «disposer d'elles mêmes

aux plans social, économique, culturel et spirituel» [mais non – et c'est significatif – au plan politique], et «à participer aux décisions concernant leurs terres et les ressources naturelles dont elles dépendent». Tout en évitant explicitement d'endosser le droit des peuples autochtones à une autodétermination complète, ou de reconnaître leurs droits de propriété et de contrôle de leurs territoires, la résolution prônait «la mise en place de mesures pour la gestion conjointe des ressources entre les sociétés qui ont traditionnellement assuré cette gestion et les autorités des aires protégées».

En même temps, grâce au travail du programme de l'UNESCO, «L'homme et la biosphère», la notion de réserves de biosphère a vu le jour. La stratégie de ces réserves est fondée sur la détermination d'une «zone centrale» excluant toute occupation ou utilisation humaines, protégée du monde extérieur par une «zone tampon», définie comme:

... une zone dans la périphérie d'un parc national ou d'une réserve équivalente, dans laquelle certaines restrictions sont imposées sur l'utilisation des ressources, ou dans laquelle des mesures spéciales sont prises pour améliorer la valeur de conservation de la région concernée.²

Les organismes de conservation peuvent présenter des projets de ce genre pour leur désignation, afin d'obtenir la reconnaissance internationale de leurs efforts et devenir éligibles pour l'aide financière de l'UNESCO.³

La Résolution de Kinshasa (1975) **Protection des modes de vie traditionnels**

Reconnaissant la valeur et l'importance des modes de vie traditionnels et des savoirs qui permettent aux personnes de vivre en harmonie avec leur environnement,

Reconnaissant également la vulnérabilité des personnes autochtones et l'importance qu'elles accordent à la propriété de la terre,

La 12e Assemblée générale de l'UICN, réunie à Kinshasa, Zaïre, en septembre 1975,

Recommande:

1) Que les gouvernements maintiennent et encouragent les systèmes de vie traditionnels et les coutumes qui permettent aux communautés rurales et urbaines de vivre en harmonie avec leur environnement;

2) Que les systèmes éducatifs soient orientés de manière à valoriser les principes environnementaux et écologiques et les objectifs de conservation dérivés des cultures et traditions locales, et que ces principes et objectifs soient largement divulgués;

3) Que les gouvernements trouvent des moyens permettant aux personnes autochtones de faire de leurs terres des aires protégées sans renoncer pour autant à la possession de ces terres, à leur utilisation ou à leurs droits fonciers;

4) Que les gouvernements de pays où habitent encore des personnes appartenant à des cultures autochtones distinctes reconnaissent les droits de ces personnes de vivre dans les terres qu'elles ont traditionnellement occupées, et tiennent compte de leurs opinions;

5) Qu'au moment de la création de parcs nationaux ou de réserves les peuples autochtones ne doivent pas être déplacés de leurs terres traditionnelles, et que ces réserves ne doivent nulle part être instituées sans une consultation appropriée des peuples autochtones susceptibles d'être directement touchés par une telle désignation; [...]

Le parc national Amboseli, au Kenya, est l'un des premiers exemples de projet de gestion de parcs nationaux ayant cherché à procurer des bénéfices compensatoires à la population locale dans une zone tampon. Créé sur des terres traditionnellement utilisées par les bergers masai, le parc leur refusait l'accès aux pâturages de la saison sèche et aux points d'eau, alors qu'il s'agissait là de ressources essentielles à leur mode de

vie pastoral. Il en résulta une longue série de conflits, et les Masaï manifestèrent leur colère en tuant de leurs lances rhinocéros, lions et autres animaux sauvages.⁴ Or, dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale, la zone noyau resta hors d'atteinte pour les Masaï, mais une zone tampon et des points d'eau furent établis autour du parc. Les Masaï reçurent également la promesse de bénéfices économiques, par le paiement d'une indemnité pour la perte d'accès à la zone centrale, par le développement du tourisme autour du parc et par une participation aux royalties destinée au conseil régional pour la construction d'une école et d'un dispensaire. Comme le remarque Hannah,⁵ le projet est fréquemment cité, notamment par la Banque mondiale, comme un exemple réussi de «gestion intégrée des parcs».⁶

Pourtant, ce projet n'est pas allé sans rencontrer de sérieux problèmes, comme la Banque mondiale l'a reconnu par la suite.⁷ Suivant Lee Hannah, l'effondrement du système a commencé en 1981.⁸ Les installations d'approvisionnement en eau se détérioraient. Les indemnités n'étaient pas payées. L'école était mal située. Le tourisme se développait faiblement en dehors du parc. Les royalties revenaient au gouvernement central et au conseil régional mais ne se répercutaient pas à l'échelon local.⁹ C'est pourquoi, en contraste avec l'acceptation relativement plus douce de la gestion de la réserve des Masaï Mara, plus à l'ouest, les conflits entre l'administration du parc et les Masaï continuent toujours à Amboseli. Les Masaï persistent à pénétrer dans le parc pour abreuver leurs troupeaux. La différence entre les deux situations, selon Talbot et Olindo,¹⁰ tient au fait que dans la réserve Mara, la participation des Masaï dans la prise de décision a été plus effective, et leurs autorités traditionnelles mieux respectées. A Amboseli, en revanche, le processus de gestion avait «reçu beaucoup plus d'attention de la part des organismes de développement, si bien qu'un nouvel ordre politique et social est venu bouleverser considérablement le système traditionnel d'autorité». Les décisions étaient prises au niveau du conseil de la région et leur application court-circuitait les anciens. «Ainsi, les Masaï qui vivaient vraiment dans les zones adjacentes à la réserve n'étaient pas réellement représentés dans les négociations, et leur coopération n'était donc pas assurée. A l'heure de distribuer les bénéfices, les Masaï de la région Mara savaient ce qu'on leur devait et se trouvaient en mesure de le réclamer, ce qui n'était pas le cas des Masaï d'Amboseli».¹¹

Dans une étude très utile sur les expériences de zones tampons dans les forêts tropicales humides, Jeffrey Sayer, de l'Union mondiale pour la conservation de la nature, conclut que les résultats des «projets» de zones tampons ont été largement décevants.¹² La plupart ont été lancés et

dirigés par des institutions extérieures, ont peu duré, et se sont focalisés sur des techniques ambitieuses mais peu éprouvées pour assurer des bénéfices économiques rapides aux populations des zones tampons, dans l'espoir qu'ils n'empiéteraient pas sur les zones noyaux limitrophes. Ces «projets d'écodéveloppement» ont «fréquemment poursuivi des objectifs qui étaient incompatibles avec les aspirations des personnes mêmes qu'ils tentaient d'aider». ¹³ Ils ont pâti d'avoir accordé trop peu d'attention aux contraintes politiques et sociales qui pesaient aussi bien sur les communautés locales que sur les organismes nationaux pour la conservation. Beaucoup de projets de zones tampons se voient sévèrement limités par le fait que les autorités chargées de la conservation ont rarement juridiction sur les terres situées au-delà des frontières des parcs.

Sayer fait remarquer que les projets de zones tampons les plus réussis «n'ont pas été des projets d'aide à court terme mais des initiatives prises par des communautés ou des administrateurs qui ont essayé de résoudre avec créativité les problèmes qu'ils rencontraient quotidiennement». ¹⁴ Une des approches considérées comme positives, qui d'ailleurs a été reprise en partie dans l'expérience d'Amboseli, est celle qui consiste à partager avec les résidents les bénéfices et profits tirés des parcs. Par exemple, à Malawi la population locale a été «autorisée à revenir sous contrôle dans les zones protégées, terres de leurs ancêtres», et elle a été aidée par l'introduction de méthodes d'apiculture beaucoup plus productives et inoffensives pour l'environnement. Le miel, en raison de sa grande valeur au poids, a été exporté en grandes quantités et a commencé à procurer un revenu important aux villageois, si bien que «leurs relations avec les autorités du parc se sont améliorées». ¹⁵ Une approche assez voisine de celle-ci a été adoptée pour calmer les gens qui ont perdu leurs droits par la création du parc national Royal Chitwan. Pendant une période de quinze jours par an, les villageois sont autorisés à pénétrer dans le parc pour cueillir les hautes herbes qui sont la matière première pour les toits de chaume. Chaque année quelque 100 000 villageois récoltent entre 50 000 et 100 000 tonnes d'herbe dans le parc. «Cet arrangement a nettement amélioré l'acceptation et l'appréciation du parc par les autochtones», déclarent George Ledec et Robert Goodland, de la Banque mondiale. ¹⁶ Cependant, une étude plus récente menée par Krishna Ghimire est bien plus critique à propos des impacts sociaux du parc. ¹⁷

Un autre moyen par lequel les conservationnistes ont cherché à désamorcer l'opposition locale et à régler les conflits d'intérêts a été la

création d'emplois, dans des postes de guides, traqueurs, porteurs et autres services pour le tourisme dans le parc. Dans la région sud-ouest de la République centrafricaine, par exemple, le Fonds mondial pour la nature (Etats-Unis) a tenté d'établir un complexe de deux aires protégées, la réserve spéciale de forêt dense Dzangha-Shanga et le parc national Dzangha-Ndoki. La région, qui contient un bon nombre de mammifères rares – notamment des éléphants, des primates et des antilopes – est habitée à la fois par des «pygmées» Aka et par plusieurs peuples bantous et oubanguiens. Elle a été soumise à une exploitation forestière de faible intensité mais à une chasse excessive. Selon les affirmations du WWF, «si un programme effectif de protection de la faune n'est pas mis en place, les animaux sauvages de la région Dzangha-Shanga seront exterminés d'ici les cinq prochaines années, par suite du braconnage». ¹⁸

Partant de la reconnaissance du fait que «dans tous les projets ayant trait à la gestion des ressources naturelles, il est absolument nécessaire de s'assurer le soutien de la population locale», ¹⁹ l'objectif du projet de la République centrafricaine était de mettre un frein à l'abattage et au braconnage et de promouvoir une économie locale alternative fondée sur l'écotourisme. Celui-ci devait apporter un revenu aux groupes de développement communautaires aussi bien que du travail pour les individus. Le projet a donc contribué à mettre sur pied *l'Association communautaire de Yobe-Sangha* (ACYS), une organisation non gouvernementale légalement établie, dirigée par des leaders locaux et des villageois. Cette organisation reçoit 40% des recettes du tourisme et conseille les administrateurs des parcs. En même temps, pour tenter de soustraire les Aka à leur lamentable dépendance des mauvais salaires de l'industrie du bois, et la démoralisation qui règne dans les communautés sédentarisées promues par les missionnaires catholiques, le projet tente d'encourager les Pygmées à travailler comme gardiens, comme guides ou comme personnel hôtelier. Les femmes aka accompagnent les touristes dans des visites guidées du parc, tandis que les chasseurs pygmées utilisent leurs talents de traqueurs pour aider les visiteurs à repérer les animaux. ²⁰

Le projet rencontre pourtant une vive résistance. Le gouvernement central continue de permettre aux compagnies étrangères d'exploiter le bois de la région. ²¹ Les leaders politiques locaux et les fonctionnaires gouvernementaux poursuivent leurs trafics, illégaux mais très lucratifs, d'ivoire, de peaux et de viande de brousse, à travers les réseaux traditionnels patron/client. Dans la mesure où les zones protégées menacent leurs intérêts commerciaux, aussi bien que leur contrôle politique et leur suprématie sur les villageois et les groupes pygmées qui

sont leurs clients, ils ont tout fait pour saper le projet et corrompre le personnel des parcs. Cependant, il n'est pas encore possible de savoir si les efforts du WWF pour briser la dépendance des Aka vis-à-vis des villageois, des bûcherons, des marchands de bêtes et des missionnaires sont parvenus à les libérer effectivement, ou bien s'ils n'ont fait que créer une dépendance alternative, cette fois à l'égard des conservationnistes de l'extérieur.²² Ni les Aka, ni l'ACYS n'ont l'autorité requise pour prendre des décisions sur le fonctionnement des réserves, bien que la seconde décide bien pour elle-même de la manière dont elle dépensera ses revenus.

L'écotourisme est aujourd'hui devenu une grosse affaire et le partage des profits avec la population locale a été une façon de lui conférer une certaine popularité. Par là, les conservationnistes espéraient réconcilier les peuples autochtones avec les aires protégées. Pourtant, le procédé s'est avéré plus compliqué qu'on n'aurait pu le prévoir. Dans une étude consacrée aux parcs nationaux du Népal, Michael Wells indique que non seulement la plus grosse part du profit tiré de l'écotourisme dans les parcs népalais va aux entreprises de randonnée et de tourisme situées dans la capitale et à l'étranger, mais qu'en plus l'agence nationale des parcs nationaux couvre seulement le quart de ses coûts de fonctionnement avec les droits d'entrée des visiteurs. La population locale tire certainement des bénéfices des touristes, mais beaucoup moins que prévu, tandis que les coûts sociaux et environnementaux sont loin d'être négligeables en raison de la pollution et des détritiques, du pâturage excessif des bêtes de somme, de la diminution du bois de feu qui est dépensé à chauffer l'eau et à cuisiner, et de l'introduction des valeurs et des moeurs occidentales.²³ Les autochtones sont tout à fait conscients des coûts sociaux potentiels de cette dépendance accrue vis-à-vis du tourisme, et ils ne sont absolument pas prêts à abandonner leur droit coutumier et leurs moeurs en échange d'un gain temporaire d'argent. Comme l'a dit à George Monbiot un Masaï qui venait d'apprendre que le directeur du Service national de la faune du Kenya leur conseillait de réduire leurs troupeaux et de tirer plutôt davantage d'argent du tourisme:

Nous savons qu'il y a de l'argent à tirer du tourisme. Nous avons déjà des touristes qui campent sur nos terres. Et c'est vrai qu'ils nous rapportent de l'argent. Nous n'avons pas besoin que le Service national de la faune du Kenya nous le dise. Mais vous pouvez dire ceci au Dr Leakey: nous ne voulons pas dépendre de ces touristes. Nous sommes des Masaï et nous voulons élever du bétail. Si nous arrêtons d'élever du bétail et dépendions des touristes, nous serions ruinés dès que les touristes cesseraient de venir.²⁴

Donner aux gens une part des profits tirés de la conservation, contre l'extinction de leurs droits et de leur autonomie politique et la transformation de leur mode de vie, cela peut apparaître à de nombreux peuples autochtones comme un marché assez peu équitable. Un certain nombre de conservationnistes commencent à comprendre que le fait de céder aux peuples autochtones le contrôle de la prise de décision dans les zones protégées peut poser des problèmes à court terme, mais que cela pourrait s'avérer rentable à long terme.

Lee Hannah rapporte que:

[...] un consensus puissant est en train de s'établir sur l'idée que les parcs africains doivent **associer la population locale aux décisions de gestion**, que les résidents doivent en tirer un bénéfice, et que l'appui de la population est essentiel pour assurer à long terme l'existence des zones protégées en Afrique. Mais ce ne sont là que des idées. Peu de parcs en Afrique appliquent effectivement ces nouvelles méthodes. Ré-entraîner les équipes, réécrire les plans de gestion et développer les bénéfices des communautés, autant d'opérations coûteuses. Dans le contexte économique si difficile de l'Afrique, aucun service gouvernemental des parcs n'a eu les ressources nécessaires pour réorganiser le système entier et l'adapter à cette nouvelle théorie.²⁵

De la même manière, la Banque mondiale conseille que, lorsque l'on établit des aires protégées, «les peuples qui risquent d'être touchés par cette opération soient tenus pleinement informés et soient invités à participer de façon significative aux décisions concernant le choix de l'emplacement et la gestion. Une telle participation peut permettre d'éviter bien des conflits, et augmenter les bénéfices économiques de la population».²⁶

En adoptant une approche de «gestion des conflits», les programmes de gestion conjointe recherchent un compromis entre les intérêts autochtones et ceux de la conservation. Elizabeth Kemf, qui a réalisé pour le WWF et l'UICN une étude sur les peuples autochtones dans les aires protégées, estime que cette approche doit commencer par une analyse de l'origine des conflits et se poursuivre par la mise en place de procédés visant, premièrement, à améliorer la communication entre les populations locales et les administrateurs des parcs et, deuxièmement, à assurer que les bénéfices ou les compensations reviennent aux peuples en question.²⁷

En fait, les initiatives de «gestion en commun» se sont avérées très difficiles à mettre en oeuvre, parce qu'elles doivent combler le fossé entre des cultures aux différences profondes, et prendre en compte à la fois les priorités divergentes des divers acteurs et les réalités économiques et politiques locales. La majorité des schémas de gestion en commun n'ont en fait de «commun» que le nom. En raison de leur manque de pouvoir politique et de ressources financières, les communautés locales jouent souvent un rôle très secondaire dans la prise de décision.

Les conservationnistes qui défendent la participation locale, comme tous les étrangers impliqués dans le développement rural, se retrouvent confrontés à des choix difficiles lorsqu'ils doivent définir les structures politiques les plus appropriées du point de vue culturel. Il est facile de conseiller aux conservationnistes de respecter les systèmes de décision locaux; mais il ne faut pas oublier que la prise de décisions traditionnelle réside souvent dans des structures de direction qui marginalisent les femmes et les castes ou classes inférieures, ou les groupes au statut ethnique inférieur. Les projets «verticaux» qui s'appuient sur les élites locales peuvent parfois réussir en termes de conservation,²⁸ mais ils risquent aussi de renforcer et même d'exacerber les inégalités de classe et de genre.²⁹

Un immense problème qui se présente aux conservationnistes aussi bien qu'aux organisations d'aide au développement est que les élites politiques locales s'opposent fortement à ce que les groupes qui leur servent de clients, et avec lesquels elles ont des liens avantageux établis de longue date, bénéficient d'initiatives de développement ciblées. C'est là le problème fondamental que rencontre le projet Dzangha-Sangha évoqué plus haut. Puisque ces élites ne reconnaissent pas les droits prioritaires des communautés autochtones sur leurs propres ressources, les mesures adoptées pour compenser une perte ou pour sauvegarder les moyens de subsistance d'un de ces peuples peuvent être interprétées comme carrément discriminatoires ou même racistes. Comme un universitaire camerounais l'a souligné:

Il ne serait par convenable de permettre aux Pygmées de continuer à chasser dans les réserves et les parcs nationaux sous prétexte qu'ils ne sont pas assez nombreux pour causer une perte significative d'espèces protégées. Car, quoi qu'il en soit, si les Pygmées sont autorisés à chasser dans les réserves, ce droit devrait être étendu à tous les autres «ressortissants camerounais», parce qu'il n'y a pas d'apartheid au Cameroun (et d'ailleurs il est difficile de distinguer à première vue un Pygmée d'un non-Pygmée).³⁰

Lee Hannah, après avoir passé en revue les expériences d'aménagement d'aires protégées en Afrique, a conclu:

Un projet bien conçu s'attaquera explicitement aux situations d'inégalité sociale. Ceci requiert de définir un projet politique concernant les inégalités sociales, et de créer un cadre pour l'appliquer en préservant un équilibre entre les sensibilités culturelles particulières et le respect des droits humains. Les objectifs et les politiques des organismes qui devront les mettre en oeuvre seront les facteurs décisifs d'un équilibre approprié. Ces questions comptent parmi les plus difficiles et les plus critiques en matière de conception de projets, et elles doivent être traitées au cas par cas. Il est de la responsabilité des concepteurs de projets de comprendre les structures politiques locales de façon à créer des institutions et à proposer des opérations appropriées aux situations sociales particulières.³¹

Pour encourageantes que soient ces déclarations, elles révèlent cependant à quel point les conservationnistes occidentaux restent attachés à l'idée que la conservation de l'environnement d'un lieu est faite par des personnes venues de l'extérieur. Ceci montre qu'ils ne sont pas prêts à se départir d'un rôle déterminant dans la prise des décisions de gestion. Pourtant, puisqu'ils doivent nécessairement traiter avec la population locale, ils ont maintenant la charge d'ingénieurs sociaux omniscients, en plus de celle de gestionnaires des ressources naturelles. Il est peu probable que beaucoup d'expatriés puissent répondre à de telles exigences.

Le parc national de Khunjerb au nord du Pakistan offre un exemple de la manière dont la pression locale peut obliger les conservationnistes à changer leur approche de la gestion. Cette zone avait été déclarée parc national sur le papier il y a plusieurs années, en application des recommandations de l'organisme chargé de la conservation, parce qu'elle était l'une des dernières régions à contenir un large éventail de faune himalayenne, dont des brebis bleues, des léopards des neiges, des moutons Marco Polo et des ânes tibétains. Le gouvernement pakistanais voulait établir le parc sur le modèle du parc de Yellowstone, en supprimant progressivement tout pâturage, et en bannissant toute occupation humaine. Cependant, les Shimshali et leurs voisins les bergers gojali ont catégoriquement rejeté cette proposition qui revenait à les mettre au chômage. Essentiellement autosuffisants, les peuples autochtones dépendent de la région aussi bien pour leurs récoltes que pour le pâturage

de leurs troupeaux. La chasse leur procure une bonne part de leur nourriture, et ils tuent les léopards des neiges et les loups qui emportent leurs moutons et leurs chèvres. Les tentatives maladroites d'interdire le pâturage ont conduit à des actions organisées. «Ils peuvent d'abord nous tuer, et ensuite venir faire un parc national», a dit Dulat Amin, président de l'organisation du village shimshal.³² C'est d'ailleurs la méfiance à l'égard des intentions du gouvernement qui provoque l'opposition locale. Comme un berger gojali, Qurban Mohmammed, l'a déclaré:

Nous sommes intéressés par la mise en place du parc national Khunjerab, mais l'administration du parc devrait être entre des mains locales. Le gouvernement en tirera tout le profit sans y associer les gens. Il veut juste s'emparer de toute cette belle région et nous laisser les mains vides.³³

Pour répondre à ces revendications, les conservationnistes ont présenté un plan de gestion de compromis, auquel certaines communautés ont donné leur accord, qui autoriserait des pâturages contrôlés, permettrait aux villageois d'assurer eux-mêmes la surveillance du parc pour empêcher la chasse, et leur offrirait 80% des possibilités d'emploi nées de l'établissement du parc. Une reprise limitée de la chasse serait même envisageable, une fois le peuplement animal reconstitué, et 70% des profits tirés des permis de chasse devraient aller à la population locale. La mise en oeuvre de ce plan est encore loin d'être un succès, mais il s'agit d'un cas qui montre comment l'opposition et l'insistance populaires peuvent aboutir à la participation des habitants dans la prise de décisions.³⁴

En parlant de sa longue expérience des initiatives de cogestion avec les autochtones du Canada, Sheila Davey souligne le point suivant:

Il n'y a pas de prototype pour les projets de cogestion. Chaque projet variera en fonction du type de zone protégée et des besoins et aspirations du peuple concerné.³⁵

En 1989, des conservationnistes canadiens et des autochtones s'étaient ralliés d'un commun accord à une Charte canadienne des sites naturels, qui rassemblait les différents acteurs dans un effort pour promouvoir à la fois les droits des autochtones et les aires protégées. Cependant, des tensions ont vite surgi à l'intérieur du mouvement, en raison des points de vue très différents des participants sur ce qu'était précisément un site naturel et sur quelle priorité devait être accordée aux

moyens d'existence des autochtones.³⁶ L'expérience menée en Colombie-Britannique a débouché sur la mise au point d'un certain nombre de lignes directrices pour les projets de gestion en commun, dont la formation aux compétences de gestion du personnel autochtone choisi pour agir comme un partenaire égal, l'établissement de contrats écrits et dépourvus d'ambiguïtés, l'exigence d'un consensus sur les décisions afin d'éviter les coteries et la polarisation, et la création de mécanismes visant à renforcer la participation et la consultation de la communauté ainsi que la mise en place de programmes de recherche communs.³⁷ Davey souligne encore que la population locale doit participer au processus dès le début, afin d'éviter des malentendus et des conflits inutiles; qu'il faut effectuer des évaluations d'impact; qu'une attention particulière doit être accordée aux stratégies de préservation de la culture; et, le point le plus radical, que «partout où la chose est possible, les droits territoriaux doivent être respectés. La population autochtone doit être autorisée à rester à l'intérieur de l'aire protégée et à faire usage des ressources naturelles suivant des critères de rendement soutenable».³⁸

Des solutions pragmatiques du même genre ont été explorées en Chine, dans l'île Hainan par exemple, où les Li et les Miao «vivent dans la pauvreté la plus absolue» aux abords des réserves naturelles où l'utilisation qu'ils avaient coutume de faire des ressources naturelles a été rendue illégale. Contrairement à ceux qui vivent en conflit avec la réserve naturelle de Wuzhishan d'où ils ont été exclus, ceux qui habitent près de la réserve nationale de Bawangling sont autorisés à accéder aux ressources dont dépend leur subsistance, et les chercheurs ont détecté chez eux un «meilleur sens de l'économie par la participation». Le prochain pas consisterait à formaliser et légaliser les accords qui, à ce jour, sont uniquement verbaux.³⁹ En Afrique du Sud, le programme CAMPFIRE a lancé un projet de gestion du gibier par les communautés locales, de manière à leur permettre de gagner de l'argent au moyen de la chasse contrôlée.⁴⁰

Néanmoins, il semble que la vieille école ait du mal à reconnaître carrément les droits des peuples autochtones à la propriété, car elle craint de «concéder trop de contrôle aux communautés locales».⁴¹ Ainsi, tandis que l'Union mondiale pour la conservation de la nature fait aujourd'hui, à propos des zones tampons, la recommandation suivante: «les droits sur la terre du peuple local doivent avoir préséance sur ceux des utilisateurs lointains de ressources [et] les lois doivent garantir l'accès aux ressources de la forêt pour les peuples de la forêt, tout en imposant des restrictions visant à empêcher la surexploitation de ces ressources ou le défrichage des terres»,⁴² elle reste cependant sceptique sur l'idée de reconnaître des

droits territoriaux à l'intérieur même des aires protégées. Jeffrey Sayer cite une expérience au Costa Rica qui:

[...] met en lumière le danger qu'il y a à essayer de faire gérer des zones de conservation par leurs propriétaires privés locaux. Les gens peuvent aisément accepter le principe de restrictions sur l'utilisation des terres pour acquérir un titre de propriété. Cependant, avec le temps, et particulièrement lorsque de nouvelles options sur l'usage des terres leur deviendront plus accessibles, il sera très difficile de faire respecter les restrictions de départ. Ce problème se posera dans les zones tampons dont la propriété est privée, et il constitue une sérieuse faille dans le concept de réserves «autochtones» et «extractives».⁴³

Bref, il est clair que les conservationnistes répugnent encore à l'idée de céder ou même de partager le pouvoir sur les zones protégées. Piqués par les critiques à l'égard de l'insensibilité sociale et de l'aveuglement politique de leur approche, les conservationnistes se sont facilement laissés persuader que les besoins des peuples locaux devaient être pris en considération. Mais ils ont été beaucoup plus réticents à reconnaître les revendications autochtones, soutenues par le droit international, de leurs droits à posséder et à contrôler leurs terres, à exercer leur autorité sur leurs propres domaines. Comme un spécialiste l'a noté:

On peut soupçonner que lorsque le mouvement de conservation s'est trouvé sur la défensive, il a cherché à prendre de la hauteur morale avec la rhétorique de «l'écodéveloppement» comme mot d'ordre, en espérant que les détails se résoudraient d'eux-mêmes par la suite. Tandis que, dans le passé, les problèmes des peuples résidents étaient balayés comme non pertinents, aujourd'hui ils sont balayés pour la gloire de la compatibilité écologique, qui s'accompagne encore d'une préservation rigoureuse et exclusiviste.⁴⁴

Une autre étude, réalisée par la Banque mondiale, sur vingt-trois zones protégées où l'on avait tenté de réconcilier les objectifs de conservation et de développement, aboutissait à la conclusion qu'il était discutable que ces projets aient contribué à réduire la pression sur les parcs ou les réserves qu'ils visaient à protéger. Cette étude a aussi montré que les efforts pour impliquer le peuple local dans les processus de transformation et de développement avaient été surtout rhétoriques, et que la plupart considéraient la population locale comme des «bénéficiaires passifs».⁴⁵

Dans leur examen du statut des peuples résidents et des parcs nationaux, Patrick West et Steven Brechin se sont aperçus que, bien que de nouveaux modèles pour la participation des habitants des lieux dans la gestion des zones protégées aient commencé à être prônés et expérimentés, il n'y avait en fait que peu d'exemples convaincants de la manière dont ils avaient réellement fonctionné. Les deux auteurs concluaient:

Nous avons des raisons de penser que le mouvement international de conservation, confronté à la dure réalité, est entré dans une seconde révolution majeure fondée sur une thérapie de choc. Il n'est pas si facile d'harmoniser la protection de zones naturelles, la préservation culturelle, et un véritable développement rural pour les populations résidentes. Le fossé entre la rhétorique et la réalité n'est pas si aisément comblé. Cela n'ira pas sans dilemmes tragiques ni choix déchirants.⁴⁶

En effet, même là où la reconnaissance des droits fonciers est un fait, les «choix déchirants» ne peuvent pas tous être évités. La légalisation du contrôle de leurs terres par les autochtones ne suffira pas par elle-même à assurer l'inviolabilité des zones en question vis-à-vis des invasions et des perturbations venues de l'extérieur, ni à garantir que les économies autochtones n'engloutiront pas l'environnement sur lequel elles se fondent. Une gestion efficace requiert la conception de procédures pour l'application des réglementations accordées, qu'elles soient imposées par des gestionnaires extérieures ou par les communautés autochtones elles-mêmes.⁴⁷ Le problème est de trouver les moyens par lesquels les propres institutions des autochtones pourraient accepter et mettre en oeuvre de tels contrôles.⁴⁸ De plus, il n'y a que quelques situations dans lesquelles on peut s'attendre à ce que les institutions autochtones puissent efficacement protéger leur territoire des pressions extérieures, sans aide extérieure. Ceci ramène au besoin permanent de définir le rôle de l'Etat dans la protection des territoires autochtones comme zones de conservation. Ce point de vue a été très bien défendu par Janis Alcorn qui, tout en affirmant que la reconnaissance des territoires autochtones est un moyen efficace pour préserver la biodiversité, souligne aussi la nécessité de prendre en compte les pressions économiques et politiques plus larges:

Un partenariat étroit avec l'Etat sera nécessaire pour assurer la conservation des forêts des groupes autochtones. La construction d'un partenariat approprié entre l'Etat et les communautés

autochtones impliquera sans doute la mise en place d'une nouvelle législation, de nouvelles politiques, de liens et de processus institutionnels nouveaux. Cela requerra aussi la création de réseaux de communication et de recherche.⁴⁹

UNE RÉSERVE DE BIOSPHÈRE POUR LES YANOMAMI

Les Indiens yanomami vivent dans les forêts du sud des hautes terres de Guyane. Ils sont environ 23 000, dispersés en 360 communautés situées des deux côtés de la frontière qui sépare le Venezuela du Brésil; ils sont répartis sur une zone de quelque 190 000 kilomètres carrés aux sources de l'Orénoque et du Rio Branco.⁵⁰ Ils comptent parmi les peuples d'Amazonie les moins acculturés et ne sont entrés en contact suivi avec des non-Indiens que dans les années 1950, alors que les derniers groupes abandonnaient l'usage des outils de pierre.⁵¹

Depuis les années 60, du côté brésilien de la frontière, les invasions répétées de leurs terres par des mineurs et des équipes de construction de routes ont entraîné une mortalité massive, et une longue campagne a été menée par des organisations non gouvernementales pour que les terres des Yanomami soient délimitées et protégées.⁵² Cette campagne a abouti à la reconnaissance légale d'un «parc autochtone» de quelque 93 000 kilomètres carrés, le terme de «parc autochtone» désignant, au Brésil, une très grande réserve autochtone appartenant à l'Etat et réservée à l'usage exclusif d'un certain nombre de groupes ethniques. Pourtant, en raison de l'incapacité de l'Etat aussi bien que des Yanomami à empêcher ces incursions, les terres yanomami continuent d'être occupées par un nombre variable de chercheurs d'or illégaux, dont certains traversent la frontière du Venezuela.

La situation des Yanomami au Venezuela est assez

différente de celle qu'ils connaissent au Brésil. Au début des années 70, la politique officielle à l'égard de ce qui était alors le Territoire d'Amazonie consistait en un programme «développementaliste» qui copiait le modèle militaire brésilien de construction de routes et de colonisation, et qui s'intitulait brutalement «La Conquista del Sur» (CODESUR). Néanmoins, vu la faiblesse de la pression réelle pour ouvrir les territoires intérieurs du Venezuela – la population aussi bien que les capitaux étant bien davantage attirés par la richesse de la côte pétrolière – le programme CODESUR ne fut jamais qu'une marotte politique, qui passa rapidement. Cette absence de pression véritable pour développer l'intérieur, due au boom pétrolier et à la conscience grandissante des problèmes causés par le modèle de développement appliqué dans l'Amazonie brésilienne, ouvrit la voie à l'apparition d'une politique différente qui mettait l'accent sur les problèmes environnementaux et sur la recherche scientifique. Si bien qu'au milieu des années 80, le ministère de l'environnement (MARNR) était devenu le plus puissant ministère dans le territoire.⁵³ Cette situation, pourtant, est en train de changer. D'un côté, le MARNR a peu à peu renforcé sa présence en définissant de grandes surfaces de l'Amazonie comme des «Áreas Bajo Régimen de Administración Especial» (ABRAE). D'autre part, l'aggravation de la situation économique des pauvres au Venezuela a entraîné la résurgence d'une politique populiste qui promet une ouverture rapide de l'intérieur du pays au développement. Les projets de construction routière, d'exploitation minière et de plantations sont aujourd'hui de nouveau défendus par des hommes politiques et des organisations para-étatiques, et ce processus s'accélère depuis que le Territoire a été redéfini comme un Etat en 1991, et s'est ainsi ouvert à une vie politique et électorale locale. Le gouverneur actuel de l'Etat soutient ouvertement des entreprises illégales telles que l'exploitation minière dans les parcs nationaux et le tourisme dans les zones autochtones. Les efforts pour protéger les Yanomami au Venezuela

commencèrent en 1978, avec l'idée de créer un parc yanomami binational dans le bassin hydrographique vénézuélo-brésilien.⁵⁴ Etant donné l'inexistence d'un précédent en matière de reconnaissance étatique des droits territoriaux autochtones, il fut proposé en 1979 de créer une réserve de biosphère couvrant quelque 88 000 kilomètres carrés; cette réserve devait partager la région yanomami en une zone noyau regroupant trois parcs nationaux déjà existants et inhabités, une zone protégée englobant la majorité des villages yanomami et une zone tampon – incluant à la fois des Yanomami et des Indiens yekuana – où un développement contrôlé serait autorisé.⁵⁵ En 1982, en raison du soutien croissant donné à cette proposition par l'Institut de la réforme agraire qui désirait créer un précédent légal d'attribution de titres sur de grands territoires autochtones, une proposition révisée fut lancée en faveur d'une réserve autochtone. Cette proposition avait pratiquement gagné l'approbation du président,⁵⁶ lorsque l'apparition, la même année, d'un second projet de réserve de biosphère l'en détourna.⁵⁷ La résurgence d'un discours anti-Indien en 1984, après un violent conflit entre des Indiens piaroa et des éleveurs, provoqua l'abandon des deux propositions,⁵⁸ jusqu'au moment où les invasions répétées du haut Orénoque par des chercheurs d'or brésiliens déclenchèrent un regain d'intérêt pour la protection de la région, en 1989. Cette année-là, l'anthropologue américain Napoleon Chagnon et l'ex-ministre de la Jeunesse vénézuélien Charles Brewer-Carias proposèrent l'établissement d'un parc national ou d'une réserve anthropologique dans la région la plus isolée, le haut Siapa. Ceci provoqua un flot de contre-propositions, ainsi qu'une conférence internationale sur «la culture et l'habitat des Yanomami»,⁵⁹ et le ministre de l'environnement en fut amené à faire passer le décret présidentiel de 1991 portant création de la réserve de biosphère de 83 000 kilomètres carrés avec, en son sein, le Parc national Parima-Tapirapeco. La Réserve de biosphère, placée sous l'autorité du MARNR, doit être administrée par son secrétariat

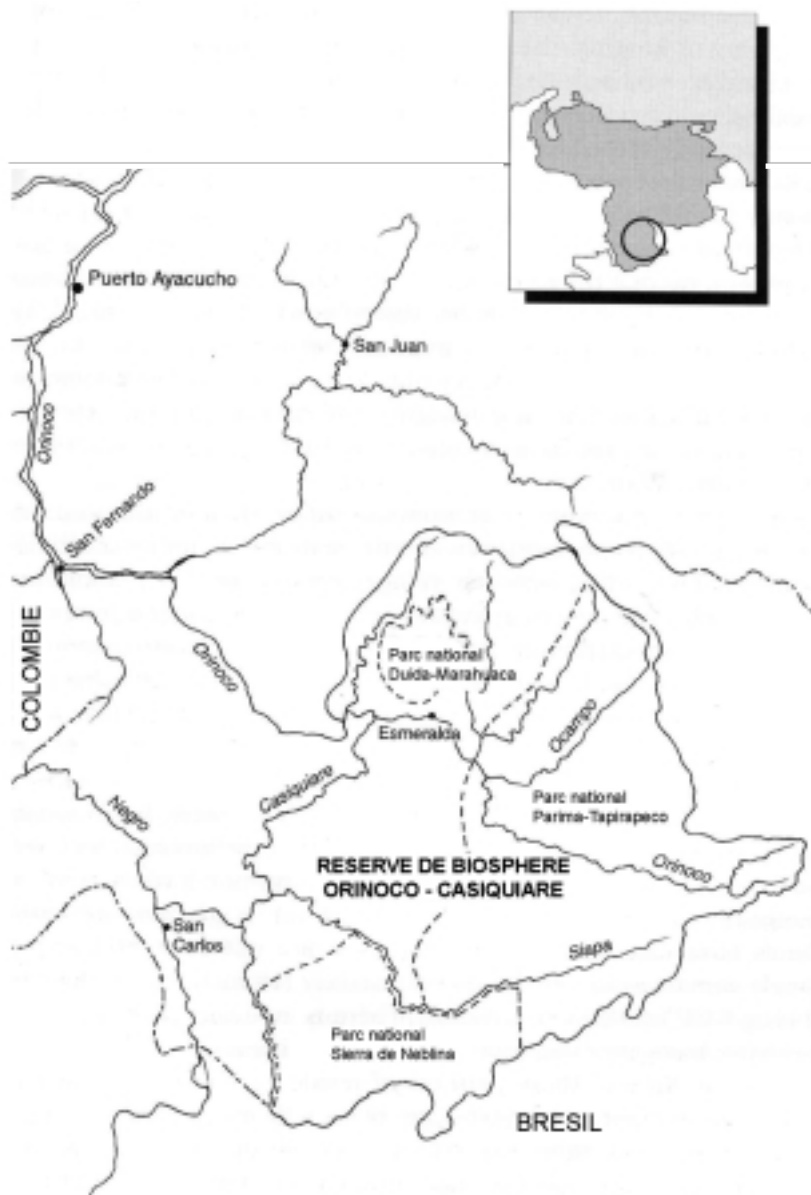
autonome spécial pour le développement de l'Etat amazonien, et dirigée par une commission interministérielle incluant des représentants de sept ministères, de trois institutions para-étatiques, d'institutions académiques et des missionnaires catholiques, ainsi que des représentants autochtones. Bien que la législation instituant la réserve de biosphère reconnaisse indirectement le droit de propriété des Indiens sur ces terres, accepte explicitement leur droit à maintenir leur «mode de vie traditionnel» et interdise la colonisation ou le développement au profit d'intérêts extérieurs, on ne voit pas très bien par quels moyens les Indiens pourront en fait se faire entendre à propos de ce qui se passe dans la région.

Le décret, promulgué en juin 1991, prévoyait une période de deux ans pour l'élaboration d'un plan de gestion pour la réserve. Celui-ci a été long à venir. Des fonds de 8 millions de dollars US pour commencer l'élaboration d'un tel plan avaient été débloqués par la Commission européenne. Le projet prévoyait des activités relatives à la détection à distance et à la cartographie, au tracé des frontières physiques et à la mise en place d'un meilleur réseau de communication à travers la réserve. Il prévoyait aussi un programme détaillé d'assistance dans les domaines du développement économique de la communauté, du tourisme, de l'éducation, de la santé et de l'alimentation, ainsi que de la formation dans le domaine de l'environnement.

Le principal défaut du projet de la Commission européenne était qu'il n'accordait qu'une attention minimale à la participation des autochtones dans la prise de décision, lors de son élaboration comme de sa mise en oeuvre. La structure de gestion proposée n'offrait aucune place à la participation active des autochtones comme personnel payé, et hormis une représentation symbolique au comité interministériel, leurs possibilités d'interaction étaient limitées au niveau local et ne s'appliquaient qu'aux programmes secondaires. Mais

en fait, le projet n'a atteint que très peu de ses objectifs en raison de nombreux problèmes majeurs d'ordre institutionnel, dus surtout à la corruption et à l'incapacité de l'organisme gouvernemental qui devait jouer le rôle d'homologue de l'équipe de consultants de l'UE.⁶⁰

Pour imparfaits qu'ils aient été, la Réserve de biosphère et son programme associé (maintenant fermé) financé par la Commission européenne ont apporté à la région une protection effective. L'existence de ce projet au financement international a jeté les bases d'une résolution du Parlement européen vers le milieu des années 90, lorsque les «développementalistes» du gouvernement de l'Etat ont essayé de l'ouvrir à l'exploitation forestière et minière. Du fait du scandale international qui a éclaté, les modifications juridiques qui auraient permis ces activités ont été enterrées. Reste à savoir si le répit ainsi gagné permettra aux Yanomani du Venezuela de prendre en main le contrôle de leurs terres et de leur destinée mais, au moins, ceci est maintenant devenu possible du point de vue technique. En 1999, le Venezuela a adopté une nouvelle Constitution qui reconnaît le droit des peuples autochtones à «leur» habitat, et il existe maintenant des lois permettant la reconnaissance de la propriété collective des régions par eux délimitées.



Notes du Chapitre 7

- 1 Schaller, 1993: 231.
- 2 Sayer, 1991: 2.
- 3 Oldfield, 1988; UNESCO et UNEP, 1984.
- 4 Talbot et Olindo, 1990: 70.
- 5 Hannah, 1992.
- 6 Ledec et Goodland, 1988.
- 7 Talbot et Olindo, 1990; Wells et Brandon, 1992: 70.
- 8 Hannah, 1992: 25.
- 9 Peluso, 1992; Hannah, 1992; Talbot et Olindo, 1990.
- 10 Talbot et Olindo, 1990: 73.
- 11 Talbot et Olindo, 1990: 74. En revanche, Hannah (1992: 29) estime que le projet Amboseli « a effectivement traité avec les autorités traditionnelles».
- 12 Sayer, 1991: 4.
- 13 Sayer, 1991: 24.
- 14 Sayer, 1991: 4.
- 15 Banda et de Boerr, 1993.
- 16 Ledec et Goodland, 1988: 99.
- 17 Ghimire, 1992.
- 18 Carroll, 1992: 69.
- 19 Hunsicker et Ngambesso, 1993: 231.
- 20 Carroll, 1992.
- 21 Colchester, 1994.
- 22 Sarno, 1993.
- 23 Wells, 1993.
- 24 Monbiot, 1994: x.
- 25 Hannah, 1992: 1, souligné par moi.
- 26 Ledec et Goodland, 1988: 98.
- 27 Kemf, 1993.
- 28 Ntshalinthsali et McGurk, 1991.
- 29 Hannah, 1992.
- 30 Loung, 1992: 21.
- 31 Hannah, 1992: 54.
- 32 Cité dans Slavin, 1993: 145.
- 33 Qurban Mohammed, berger gojali, cité dans Slavin, 1993: 143.
- 34 Slavin, 1993.
- 35 Davey, 1993: 201.
- 36 Morrison, 1993.
- 37 Davey, 1993: 204.
- 38 Davey, 1993: 203.
- 39 Jager, 2001.
- 40 Cf. Duggy, 2000; Hulme et Murphree, 2001. Sullivan (2002) présente une appréciation plus critique.
- 41 Sayer, 1991: 10.

- 42 Sayer, 1991: 17.
- 43 Sayer, 1991: 15.
- 44 West, 1991: xvi.
- 45 Wells et Brandon, 1992: x.
- 46 West et Brechin, 1991: xxiii.
- 47 Hannah, 1992: 55; Gibson, McKean et Ostrom, 2000.
- 48 Cf. Sherpa, 1993.
- 49 Alcorn, 1993: 426; cf. Hannah, 1992: 56.
- 50 Colchester, 1985.
- 51 Migliazza, 1972; Colchester, 1982.
- 52 Ramos et Taylor, 1979; Survival International, 1990.
- 53 Colchester, 1982b.
- 54 Colchester, 1982b.
- 55 Colchester, 1980.
- 56 Colchester et Fuentes, 1983.
- 57 Arvelo-Jimenez, 1983.
- 58 Colchester, 1984; Arvelo-Jimenez et Cousins, 1992.
- 59 Caballero, 1991; Colchester, 1991.
- 60 Colchester, 1995; Colchester, 1998.

Chapitre 8

Nouveaux principes, nouvelle pratique?

La question [...] n'est pas de savoir si la conservation de la biodiversité, y compris les aires protégées, doit être accrue. Elle doit l'être, et elle le sera. Il ne s'agit pas non plus de décider si les moyens de subsistance et les droits des personnes doivent être préservés et améliorés. Il faut qu'ils le soient. Encore moins faut-il se demander si ces deux considérations sont étroitement liées. Elles le sont. Les solutions aux dilemmes posés par la protection simultanée de la biodiversité et de la subsistance ne concernent pas les «si», mais les «comment». C'est l'efficacité des moyens qui est en question.

Michael M. Cernea et Kai Schmidt-Soltau.¹

En 1923, le chef Deskaheh de la nation Haudenosaunee (les dénommés Mohawks) se rendit à Genève pour demander à la Ligue des Nations de défendre le droit de son peuple de vivre suivant ses propres lois, dans son propre territoire et pratiquant sa propre foi. Bien que l'accès lui fût refusé, son action établit un précédent pour les peuples autochtones s'adressant aux instances intergouvernementales pour obtenir réparation des injustices subies.

En 1977, les peuples autochtones étaient de nouveau là, cette fois aux Nations unies, où ils présentèrent leur demande de reconnaissance de leur droits souverains au Comité de la décolonisation, chargé de superviser l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux. Ce comité refusa lui aussi de les recevoir, mais la Commission des droits de l'homme convint de consacrer une réunion spéciale au thème des peuples autochtones. Ainsi, un processus était-il lancé qui, depuis 1983, a ouvert aux peuples autochtones l'accès à des instances de l'ONU pour les droits humains et la possibilité de lutter pour la reconnaissance de leurs droits. L'établissement en 1983 d'un «Groupe de travail sur les populations autochtones» a conduit à l'acceptation, dix années plus tard, du projet de «Déclaration des droits des peuples autochtones».² La Décennie des

peuples autochtones des Nations unies (qui arrive à sa fin en 2004) a ensuite été lancée, dans le but surtout d'obtenir l'acceptation internationale de la Déclaration. En 2002, l'ONU a également installé un «Forum permanent pour les questions autochtones», avec pour tâche principale d'assurer une coordination efficace entre les organismes de l'ONU traitant des peuples autochtones. La composition du Forum est unique en ce qu'il réunit un nombre égal de délégués des gouvernements et de représentants autochtones. Cette défense soutenue a eu pour résultat que les lois et la jurisprudence internationales reconnaissent maintenant les droits des peuples autochtones (voir Chapitre 2). En outre, un nombre considérable d'organismes de développement ont adopté des politiques spéciales à l'égard des populations autochtones.³

La présence des peuples autochtones sur la scène mondiale depuis 1970 a également obligé les organisations pour la conservation à repenser leur approche des aires protégées. Des déclarations en faveur du respect des droits autochtones ont commencé à se faire entendre dans les réunions internationales à ce sujet, et ce dès 1975 (voir Chapitre 7). Néanmoins, la question n'est devenue une préoccupation centrale pour les conservationnistes que dans les années 90. En 1992, le Congrès mondial sur les parcs, tenu à Caracas, a reconnu que la plupart des aires protégées appartiennent à des populations autochtones et autres communautés locales, ou bien sont revendiquées ou utilisées par elles. Le Congrès a exhorté à réviser le système de catégories de l'UICN, de manière à allouer aux communautés locales davantage d'influence dans la planification et la gestion des aires protégées.

Les nouveaux principes

Ainsi, et de manière à encourager des méthodes de conservation plus inclusives, l'Union mondiale pour la conservation de la nature a-t-elle adopté en 1994 une liste révisée de catégories d'aires protégées où il était accepté que les peuples autochtones, parmi d'autres, puissent être propriétaires et gestionnaires de tous les types d'aires protégées, des plus strictement réservées aux plus ouvertes à l'utilisation par l'homme.⁴ Le nouveau système de catégories renversait donc la notion que les aires protégées doivent être établies dans des terres publiques et gérées par des organismes de l'Etat, et ouvrait la voie à de nouveaux modèles d'aires protégées pouvant appartenir et être confiées pour leur gestion à des acteurs divers, que ce soient des organismes non gouvernementaux, des propriétaires fonciers privés, des sociétés, des communautés locales ou des peuples autochtones.

En 1996, à la suite de plusieurs années de travail intense avec les

organisations de peuples autochtones, le WWF-International a adopté la Déclaration de principes sur les peuples autochtones et la conservation, qui adhère au projet de Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, accepte que tout engagement constructif avec les peuples autochtones doit commencer par la reconnaissance de leurs droits, et soutient le droit des peuples autochtones de posséder, gérer et contrôler leurs terres et territoires, et de profiter de l'application de leurs savoirs.⁵

La même année, le Congrès mondial pour la conservation, organe principal de l'Union mondiale pour la nature, adoptait sept résolutions différentes concernant les peuples autochtones.⁶ Ces résolutions, entre autres:

- reconnaissent les droits des peuples autochtones sur leurs terres et territoires, en particulier dans les forêts, dans les écosystèmes marins et côtiers et dans les aires protégées;
- reconnaissent leurs droits à gérer leurs ressources naturelles dans les aires protégées, par eux-mêmes ou avec d'autres;
- adhèrent aux principes garantis par la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, par l'Agenda 21, par la Convention sur la diversité biologique et par le Projet de Déclaration des droits des peuples autochtones;
- exhortent les pays membres à adopter la Convention 169 de l'OIT;
- reconnaissent le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions concernant l'application de la CDB;
- reconnaissent le besoin d'accords avec les peuples autochtones sur la gestion des aires protégées, et leur droit à participer effectivement et à être consultés lorsque les décisions concernent la gestion des ressources naturelles.

En 1997, l'Union mondiale pour la nature publiait un manuel en deux volumes, intitulé *Beyond Fences* (littéralement, au-delà des clôtures), donnant des indications sur la manière dont les objectifs de conservation peuvent être atteints avec une plus grande participation des communautés locales.⁷ Il y est signalé que l'approche participative est non seulement justifiée pour des raisons d'efficacité, mais également requise si la conservation se veut moralement et éthiquement responsable.⁸

Ensuite, la Commission mondiale des aires protégées (WCPA) a adopté en 1999 des directives concernant la mise en pratique des principes contenus dans l'une des résolutions de 1996 de l'UICN. Ces directives mettent l'accent sur la cogestion des aires protégées, sur les accords librement négociés entre les peuples autochtones et les

organismes de conservation, sur la participation des autochtones et sur la reconnaissance des droits de ces peuples à «l'utilisation traditionnelle durable» de leurs terres et territoires. Les directives prônent l'utilisation des savoirs traditionnels et acceptent le principe que les peuples autochtones doivent contrôler et gérer les aires protégées par l'intermédiaire de leurs institutions traditionnelles. Elles adhèrent au principe du consentement libre et informé, proscrivent la réinstallation forcée lors de la mise en place de nouvelles aires protégées, et favorisent la prise de mesures destinées à reconnaître légalement les droits des peuples autochtones sur leurs terres et leurs ressources.⁹

Phrases-clés des résolutions de l'UICN au sujet des peuples autochtones (1996)

La Résolution 1.49: *Les populations autochtones et l'UICN*, appelle ses membres à «étudier les possibilités d'adopter et d'appliquer les objectifs de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail et de la Convention sur la diversité biologique et de respecter l'esprit du Projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones [...]».

La Résolution 1.50: *Les populations autochtones, les droits de propriété intellectuelle et la diversité biologique*, reconnaît les «droits des populations autochtones sur leurs ou territoires et ressources naturelles ainsi que [...] leur rôle dans la gestion, l'utilisation et la conservation en tant que condition pour la mise en oeuvre efficace de la Convention sur la diversité biologique [...]».

La Résolution 1.51: *Les populations autochtones, l'exploitation des minerais et des hydrocarbures, et les travaux d'infrastructure et de développement*, demande à l'UICN et à ses membres de respecter les droits des peuples autochtones du monde, et «d'adopter et d'appliquer les objectifs de la Convention No 169 de l'OIT et de la Convention sur la diversité

biologique, [de] respecter l'esprit du projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones et [d'] adopter des politiques, des programmes et des lois pour appliquer le Chapitre 26 d'Action 21».

La Résolution 1.52: *Les populations autochtones et les régions marines et côtières*, reconnaît «[le] rôle et [...] l'intérêt collectif des populations autochtones tenant compte de la Convention No 169 de l'OIT, de la Convention sur la diversité biologique et des principes proposés dans le projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones».

La Résolution 1.53: *Les populations autochtones et les aires protégées*, demande au secrétariat et aux membres de l'UICN d'élaborer et d'appliquer une politique claire sur les aires protégées et les peuples autochtones, fondée sur la «reconnaissance des droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources à l'intérieur des aires protégées».

La Résolution 1.54: *Les populations autochtones et la conservation en Amérique centrale*, reconnaît les «droits des populations autochtones tenant compte les termes de la Convention No 169 de l'OIT, de la Convention sur la diversité biologique et des principes proposés dans le projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones».

La Résolution 1.55: *Les populations autochtones et les forêts*, reconnaît les «droits des populations autochtones tenant compte des termes de la Convention No 169 de l'OIT et des principes proposés dans le projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones».

La Résolution 1.56: *Les populations autochtones et les Andes*, reconnaît «[le] rôle et [...] l'intérêt collectif des populations autochtones tenant compte de la Convention No 169 de l'OIT, de la Convention sur la

diversité biologique et des principes proposés dans le projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones».

Ces nouveaux principes fournissent dans leur ensemble les bases potentielles d'une transformation radicale dans les domaines de la planification et de la gestion des aires protégées. Correctement appliqués, ils assureraient que l'établissement de nouvelles aires protégées se fasse sans violation des normes internationales sur les droits de l'homme, et permettraient l'existence de relations authentiquement participatives entre les peuples autochtones et les organisations pour la conservation.

La pratique

La mise en pratique de ces principes est cependant plus facile à énoncer qu'à réaliser. Les initiatives de conservation sont soumises aux mêmes contraintes que d'autres activités de «développement». Elles doivent faire face aux mêmes concurrences et droits acquis que les communautés locales dans n'importe quel endroit du monde.¹⁰ En particulier, elles se heurtent aux préjugés, trop fréquents hélas, contre les peuples autochtones, ancrés autant chez le public en général que chez le personnel des organismes gouvernementaux.¹¹

Au cours des sept dernières années, le Forest Peoples Programme (FPP) a analysé en détail à quel point ces nouveaux critères sont effectivement appliqués. Cette analyse a inclus le dépouillement de la littérature relative au sujet, la participation à des ateliers de travail et à des réunions avec des conservationnistes et des sympathisants, et tout particulièrement une série de réunions avec des peuples autochtones, destinées à analyser et rapporter leurs expériences à propos des aires protégées. La première de ces réunions s'est tenue à Pucallpa, Pérou, et elle a été organisée conjointement par le FPP, le Groupe international de travail sur les affaires autochtones (International Work Group for Indigenous Affairs - IWGIA) et l'Association interethnique de développement de l'Amazonie péruvienne (Asociación Inter-Etnica de Desarrollo de la Selva Peruana). Les peuples autochtones y ont présenté leurs expériences dans seize aires protégées de l'Amérique latine, du Honduras à l'Argentine. Une deuxième réunion, organisée conjointement avec l'IWGIA, le Pacte des peuples autochtones de l'Asie (Asia Indigenous Peoples Pact) et les Partenaires des organisations communautaires (Partners of Community Organisations) à Sabah,

Malaisie, a étudié quatorze nouveaux cas du Sud et du Sud-Est asiatique. La troisième réunion s'est tenue à Kigali, Rwanda, avec la Communauté des autochtones rwandais, et elle a passé en revue onze autres cas d'expériences d'autochtones avec les aires protégées, dans le Sud et le centre de l'Afrique.¹²

La conclusion principale de cette analyse est que **les nouveaux principes de conservation ne sont pas encore appliqués partout dans les pays en voie de développement**. Au cours de ces réunions, les participants autochtones ont exprimé leur indignation face à la suggestion qu'ils s'opposent à la conservation. Ils signalent que, d'une manière générale, ce ne sont pas eux qui ont détruit l'environnement, et que c'est justement pour cette raison-là que leurs territoires sont maintenant convoités par les conservationnistes, parce que ce sont des régions encore riches en biodiversité.

Dans leur ensemble, les résultats des trois réunions régionales et de l'analyse documentaire, sans être entièrement décourageants, nous ramènent à la réalité. En général, les aires protégées continuent d'être établies et administrées en violant les droits des peuples autochtones et en négligeant les nouveaux critères. En Afrique centrale, les aires protégées forcent toujours les populations autochtones à la réinstallation, souvent sans aucun plan de réimplantation ni de compensation. Les rapports font état d'un appauvrissement grave, et la participation reste à son niveau le plus élémentaire.¹³

En Asie, la performance des organismes de conservation est quelque peu meilleure. Quoique les lois et les politiques nationales restent toujours enfermées dans le modèle colonial de conservation, le partage des bénéfices au moyen de «Projets intégrés de conservation et de développement» est plus répandu et, dans certaines régions, des efforts sincères ont été faits pour inclure les communautés locales dans la prise de décisions, et pour régulariser, sans pour autant reconnaître du point de vue légal, leurs droits fonciers.¹⁴

En Amérique latine, le tableau est plus mélangé. La plupart des constitutions nationales reconnaissent à l'heure actuelle les peuples autochtones, et les législations ont été adaptées pour inclure leurs droits. Bien que l'application de ces lois laisse encore beaucoup à désirer, les progrès ont été significatifs.¹⁵ Néanmoins, les réformes correspondantes des lois et des politiques de conservation ont du retard par rapport aux changements constatés, et nombreux sont les exemples d'aires protégées qui, appartenant aux autochtones et par eux gérées, restent en marge du système officiel.¹⁶ Des études parallèles montrent qu'en Amérique latine les conservationnistes n'en sont qu'aux premières étapes quant à

l'intégration des communautés locales dans la gestion des aires protégées. En général, les mesures que l'on prend consistent à employer les gens des lieux à des postes de surveillants ou de gardes forestiers, de cuisiniers, de secrétaires et autres du même genre. Les projets de développement communautaire ne sont que l'étape suivante de cette «participation», suivis d'essais d'intégration des communautés dans la gestion des ressources naturelles. Quant à la reconnaissance réelle des droits dans les aires protégées, en général elle ne figure même pas à l'ordre du jour.¹⁷

Ces conclusions coïncident avec des études effectuées aux Etats-Unis, où la progression vers la rectification des droits des peuples autochtones dans les aires protégées a pris plus d'un demi-siècle. Comme Robert Keller et Michael Turek l'ont bien signalé,

Pour commencer, les rapports entre les Indiens et les parcs semblent correspondre à quatre étapes: 1) appropriation unilatérale par le gouvernement de terres de récréation; 2) l'appropriation de terres se termine, mais l'Etat fédéral continue d'ignorer les besoins, les cultures et les traités des tribus; 3) résistance des Indiens, conduisant à une poursuite agressive des intérêts tribaux; 4) nouvel engagement du Service national des parcs à l'égard de l'intégrité et de la coopération interculturelles.¹⁸

Notre analyse a trouvé dans toutes les régions des exemples d'aires protégées où l'on a essayé honnêtement d'appliquer les nouveaux critères. Ces exemples montrent qu'il est possible de reconnaître les droits des peuples autochtones et d'atteindre les objectifs de la conservation dans les mêmes régions. Des études futures montreront peut-être que, dans ces cas-là, les objectifs ont mieux été atteints que dans les zones où les administrateurs se sont retrouvés en conflit permanent avec les communautés voisines.

Les études de cas montrent également un certain nombre d'obstacles sérieux à la reconnaissance effective des droits autochtones dans la pratique de la conservation. Parmi ces obstacles figurent:

- L'attitude discriminatoire ancrée chez les sociétés nationales à l'égard des peuples autochtones, qui fait que leurs styles de vie sont perçus comme arriérés, sales ou infrahumains. Dans le contexte des initiatives de conservation, ces attitudes peuvent conduire au refus des droits de ces peuples et au sentiment, chez les plus touchés, d'être traités pire que des animaux.

- L'absence de réforme des politiques gouvernementales et des lois relatives aux peuples autochtones. Nombreux sont les gouvernements, surtout en Asie et en Afrique, qui appliquent des politiques intégrationnistes ou «assimilationnistes» destinées à sortir les peuples autochtones de leurs voies rétrogrades pour qu'ils rejoignent le courant dominant, sans tenir compte ou même en niant l'existence de leurs traditions culturelles, de leurs institutions coutumières, de leurs droits et de leurs préférences.
- Des lois et des politiques foncières qui nient les droits des peuples autochtones à posséder et gérer leurs terres.
- Des politiques et des lois nationales relatives à la conservation qui restent fondées sur le vieux modèle de l'exclusion. Parmi les pays étudiés, rares sont ceux qui ont adopté une législation susceptible de favoriser les aires protégées de propriété communautaire, tel qu'indiqué dans le système révisé des catégories de l'UICN suivant lequel les communautés et les populations autochtones peuvent posséder et contrôler des aires protégées.
- L'absence, chez les organismes de conservation et les ONG, de formation et de personnel approprié, ainsi que de la capacité de travailler avec des communautés. Dans beaucoup de cas, les instances nationales des grandes organisations conservacionnistes n'ont pas été informées des nouvelles politiques et des nouveaux principes qui ont été adoptés au plan international.
- Beaucoup d'organismes de conservation nord-américains, parmi les plus grands, n'ont pas adopté de politiques à l'égard des peuples autochtones.

D'autre part, tout semble indiquer que les plus importants organismes internationaux de conservation qui ont adopté des politiques favorables aux peuples autochtones n'accordent pas la priorité à l'application de ces politiques au plan mondial. Ceci est dû, du moins en partie, au fait que les stratégies de marketing et de collecte de fonds d'organisations telles que le WWF dépendent de la présentation d'images de la «nature sauvage» où elle est menacée par des communautés locales qui ne la protègent pas.¹⁹ De même, comme un conseiller en politiques sociales du WWF-International avait admis dans un dialogue avec des autochtones dans les années 90, cette organisation s'aligne davantage avec «le Prince et le Marchand» qu'avec le «Pauvre»²⁰ Ainsi, lorsqu'il faut faire des économies pour équilibrer les comptes, les programmes sociaux sont-ils réduits, tandis que ceux qui impliquent le partenariat avec des sociétés et des entreprises privées sont élargis. Par exemple, au début de 2002 WWF-

International a tout à coup interrompu son programme sur les peuples autochtones et licencié son spécialiste en droits autochtones, qui avait beaucoup fait pour mettre en place les nouvelles politiques du WWF et de la WCPA à ce sujet. Cette décision a soulevé des protestations des peuples autochtones et des organisations d'aide.²¹ De la même manière, le programme innovateur d'appui à la biodiversité mené conjointement par le WWF-US, Nature Conservancy et l'Institut des ressources mondiales, et financé par l'USAID, qui avait travaillé de près avec des communautés locales et des peuples autochtones pendant plus de cinq ans, a été arrêté parce qu'il pouvait concurrencer les priorités de financement des organisations mères. D'autre part, le service de la politique sociale du secrétariat de l'UICN ne compte qu'un seul employé à plein temps et un assistant administratif à temps partiel.

Ce que cela veut dire, c'est que les organismes qui ont investi d'énormes sommes d'argent et beaucoup d'heures de travail, dans les années 60 et 70, pour l'établissement de lois nationales, de politiques et d'institutions dans les pays en voie de développement, en appliquant le «vieux modèle» de conservation, ne font pas maintenant les mêmes efforts pour réformer ces institutions, ces lois et ces politiques. La mise en oeuvre d'un «nouveau modèle» de conservation est ainsi laissée à quelques rares individus et peuples autochtones pionniers, qui doivent remonter le courant des normes et procédés nationaux installés pendant les décennies précédentes.

Malgré ces obstacles, l'analyse du FPP montre que des initiatives positives sont en voie d'application, qui vont du partage des bénéfices (voir chapitre précédent) à la reconnaissance effective des droits des peuples autochtones.

La reconnaissance des droits territoriaux

L'un des pas en avant les plus claironnés vers une conservation s'appuyant sur la reconnaissance des droits autochtones a été donné en Australie en 1985, lorsque le gouvernement fédéral, qui légifère aussi pour le Territoire du Nord, a accepté de reconnaître le droit de propriété des Aborigènes sur Ayers Rock, à condition que la zone soit aussitôt louée au gouvernement pour l'installation d'un parc national. Non sans causticité, John Cordell a écrit à propos de cette affaire:

Après des décennies de lutte, les Anangu ont effectivement détenu leur titre de propriété pour environ trente-cinq secondes, avant de céder leurs droits ancestraux au gouvernement pour les quatre-vingt-dix-neuf années suivantes.²²

L'Uluru, comme les Anangu appellent Ayers Rock, est l'une des quatre zones dont les Aborigènes ont obtenu la propriété, acceptant en échange qu'elles deviennent des parcs nationaux; les trois autres sont Kakadu, Gurig sur la péninsule de Cobourg et Nitmiluk (Katherine Gorge). Selon les accords, les Aborigènes sont non seulement les propriétaires de la zone, mais partagent aussi le pouvoir dans les commissions gouvernementales, ou participent à la gestion quotidienne des parcs.

Un certain nombre d'observateurs ont mis en question la réalité du partenariat égalitaire auquel on aspirait lors de la création de ces parcs. Les différences culturelles et politiques entre les parties ont relégué les Aborigènes au rang de partenaires mineurs. Les griefs des Aborigènes à propos des excès du tourisme dans l'Uluru augmentent à mesure qu'ils se voient forcés de participer à la transformation de leur culture en produit touristique. Cordell fait ce commentaire:

[...] à en juger par les exemples de Kakadu et d'Uluru, la participation aborigène dans la gestion des aires protégées est sur le point de dégénérer en un genre de formation de gardes forestiers à la Smokey Bear, dans lequel le rôle des propriétaires traditionnels ne consiste qu'à apporter une touche ethnique, suggestive et commercialisable, au fonctionnement des parcs.²³

Le minutieux travail de recherche réalisé par Sally Weaver dans les parcs nationaux de Gurig et de Kakadu modifie cette impression. Dans les cas étudiés, elle a trouvé qu'au départ la reconnaissance de la propriété des lieux avait été conditionnée au classement de ces régions comme parcs nationaux. La participation véritable des Aborigènes dans la gestion n'était ni réalisée ni même recherchée.²⁴ Alors que les Aborigènes voulaient en fait exercer un contrôle sur la planification générale et sur les décisions politiques concernant le parc – plutôt que sur la gestion quotidienne – ils étaient le plus souvent cantonnés à un rôle de gardes forestiers, qui ne leur plaisait pas du tout. L'autorité aborigène était constamment diminuée par la tendance du gouvernement et de l'administration des parcs à élargir leur base de pouvoir politico-bureaucratique. Or, en dépit de tout cela, les relations étaient bonnes entre les Aborigènes et les employés des parcs, grâce à l'intérêt et au respect sincères que ceux-ci montraient à l'égard des premiers. L'étude de Weaver souligne à juste titre «la nature intrinsèquement politique des relations entre les parcs et les populations autochtones» et elle a révélé qu'il «y avait beaucoup moins de partage du pouvoir entre les administrations des parcs et les Aborigènes propriétaires que la rhétorique gouvernementale et la législation ne le suggéraient».²⁵ Néanmoins, elle discernait une nette

tendance à l'amélioration des rapports entre les Aborigènes et les organismes des parcs, avec un accroissement graduel du contrôle aborigène à mesure que des interactions structurées plus formelles étaient instituées.

Une recherche plus récente sur le parc national Uluru laisse entrevoir que la situation a continué de s'améliorer. Suivant l'accord entre le service gouvernemental des parcs et les Anangu, 25% des droits d'entrée reviennent à ces derniers, et les administrateurs, aborigènes et non aborigènes, coïncident à dire que le programme de cogestion fonctionne bien. Et, en effet, la population du parc a triplé par suite de cet arrangement, ce qui a provoqué quelques problèmes sociaux et environnementaux, tels que l'augmentation de la pression sur la végétation en raison de la demande de bois de feu, de sorte que de nouvelles réglementations communautaires sont devenues nécessaires pour contrôler l'utilisation des ressources. Un autre problème auquel les Anangu ont été confrontés est l'atteinte à leurs vies privées portée par les touristes, curieux d'avoir un aperçu de la culture aborigène, ce qui a obligé les Anangu à fermer leur village aux visiteurs non invités.²⁶

En Afrique du Sud, les Khomani San, jadis expulsés de leurs terres et dispersés aux quatre vents – et que l'on croyait disparus – non seulement ont récupéré leur langage et redonné vie à leurs villages, mais ont eu leurs terres restituées. A l'heure actuelle, on leur accorde progressivement le droit d'accéder à de larges portions de leur ancien territoire. Néanmoins, l'étude a révélé que, à cette exception près, le progrès vers la restitution aux peuples autochtones de leurs droits sur les aires protégées existantes a été très faible dans les pays en voie de développement.²⁷

Dans des pays tels que l'Indonésie,²⁸ où la législation ne reconnaît pas les droits fonciers des peuples autochtones, les autorités des parcs, avec la bénédiction du gouvernement local, ont passé outre aux lois et réparti les aires protégées en zones où les systèmes coutumiers d'utilisation de la terre peuvent s'appliquer, ce qui, dans les faits, revient à reconnaître les droits fonciers et permet aux communautés de participer à la gestion du parc et aux initiatives de génération de revenus.²⁹

Deux exemples remarquables ont été développés dans le contexte inattendu de la Papouasie occidentale, une colonie hollandaise annexée avec une grande brutalité par l'Indonésie dans les années 60. A la différence de ce qui se passe dans la Papouasie-Nouvelle-Guinée voisine, les droits territoriaux des habitants ne sont pas reconnus en Papouasie occidentale,³⁰ et la législation sur les parcs nationaux refuse elle aussi aux résidents le droit de propriété foncière. En dépit de ces formidables obstacles légaux, le WWF – par un programme de conservation qui

s'étalait sur 10 ans – est parvenu à mettre en place deux aires protégées qui assurent aux peuples de la région les droits sur leurs ressources, avec l'approbation du gouvernement local d'abord, et maintenant du gouvernement national.

Le premier de ces projets établissait un plan de gestion pour les Hatam, dont une part des terres avait été classée Réserve naturelle des Monts Arfak. Ce plan part du principe que, bien que la loi et la pratique de conservation indonésiennes ne reconnaissent pas les droits territoriaux du peuple local, une telle reconnaissance est absolument nécessaire au succès du projet de conservation et à son acceptation. L'équipe de terrain du WWF a donc mis au point un plan de gestion qui a fait participer les communautés autochtones au tracé des limites de la réserve, qui a autorisé expressément la chasse traditionnelle (sans armes modernes), et qui a divisé la réserve et les alentours en seize «zones d'aménagement de réserves naturelles» dirigées par des conseils villageois autorisés par le gouvernement local à y appliquer les règles de la réserve.³¹ L'équipe du WWF a ajouté à cela un projet d'élevage de papillons destiné à procurer un revenu aux villageois, avec l'appui de techniciens extérieurs qui les conseillent sur les méthodes d'élevage et se chargent de l'étiquetage, des prix, de l'emballage et de la commercialisation des papillons. L'exportation est réalisée par la compagnie para-étatique PT Inhutani II, dont la conduite passée à l'égard des autochtones avait été très discutable. En revanche, les efforts pour stabiliser l'agriculture itinérante n'ont pas été aussi réussis. Le WWF n'est certainement pas optimiste au sujet de la viabilité à long terme du projet.³²

Le WWF a présenté une expérience similaire dans les 13 villages du parc national de Wasur, situé dans les forêts et les savanes du Sud de la province. Une première cartographie montrait que les autochtones revendiquaient l'ensemble des 413 810 hectares du parc et avaient des idées bien précises sur le zonage et la gestion. Surmontant les méfiances initiales avec l'aide des organisations non gouvernementales, l'équipe du parc rapporte qu'elle s'est assurée l'approbation du parc par les populations en obtenant du gouvernement central la reconnaissance formelle et écrite de la perpétuation de leurs droits d'utilisation et de résidence. La chasse au cervidé, contrôlée et destinée à la vente sur le marché local, a été encouragée, tandis que les équipes du parc et les autochtones ont travaillé ensemble à en exclure les braconniers armés de fusils, qui venaient en voiture ou en camion des centres urbains voisins. Puisque le parc procure une certaine sécurité sur les terres, alors que les lois nationales ne le font pas, les communautés voisines envient désormais ses résidents. «Pourquoi notre village et nos terres sont-ils hors

des frontières du parc?» s'est plaint un villageois lors d'un récent atelier de travail.³³

Un autre exemple encourageant où la gestion de la terre et les systèmes fonciers autochtones ont été réactivés malgré leur illégalité de principe, a été étudié en Inde.³⁴ Quand le parc national Sariska a été institué par la loi en 1984, il faisait des habitants de quelque vingt-quatre villages autochtones des résidents illégaux, mais les tentatives improvisées pour leur réinstallation ont été inutiles. Par la suite, grâce au soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, une ONG locale a encouragé près de la moitié de ces villages à remettre en vigueur leurs systèmes traditionnels de gestion de la terre au sein du parc, et elle affirme que les conditions d'existence des gens se sont depuis améliorées, et que la pression sur la forêt a diminué.³⁵

Evidemment, l'autre option, bien documentée par ailleurs et donc non traitée dans ce travail, consiste non pas à classer les territoires des autochtones comme des «aires protégées», mais plutôt de chercher à les définir comme «terres ou territoires autochtones», en appliquant la législation nationale qui s'y adapte le mieux. En Amazonie par exemple, en Colombie pour le cas le plus célèbre, mais aussi au Brésil, en Equateur, au Pérou et en Bolivie, la plupart de ces terres ont été reconnues comme territoires autochtones et non comme des aires protégées. Comme en Colombie, certains gouvernements ont expressément admis que le meilleur moyen d'assurer la conservation des terres est d'obtenir que les autochtones en soient propriétaires. Les recherches effectuées révèlent que, du moins dans certaines régions de l'Amazonie, les réserves autochtones se sont avérées plus efficaces que les aires protégées voisines à repousser la colonisation, l'abattage, l'extraction minière et l'élevage. Au Brésil, des conservationnistes de haut niveau acceptent maintenant que l'ancien modèle colonial de conservation est mauvais.³⁶

Pourtant, les peuples autochtones peuvent aussi accepter les aires protégées s'ils y voient le statut légal le plus approprié pour ceux de leurs territoires traditionnels qu'ils n'utilisent ni ne visitent, mais qu'ils tiennent cependant pour sacrés. Plusieurs tepuis des hautes terres guyanaises au Venezuela, par exemple – riches foyers d'espèces endémiques et d'écosystèmes uniques – ont été déclarés monuments nationaux et parcs nationaux.³⁷ Des problèmes sérieux n'ont éclaté que lorsqu'un tourisme mal contrôlé a été autorisé dans ces zones (au détriment de la loi), ou lorsque les parcs ont empiété sur des régions que les communautés des environs utilisaient pour l'agriculture, la chasse et la cueillette. Des possibilités de gestion en commun sont désormais mises en place dans ces zones, et acceptées jusqu'à un certain point par les résidents.³⁸

L'analyse montre aussi que les peuples autochtones sont eux-mêmes en train de prendre des initiatives de conservation. Au Pérou, des peuples dont les droits fonciers ont été réduits à des «titres natifs» relativement plus limités et concernant les terres adjacentes à chaque village, ont insisté pour que la plus grande étendue possible des territoires qui leur restaient soit reconnue comme réserve communale, qu'ils gèrent comme des aires protégées à des fins d'utilisation durable.³⁹ Un exemple à mettre en valeur est la réserve communale El Sira, une région de forêt d'altitude de 600 000 hectares située dans le bassin versant que se partagent les départements de Huanuco, Pasco et Ucayali.⁴⁰ La mise en place de cette réserve a été fortement poussée par une coalition de peuples autochtones Ashaninka, Shipibo-Conibo et Yanasha. En Amérique du Nord également, certaines populations autochtones ont reconnu qu'elles ont beaucoup à gagner par la transformation de leurs terres en aires protégées. Par exemple, les Havasupai de l'Arizona ont établi leur propre «parc national» dans la région du Grand Canyon, qui attire le tourisme aventure, les amateurs de randonnées et ceux qui souhaitent faire l'expérience de vivre dans une communauté indienne.⁴¹

La leçon que nous pouvons tirer de ces exemples parmi d'autres est que les partenariats de longue durée exigent que les organisations de conservation aillent au-delà du «renforcement des capacités», de la «formation» et des mesures de «participation», et procèdent à des transferts réels de pouvoir.⁴² Plutôt qu'une «gestion des conflits» qui ne reconnaît pas les droits et n'offre en échange que des palliatifs pour désamorcer le dissentiment local,⁴³ ce qu'il faut ce sont des accords librement négociés entre les peuples autochtones, les ONG conservacionnistes et les organismes du gouvernement, reconnaissant les droits des populations autochtones et fournissant des contrats exécutoires, qui non seulement mettent au clair la distribution des droits et des responsabilités mutuelles, mais incluent des mécanismes souples pour résoudre les problèmes et les difficultés par des moyens acceptables et non conflictuels.

Des arrangements de ce genre impliqueront des changements réels pour les peuples autochtones eux-mêmes. Si ces peuples cherchent activement à faire désigner des parties de leur territoire ancestral comme des aires protégées par eux gérées et contrôlées – dans le but de bénéficier de la protection que de telles désignations comportent et de l'affluence de revenus pouvant découler de l'écotourisme et de la recherche scientifique – il devront aussi réévaluer leurs lois coutumières, leur autonomie et leurs modes d'application de ces systèmes, pour savoir s'ils permettent une régulation et un contrôle véritables de l'utilisation des

ressources, autant par leurs propres membres que par les visiteurs. Les institutions autochtones peuvent avoir été à la hauteur de la tâche dans le passé, mais les nouvelles pressions vont exiger que les styles traditionnels soient renforcés ou modifiés. La conservation n'implique pas l'absence de changement.⁴⁴

Il existe vraiment le risque que la «conservation fondée sur la communauté» soit présentée comme la panacée susceptible de réconcilier les intérêts de la conservation et ceux du développement communautaire. Or, les évaluations successives montrent que les approches fondées sur la communauté sont difficiles et demandent des investissements de longue durée pour réussir. Ceci est dû en partie au fait que, trop souvent, elles doivent avancer dans un cadre législatif, institutionnel et politique défavorable, qui tend à empêcher ou à rendre incertains les bénéfices au niveau local. Les problèmes typiques sont le manque de sécurité foncière, une restitution insuffisante de l'autorité aux communautés, des institutions autochtones faibles ou affaiblies et des marchés défavorables. La capacité des projets de ce genre à fournir aux communautés des revenus significatifs est parfois surestimée. Les régimes de «cogestion» ne sont souvent que symboliques, et n'assurent pas un partenariat réel fondé sur des consensus entre les institutions autochtones et les services de conservation.⁴⁵

L'empire contre-attaque

Les problèmes que rencontre le «nouveau modèle» de conservation ne viennent pas seulement des difficultés à le mettre en oeuvre. Le fait est que la «vieille garde» de la conservation défend encore avec force les doctrines coloniales de la «conservation en forteresse». En effet, il est possible de percevoir un retour de la pensée conservacionniste conventionnelle chez ceux qui se méfient des assauts que le «nouveau modèle» peut imposer à la vraie conservation.⁴⁶

L'une des accusations principales de cette «vieille garde» est que la confiance dans la prudence environnementale des peuples autochtones est mal placée. Les défenseurs de la «conservation en forteresse», tels que Spinage, allèguent que la croissance démographique et les changements technologiques conduiront inéluctablement à la destruction environnementale, que les gens soient autochtones ou non.⁴⁷ De son côté, John Oates a argumenté que les sociétés africaines ont toujours exploité la nature:

[...] partout où les gens ont eu les outils, les techniques et l'occasion d'exploiter les systèmes naturels, ils l'ont fait. Cette exploitation a



- Réserves en Ucayali:
- | | |
|---|----------------|
| 1 | SIRA |
| 2 | YURUA |
| 3 | TAMAYA-CACO |
| 4 | INUYA-TAHUANIA |
| 5 | MASHCO-PIRO |
| 6 | MURUNAHUA |
| 7 | ISHCONAHUA |

généralement été effectuée pour le profit maximum immédiat, sans aucun souci de durabilité; sauf lorsque la quantité de personnes a été très faible, ou leurs techniques de récolte inefficaces, cette exploitation a toujours conduit à une diminution marquée ou à l'extinction d'espèces.⁴⁸

L'actuel président de la Commission des aires protégées de l'UICN est allé encore plus loin lorsqu'il a dit:

[...] nous devons maintenir certaines aires à l'état sauvage, libres de l'occupation humaine et de toute activité d'extraction, si nous voulons vraiment conserver la biodiversité. Je ne parle pas là de «sites sauvages», de récréation, de paysage, etc. (qui me tiennent à coeur, mais qui sont des objectifs différents), mais plutôt d'une affaire purement biologique. Des études montrent, à Bornéo par exemple, ou ailleurs, que même lorsqu'on n'y trouve que la plus «légère» utilisation humaine, avec des arcs et des flèches ou des sarbacanes, des taxons entiers de faune sont éliminés. Donc, la manière de préserver certaines zones dans un état aussi naturel que possible n'est pas, ou du moins n'est plus, d'importer le modèle de Yellowstone et de réserver de vastes étendues pour que les riches en profitent sur le dos des pauvres, des résidents, des autochtones, etc. Nous devrions plutôt l'envisager comme un investissement pour la société entière, pour cette génération et pour les générations à venir.⁴⁹

Les bases scientifiques de ce genre d'affirmations sont vraiment discutables. Tandis qu'il est possible d'utiliser comme exemple les «excès du pléistocène», où l'arrivée des chasseurs humains dans de nouvelles îles et continents coïncide avec l'extinction d'espèces, qu'elle a très probablement provoquée, une étude minutieuse des méthodes de chasse montre que la plupart des espèces de gibier sont remarquablement résistantes et que, si la chasse les fait souvent diminuer, elle les porte rarement à extinction.⁵⁰ Ce n'est que lorsque de nouveaux marchés et de nouveaux modèles de commerce font irruption, et que les méthodes coutumières de chasse de subsistance sont transformées en régimes intensifs pour la production de viande de brousse ou de fourrures, que les extinctions deviennent plus fréquentes.⁵¹

Un deuxième argument invoqué par ceux qui défendent la «conservation en forteresse» suit la même ligne de pensée. Tout comme le premier ministre britannique, Margaret Thatcher, avait déclaré que «la société n'existe pas», certains conservationnistes affirment que la conservation fondée sur la communauté n'est pas possible parce que, de

toute façon, la notion de «communauté» est un mythe. Ils allèguent que la plupart des groupes humains n'agissent pas dans l'intérêt commun mais sont constitués d'individus égoïstes, et les divisions internes se font sur des critères de standing, de revenus et de pouvoir. De tels groupes étant «dominés par quelques individus puissants, qui peuvent souhaiter développer leurs intérêts personnels»,⁵² ils sont incapables d'agir de façon responsable à l'égard de l'environnement et constituent donc de mauvais partenaires pour la conservation. Il est intéressant de remarquer que l'un des exemples du comportement essentiellement antisocial des peuples autochtones présentés à l'appui de cet argument est le cas des Iks en Ouganda.⁵³ Or, l'ironie de la chose est que l'anthropologue qui a étudié le déclin de la société Ik attribue surtout cet effondrement culturel à l'exclusion des Iks du parc national Kidepo.⁵⁴

Certains conservationnistes «à l'ancienne» cherchent à limiter leur reconnaissance des droits des populations autochtones en les encerclant de restrictions. Suivant leur point de vue, les droits des peuples autochtones peuvent seulement être reconnus sous condition qu'ils acceptent explicitement leur responsabilité de gérer leurs ressources dans l'intérêt des générations futures. C'est une approche de ce genre qui a été adoptée par la loi NIPAS aux Philippines, comme nous l'avons signalé au Chapitre 6.

Il y a deux problèmes majeurs dans une telle approche. Le premier est qu'elle cherche à soumettre les droits des peuples autochtones à des conditions que l'on n'impose pas aux non-autochtones, ce qui équivaut à proposer une discrimination raciale. Le deuxième est qu'elle rend les communautés vulnérables aux manipulations d'arbitres extérieurs, qui peuvent juger de ce qui est durable en fonction de leurs propres préjugés et d'une connaissance partielle des processus naturels, plutôt que sur des critères «objectifs» ou définis en commun. Vu les difficultés que les peuples autochtones ont rencontrées dans leurs rapports avec les institutions de l'Etat, leur répugnance à conditionner leurs droits aux suppositions des autres sur ce qui est propre et correct est compréhensible.

Il ne s'agit pas là de problèmes théoriques. Dan Brockington a bien documenté comment l'expulsion, en 1988, des communautés de la réserve de gibier Mkomasi en Tanzanie a eu pour justification que leur bétail dégradait la zone, alors que les preuves à l'appui étaient pour le moins équivoques. Il semble en effet plus probable que la véritable cause du manque de productivité de l'écosystème Mkomasi réside dans la pluviosité, et non dans le nombre de bestiaux.⁵⁵

Mais, tout compte fait, de tels arguments en faveur de l'exclusion des

populations autochtones des aires protégées renvoient toujours à l'idée que la présence humaine dans ces zones est tout simplement mauvaise. Les arguments ont beau être explicitement non utilitaires, ils sont néanmoins fondés sur la conviction de certains conservationnistes que ce sont eux, et apparemment eux seuls, qui peuvent distinguer les valeurs «intrinsèques», «esthétiques» et même «éthiques» de la nature⁵⁶ Dans son livre *Requiem for Nature*, John Terborgh déclare:

[...] au bout du compte, la nature et la biodiversité doivent être conservées pour elles-mêmes, et non parce qu'elles ont une valeur utilitaire... [Les] arguments fondamentaux en faveur de la conservation de la nature doivent être spirituels et esthétiques, et motivés par des sentiments surgis du fond de notre être. Ce qui est absolu, permanent et irremplaçable est cette nourriture primordiale de notre âme que nous trouvons dans une promenade tranquille dans une forêt ancienne, ou dans le spectacle d'un millier d'oies sur le ciel bleu un jour d'hiver.⁵⁷

Il s'agit là, bien entendu, d'opinions culturellement bien informées, mais qui ne sont pas forcément partagées par les habitants des lieux. Loin d'être «intrinsèques», ces visions de la nature et des sites sauvages ont été modelées par l'histoire, et elles ont d'ailleurs, très souvent, une base commerciale. Spinage, par exemple, justifie l'exclusion des villages de pêcheurs du parc national Queen Elizabeth en Ouganda par le fait que les touristes se sont plaints qu'ils étaient «laid», et que s'ils payaient c'était pour «les attraits» de la nature intacte.⁵⁸

Dan Brockington signale dans son livre récemment paru, *Fortress Conservation*, que le «mythe» de la préservation de la nature n'empêche pas nécessairement que cette préservation réussisse. La nature est un produit lucratif et, dans un monde inégalitaire, elle continuera de susciter des visions alternatives sur la meilleure manière de la conserver. Le problème est que cela est injuste.⁵⁹

Notes du Chapitre 8

- 1 Cernea et Schmidt-Soltau, 2003: 3.
- 2 Le Projet de Déclaration a été accepté par la Sous-commission de l'ONU pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, et passé à la Commission des droits humains en 1994. Depuis, le projet a été en discussion aux réunions annuelles du Groupe de travail ad-hoc non restreint de cette Commission. Une fois le projet accepté, si tant est qu'il le soit, il sera transmis à l'Assemblée générale des Nations unies pour son adoption.
- 3 Griffiths, 2003.
- 4 IUCN, 1994.
- 5 WWF, 1996.
- 6 IUCN, 1996.
- 7 Borrini-Feyerabend, 1997.
- 8 Cf. Weber, Butler et Larson, 2000; Oviedo, Maffi et Larsen, 2000; Eghenter, 2000.
- 9 Beltran, 2000.
- 10 Brandon, Redford et Sanderson, 1998.
- 11 Griffiths et Colchester, 2000; Kwokwo Barume, 2000.
- 12 Gray, Newing et Padellada, 1997; Colchester et Erni, 1999; Nelson et Hossack, 2003.
- 13 Nelson et Hossack, 2003; Cernea et Schmidt-Soltau, 2003.
- 14 Colchester et Erni, 1999.
- 15 Colchester, 2001.
- 16 Gray, Newing et Padellada, 1997.
- 17 Dugelby et Libby, 1998. Une analyse interne de l'application mondiale des directives de la WCPA, effectuée pour le WWF (Larsen, 2000) arrive à des conclusions semblables.
- 18 Keller et Turek, 1998: 233.
- 19 Jeanrenaud, 2002.
- 20 La personne en question a été renvoyée peu après.
- 21 Lettre du 9 avril 2002 d'importants leaders autochtones de 16 pays des Amériques et de Russie à Claude Martin, Directeur général de WWF-International; lettre du FPP du 2 juillet 2002 adressée également à Claude Martin.
- 22 Cordell, 1993: 105.
- 23 Cordell, 1993: 110.
- 24 Weaver, 1991.
- 25 Weaver, 1991: 331.
- 26 Griffin, 2002. Des exemples semblables d'aires protégées dont la propriété a été restituée aux autochtones viennent du Canada, de la Nouvelle-Zélande, des USA et de la Bolivie (Keller et Turek, 1998; Burnham, 2000; MacKay, 2002).
- 27 Mais voir aussi Fabricius et de Wet, 2002.
- 28 Colchester, Sirait et Wijardjo, 2003.
- 29 Cf. Craven et Wardoyo, 1993.

- 30 Barber et Churchill, 1986.
- 31 Craven et Craven, 1990; Mandosir et Stark, 1993.
- 32 Mandosir et Stark, 1993.
- 33 Craven et Wardoyo, 1993.
- 34 Sjobohm et Singh, 1993.
- 35 Sjobohm et Singh, 1993.
- 36 Maretti, 2003.
- 37 Huber, 1992.
- 38 Inparques, 1993.
- 39 Gray, Newing et Padellada, 1997: 20-64.
- 40 Decreto Supremo du 23 juin 2001.
- 41 Keller et Turek, 1998.
- 42 Colchester, 1996.
- 43 Lewis, 1996.
- 44 Cornell et Kalt, 1992; Gibson, McKean et Ostrom, 2000; Roe et al., 2000; Alcorn et Royo, 2000.
- 45 Berkes, 1997, cité dans Weitzner, 2000; Duffy, 2000; Hulme et Murphree, 2001; Worah, 2002; DfID, 2002; Barrow et Fabricius, 2002; Sullivan, 2002; Brockington, 2002.
- 46 Kramer, van Schaik et Johnson, 1997; Oates, 1997; Spinage, 1998; Brandon, Redford et Sanderson, 1998; Terborgh, van Schaik, Davenport et Rao, 2002.
- 47 Spinage, 1998 et 1999; Colchester, 1998.
- 48 Oates, 1999: 55.
- 49 Kenton Miller, courrier électronique adressé au groupe de travail TILCEPA en juin 2003, original souligné.
- 50 Robinson et Bennett, 2000.
- 51 Martin, 1978; Krech, 1981; Pika, 1999; Harms, 1999: 245-246; Peterson, 2003.
- 52 Oates, 1997: xiii.
- 53 Oates, 1997: 53-55.
- 54 Turnbull, 1972.
- 55 Brockington, 2002: 55-82. Voir aussi Fairhead et Leach, 1996 et 1998, Leach et Mearns, 1996, pour des exemples d'erreurs monumentales des chercheurs au sujet des impacts sur l'environnement provoqués par l'utilisation des ressources par l'homme. Voir également Chatty et Colchester, 2002.
- 56 Oates, 1997: xiii, xvi.
- 57 Terborgh 1999; 19, cité dans Wilshusen, Brechin, Fortwangler et West, 2002. Voir aussi Brechin, Wilshusen, Fortwangler et West, 2002.
- 58 Spinage 1998 et 1999; Colchester, 1998.
- 59 Brockington, 2002.

Chapitre 9

Des parcs nationaux aux intérêts mondiaux: la conservation des biens communs

L'inquiétude croissante provoquée par la pollution et la dégradation de l'environnement a porté les débats à propos de la diversité biologique et de la pauvreté à un niveau international sans précédent. Les grandes lignes de ces débats ont été soulignées dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et du développement, intitulé «Notre avenir à tous», qui a popularisé l'idée qu'il s'agit là de questions «mondiales» d'intérêt «commun»¹ – deux points controversés qui ont pour effet fâcheux de masquer les grandes différences d'intérêt et de pouvoir qui existent entre les divers groupes dont la «communauté mondiale» est composée.² La réalisation majeure de la Commission fut de préparer le terrain pour la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en 1992, et de commencer la rédaction d'une convention internationale sur la biodiversité, qui fut signée lors de la Conférence.

Les peuples autochtones ont tiré des profits indéniables de la CNUED. Ils ont été acceptés comme l'un des «groupes principaux» devant participer à l'établissement de l'Agenda 21, un plan d'action au cadre assez souple, issu de la Conférence. Ils ont également été invités à s'exprimer lors de la séance plénière de la Conférence, ce qui représente une victoire remarquable, bien que d'une portée essentiellement symbolique. Pourtant, à notre avis, les débats de la CNUED sur les peuples autochtones et d'autres groupes sociaux politiquement marginaux n'ont, dans leur ensemble, abouti à rien d'utile. Les intentions cachées – et souvent visibles – de la CNUED étaient de redéfinir les relations économiques Nord/Sud, alors que pour les peuples autochtones l'essentiel était de redéfinir leurs relations avec les Etats. Ceux-ci ont en fait utilisé la CNUED pour réaffirmer et renforcer leur contrôle sur les ressources naturelles, à la fois vis-à-vis des autres Etats et de leurs propres populations. Et tandis que cette lutte se déroulait, les vrais

gagnants des accords de Rio étaient les sociétés internationales, qui se bénéficiaient du marché libre.³

Sous la législation internationale en vigueur avant la CNUED, «les peuples» jouissaient de droits bien reconnus – quoique mal définis – y compris les droits sur leur environnement naturel. Ces principes sont fondamentaux pour le travail des Nations unies et, de fait, confèrent à cette organisation l'autorité nécessaire pour ses opérations. Pourtant, ils ont été sciemment ignorés dans le processus de la CNUED. Cela ressort clairement de la comparaison du langage des Nations unies dans les années 60 et de celui de la CNUED. Par exemple, l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le même article du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, agréés tous les deux en 1966, stipule:

1. Tous les **peuples** ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies.

En outre, comme la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1962 à propos de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles le signale clairement, la notion de «peuple» ne doit pas être confondue avec celle de «nation», qu'il faut distinguer à son tour de celle d'«Etat». Une étude sur le concept de droits des peuples réalisée par l'UNESCO en 1989 souligne que «l'autorité de la Charte des Nations unies s'appuie [...] non sur les Etats, en tant que tels, mais sur les peuples». En effet, la Charte des Nations unies s'ouvre sur ces mots: «Nous, peuples des Nations unies [...]» et, comme l'étude de l'UNESCO le rappelle également, le deuxième objectif déclaré des Nations unies est de «Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le

respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes [...]».

L'étude de l'Unesco conclut:

[...] la notion de droits des peuples est maintenant établie dans le droit international universellement reconnu. Elle ne peut donc être valablement remise en question; [donc, il ne faut pas confondre «peuples» et «Etats», et les droits des peuples] ne sont pas les droits de l'Etat.⁴

Néanmoins, le travail de la CNUED était dominé par un langage d'un tout autre genre. La CNUED acceptait sans discussion le principe de l'article 21 de la Déclaration de Stockholm, qui contraste nettement avec ce que nous venons d'évoquer, puisqu'il déclare:

Conformément a la Charte des Nations unies et aux principes du droit international, les **Etats** ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Ainsi, loin d'examiner par quels moyens les droits des peuples peuvent être assurés, la CNUED évitait de les aborder. Les discussions de la CNUED étaient dominées par le souci des gouvernements d'assurer la souveraineté nationale et le droit exclusif des Etats d'exploiter leurs ressources naturelles, tandis que la question des droits des peuples sur ces ressources était considérée comme du ressort de chaque Etat, et non des Nations unies. Ceci peut apparaître comme une violation autant de l'esprit que de la lettre de la Charte de cette organisation.

La Convention sur la diversité biologique a suivi la même voie, et elle affirme que «les Etats ont des droits souverains sur leurs propres ressources biologiques». L'article 3 de la Convention répète mot pour mot l'article 21 de la Déclaration de Stockholm. En particulier, à propos des peuples autochtones, la Convention fait de la reconnaissance des droits autochtones par chaque Etat un sujet relevant «des dispositions de sa législation nationale», et n'attribue aucune nouvelle obligation aux Etats (article 8(j)). Comme le signale Vandana Shiva, du Réseau du Tiers-monde, «la convention est trop forte au sujet des brevets, et trop faible à l'égard des droits intellectuels et écologiques des peuples autochtones et des communautés locales».⁵ Cependant, malgré ces limitations peu

favorables et même dommageables, certains groupes autochtones ont été encouragés par le fait que la Convention sur la diversité biologique offre des bases pour des relations de coopération plus poussées avec les Etats.⁶ L'article 8(j) stipule que chaque Etat, «dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra»:

Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.

De même, l'article 10(c) stipule que chaque Etat, «dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra»:

Protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable.

Une interprétation de bonne foi de ces obligations, doublée de l'engagement des Etats au titre de l'Agenda 21 à travailler en collaboration avec les communautés autochtones à la gestion des ressources et à la réalisation d'un développement durable, peut offrir aux peuples autochtones quelque espoir d'obtenir le contrôle de leurs territoires et de leurs ressources. Mais beaucoup dépendra des mécanismes que l'on mettra en place pour financer les activités entreprises dans le cadre de la Convention.

D'après la Convention, le coût de son application doit être supporté par les nations industrialisées du Nord, qui doivent financer «la totalité des surcoûts» (article 20.2). La Convention établit explicitement et clairement que les pays en voie de développement n'ont aucune obligation de l'appliquer en absence de tels financements extérieurs (article 20.4). Les négociations de la CNUED ont aussi établi que, dans l'intérim, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) doit être accepté comme source de financement, sous condition de modifications dans ses structures de direction.

Le FEM et le problème des «surcoûts»

La notion de surcoût pourrait avoir une importance décisive pour les peuples autochtones, et pour les relations qu'entretiennent avec eux la Convention sur la diversité biologique et le FEM. Ce concept, issu des négociations du protocole de Montréal sur la régulation des produits chimiques dégradant la couche d'ozone, est fondamental pour le FEM. Comme l'assemblée des participants du FEM l'a affirmé en avril 1992:

La mission essentielle du FEM est d'accorder des subventions additionnelles et des moyens financiers destinés à couvrir les surcoûts encourus par un pays en voie de développement dans le but d'atteindre les bénéfices accordés pour l'environnement mondial.⁷

Telle qu'elle est actuellement interprétée, cette définition implique essentiellement que, en ce qui concerne les pays «donateurs», **le FEM ne financera pas les intérêts locaux ou nationaux**, mais seulement les coûts supplémentaires entraînés par la poursuite d'objectifs mondiaux. Le ministre des Finances britannique a expliqué que:

La raison d'être du FEM est de payer les surcoûts qu'entraîne la recherche de bénéfices environnementaux mondiaux. **Il ne serait donc pas indiqué qu'il devienne le mécanisme de financement d'autres conventions poursuivant la réalisation d'intérêts nationaux ou régionaux.**⁸

Déterminer quels coûts d'une quelconque activité relèvent d'intérêts locaux et nationaux, et quels sont ceux qui, se rapportant aux seuls bénéfices mondiaux, peuvent donc être financés par la Convention sur la diversité biologique et le FEM, ne va pas sans poser d'énormes problèmes théoriques.⁹ En effet, des ONG ont montré les failles de l'approche du FEM dès ses débuts,¹⁰ et leurs critiques ont été finalement rapportées aux dirigeants du FEM par son groupe d'information indépendant qui, fin 1993, concluait:

En l'absence d'un cadre stratégique clairement défini, la tentative d'établir les distinctions entre les intérêts et bénéfices pour l'environnement mondial et pour l'environnement national, a conduit à des problèmes conceptuels et – ce qui est plus important – à des problèmes pratiques, dans l'application et la mise en oeuvre des programmes.¹¹

Malgré ces avertissements, le FEM continue de déboursier des fonds pour ces projets et de recevoir des promesses de financement supplémentaires. Beaucoup de ces projets d'«intérêt mondial» ont des implications néfastes pour les peuples autochtones concernés. Comme les projets ou les composants des projets financés par le FEM ne relèvent pas, par définition, de l'intérêt national, ils ont pour effet de marginaliser les préoccupations des populations autochtones. Or, ces préoccupations sont loin d'être des objections théoriques.

Par exemple, un projet financé par le FEM pour établir des plantations destinées à l'exploitation forestière en Equateur, qui était justifié du point de vue de la conservation de la biodiversité (dans la mesure où il était censé réduire la demande de bois tropical dans les forêts naturelles), s'est avéré très nuisible pour les peuples autochtones, comme l'a révélé une mission d'enquête envoyée à la suite des protestations de certaines ONG. Le projet prévoyait une usine de traitement de bois tropical. Or, pour l'approvisionnement de cette usine il fallait compter sur le bois des forêts naturelles pendant plus de dix-sept ans, le temps que les plantations deviennent suffisamment productives. En tout, quelque 50 000 hectares de forêt naturelle, qui se trouvaient intégralement sur les terres des Indiens chachi, devaient être détruits au nom de la conservation de la biodiversité pour le bien commun, y compris la plupart de ce qui restait de forêt primaire en Equateur occidental. La mission d'enquête a découvert qu'en mettant en place le projet, l'organisme exécuter (la Banque mondiale) n'avait pas respecté ses propres principes concernant les peuples autochtones.¹²

Un autre exemple est fourni par un projet pour le Laos, soutenu par un prêt de la Banque mondiale, une subvention du FEM et l'assistance technique générale de la FINNIDA. Le dit «projet de gestion et de conservation de la forêt» visait à restructurer le secteur forestier du Laos, et la généreuse addition d'un don de 6 millions de dollars US du FEM pour la conservation de la biodiversité le rendit attrayant pour le gouvernement. Présenté par la Banque mondiale comme un «projet environnemental», il avait cependant d'abord été évalué sans qu'aucune «analyse environnementale» n'ait été faite, alors que cela est requis par les propres principes de la Banque mondiale en matière de politique environnementale. La Banque a également choisi de ne pas appliquer ses principes concernant les peuples autochtones, malgré le fait que le projet prévoyait de reformuler entièrement les lois et les réglementations portant sur l'accès des communautés aux forêts. En tout, quelque 5 000 communautés autochtones étaient touchées par le projet, avec des conséquences potentielles graves. Les conservationnistes de l'UICN, qui

avaient collaboré avec la Banque mondiale lors de la conception du projet et de l'élaboration des lois sur la conservation, ont expliqué que les fonds du FEM devaient être consacrés à l'intégration de valeurs de conservation dans la réglementation de l'exploitation forestière et dans la sylviculture des communautés. Mais la Banque mondiale a allégué que cette utilisation des fonds du FEM ne serait pas admise dans le cadre des «surcoûts», et elle a préféré allouer des fonds à la création d'aires protégées, où les communautés autochtones auront un accès très limité aux forêts.¹³ En effet, l'une des conditions du projet est l'adoption d'une nouvelle législation qui accorde aux communautés locales un accès aux forêts et une utilisation de leurs ressources conditionnés à l'élaboration de programmes de gestion aux objectifs définis de l'extérieur. En fait, le projet cherche à introduire un modèle de contrôle étatique des communautés résidant dans les forêts similaire à celui que la législation coloniale britannique imposait en Inde, qui consistait à accorder aux populations autochtones des **privilèges** dans les forêts plutôt qu'à leur reconnaître des **droits**.¹⁴

En Inde également, le FEM et la Banque mondiale ont aussi apporté un financement substantiel à des projets d'«éco-développement», qui ont causé de graves problèmes aux populations autochtones qu'on appelle dans le pays les *Adivasi*, soit «le peuple originel». Ces projets d'éco-développement étaient destinés à encourager la réinstallation «volontaire» des *Adivasi* habitant les aires protégées, dans de nouveaux villages installés près des «zones tampon». Néanmoins, leur exécution par les représentants des sociétés forestières et des services de la faune a été beaucoup plus coercitive que prévu. Les populations atteintes par ces schémas se sont plaintes des restrictions sévères imposées à leurs moyens de vie, de l'absence de respect de leurs droits, de violences et d'intimidations de la part des gardes du parc et de la réinstallation forcée des communautés dans des zones arides qui ne leur offrent que des possibilités de subsistance tout à fait insuffisantes. A plusieurs reprises, les disputes entre les communautés et les autorités du parc ont laissé des morts. Les demandeurs autochtones ont présenté leurs plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, lequel a confirmé que les projets n'avaient pas respecté les «politiques de sauvegarde» de la Banque, destinées à protéger les populations autochtones contre le développement imposé et contre les effets les plus graves de la réinstallation forcée.¹⁵ Pourtant, les évictions des autochtones d'un certain nombre d'aires protégées financées par le FEM se sont poursuivies en Inde.¹⁶ Interrogée sur le rôle de la Banque mondiale dans son expulsion du parc national Pench, une femme tribale a répondu au chercheur du FPP:

Ecoutez! C'est à cause de l'argent de la Banque mondiale que toute cette dispute a commencé. Si ce n'était pour cet argent, nous ne serions pas là à mourir de faim. Nos enfants sont mal nourris, et ils tombent malades. Ils sont faibles. Beaucoup d'entre nous sommes tombés malades après le déménagement, mais on n'a pas d'argent pour des traitements médicaux. A mon avis, l'argent de la Banque mondiale est en partie responsable de ceci! Quelque part, quelqu'un nous a trahis, et ce sont eux les responsables de notre déplacement. S'il y avait eu des arrangements préalables nous pourrions au moins survivre. La Banque mondiale est venue pour nous détruire et nous chasser comme des chiens. Le gouvernement prend l'argent de la Banque mondiale pour nous jeter des forêts au nom de la conservation. Tout est faux! C'est de la fausse conservation! Les Adivasi protègent la forêt. Les fonctionnaires forestiers ne font que la détruire.¹⁷

Un autre exemple des malheurs des peuples autochtones dans les projets financés par le FEM vient des aires protégées de Bwindi et Mgahinga en Ouganda. Ces projets ont aggravé les limitations des moyens de subsistance des pygmées Twa, habitants traditionnels de la forêt. En mai 1991, la Banque mondiale a octroyé, par l'intermédiaire du FEM, une dotation de 4,89 millions de dollars US pour les forêts Bwindi et Mgahinga, pour l'établissement d'un fonds en fidéicomis destiné à la gestion des ressources et la conservation de la biodiversité dans ces deux parcs nationaux. Or, l'intervention d'acteurs internationaux a poussé à l'application de lois qui, depuis longtemps, rendaient illicites les moyens de vie des Twa, mais qui n'avaient jamais été prises en compte. Ainsi, en 1991 les Batwa étaient-ils expulsés de leurs forêts. En fait, l'arrivée de fonds extérieurs a augmenté la capacité des autorités du parc d'exclure les Batwa, détruisant leur économie fondée sur la forêt et les laissant sérieusement appauvris. En outre, une évaluation de l'avance du projet effectuée en 1996 a montré que, sans une redistribution appropriée des terres, l'accès à la forêt, la formation de capacités et des compensations, le travail du trust n'allait servir qu'à assurer l'exclusion des Batwa des forêts, et que les projets de développement avec les communautés voisines allaient eux aussi les exclure, en raison de la discrimination dont ils sont l'objet de la part des paysans non-Batwa des alentours.¹⁸ Comme un Twa l'a signalé:

Je viens de Nteko, près de la forêt. Il y a très longtemps, nous avons l'habitude de rester dans la forêt, où nous trouvons tout. Et puis un

jour nous avons vu des gens venir et nous dire de sortir de la forêt, ceci n'est pas à vous, sortez d'ici, allez dehors. Nous sommes sortis, mais nous n'avons pu nous intégrer dans aucune communauté. Nous sommes arrivés là et nous y sommes restés à travailler pour d'autres. Nous nous battons pour trouver le moyen de survivre. Les gens qui nous ont chassés de la forêt ne nous ont rien donné pour survivre. Nous avons besoin de terre et de pioches. S'ils ne sont pas prêts à nous aider à les obtenir, ils doivent nous dire s'ils peuvent nous laisser retourner dans la forêt.¹⁹

Lorsque ces faits ont été rappelés à l'attention des administrateurs du fonds en 1999, ceux-ci ont mis en oeuvre un programme d'achat de terres pour les Twa qui, depuis leur expulsion, en étaient entièrement dépourvus et se retrouvaient pratiquement dans l'indigence. Or, moins de deux années plus tard, ce programme de compensations a été arrêté, censément parce que la dotation de fonds du trust avait eu de mauvais résultats sur le marché des changes nord-américain. Les problèmes des Twa n'ont toujours pas été résolus.²⁰

Notes du Chapitre 9

- 1 WCED, 1987.
- 2 The Ecologist, 1993.
- 3 Kolk, 1996.
- 4 Unesco SHS-89/CONF.602/7.
- 5 Shiva, 1993: 152.
- 6 Barsh, 1993.
- 7 GEF, 1992b, c.
- 8 Dalyell, 1993: 49. C'est moi qui souligne.
- 9 Le FEM entend par «surcoûts» [incremental cost] les coûts qu'entraîne la poursuite d'intérêts mondiaux, par-dessus et au-delà des intérêts nationaux. Par contre, pour la Convention sur la diversité biologique, les surcoûts sont les frais additionnels que représente la réalisation des objectifs de la Convention pour les pays en voie de développement, que les bénéfices soient nationaux ou mondiaux.
- 10 WRM, 1991; Greenpeace, 1992.
- 11 GEF 1993, paragraphe 2.14.
- 12 Umana, 1992; Cia, 1992; DeWalt, 1992; GEF, 1992c; Arnold, 1992.
- 13 World Bank, 1992; Colchester, 1993; UICN, 1993.
- 14 Gadgil et Guha, 1993: 123ff.
- 15 Griffiths et Colchester, 2000.
- 16 Par exemple, les 24 et 25 avril 2002, 518 maisons ont été démolies au bulldozer à Totladoh, dans la réserve de tigres du parc national Pench, à Madhya Pradesh (The Hitavada, 25 et 26 avril 2002).
- 17 Etude de terrain du FPP sur le parc national Pench, du 4 au 14 novembre 2002: déclarations faites au chercheur dans le village Waramba.
- 18 Griffiths et Colchester, 2000.
- 19 FPP et UOBDU, 2000.
- 20 Pour plus de détails sur cette affaire, voir Nelson et Hossack, 2003.

Chapitre 10

Conclusions

A moins que les droits de tenure de la terre des populations y résidant de longue date ne soient respectés, et qu'une partie des profits économiques provenant de la création des aires protégées ne revienne directement aux communautés qui vivent à l'intérieur ou à proximité de ces aires, il est peu probable que les réserves naturelles puissent durer. Les communautés locales doivent également être impliquées dans le projet et la démarcation des frontières des réserves. Enfin, et c'est le point le plus important, leurs traditions doivent être respectées.

Elizabeth Kemf¹

Comme cette étude a tenté de le faire apparaître, les peuples autochtones affrontent quatre problèmes majeurs, inhérents à l'approche conservacionniste classique. Premièrement, la plupart des conservacionnistes ont placé la préservation de la nature au-dessus des intérêts des êtres humains. Deuxièmement, leur conception de la nature a été façonnée par une représentation culturelle de la nature sauvage qui est en totale contradiction avec la vision cosmique de la plupart des peuples autochtones. Troisièmement, les conservacionnistes ont recouru, pour régler les interactions de l'homme et de la nature, à l'autorité de l'Etat. Enfin et surtout, la perception des autochtones par les conservacionnistes a été teintée des mêmes préjugés que ceux auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans tous les domaines. Le résultat, on l'a vu, est que la marginalisation des populations autochtones a, en quelque sorte, quadruplé sous l'effet des exigences des conservacionnistes.

Il est tout aussi clair que ce qui leur a été imposé constituait une violation des normes internationalement reconnues, particulièrement de celles qui concernent les droits autochtones à la terre et à une juste compensation en cas de déplacement forcé pour des raisons d'intérêt national. Les normes élaborées à propos du contrôle autochtone sur l'utilisation des terres et de l'autodétermination ont elles aussi été régulièrement violées.

La prise de conscience, par la communauté conservacionniste, du fait que le respect des droits des peuples autochtones n'est pas seulement affaire de pragmatisme mais aussi question de principe a été longue à venir. Or, si ces principes ont maintenant été adoptés, il reste évident que ce qui a été fait pour les mettre en pratique est très peu, à quelques honorables exceptions près. Pour que la conservation par l'établissement d'aires protégées ne soit pas totalement discréditée il faut désormais que les leaders du monde conservacionniste s'attaquent immédiatement aux problèmes des peuples autochtones.

Il est temps que les conservacionnistes, lorsqu'ils travaillent sur des zones habitées par des autochtones, partent de l'idée qu'ils traitent avec des peuples détenant des droits légitimes à la propriété et à l'utilisation de leurs ressources naturelles. Or, la création d'aires protégées pourrait bien ne pas être l'option la plus appropriée dans de telles circonstances car, dans la plupart des cas, les droits de propriété autochtones sont niés par la législation.

Pourtant, le mouvement du pendule risque d'aller trop loin dans l'autre sens, et faire supposer que tout problème est résolu dès qu'une région est sous le contrôle de la population autochtone, ou que tous les systèmes autochtones d'utilisation de la terre sont durables par définition. Ce n'est évidemment pas le cas. En effet, bien des communautés autochtones sont parfaitement conscientes du fait que, à mesure que les pressions extérieures sur les terres s'intensifient et que leur propre organisation économique et sociale se transforme pour s'adapter à leur intégration accrue à l'économie de marché, elles doivent élaborer de nouveaux mécanismes pour le contrôle et l'utilisation de leurs ressources. La contribution des écologistes, des chercheurs en sciences sociales, des juristes et des conseillers économiques peut être fondamentale pour aider ces communautés à accomplir cette transition difficile. Leur rôle, toutefois, est de se comporter en conseillers des entrepreneurs autochtones plutôt qu'en directeurs de leurs entreprises.²

En Amazonie, par exemple, la pratique qui consiste à recruter des conseillers techniques pour les organisations autochtones a déjà vingt ans d'existence, et elle a conduit à des succès remarquables dans la protection des terres contre les intrusions de l'extérieur. Leur succès a été moindre, en revanche, en ce qui concerne la mise en place de systèmes de gestion des ressources qui soient véritablement «durables» tout en permettant la production d'un excédent pour le marché.

L'aspect le plus difficile du travail avec les autochtones a sans doute été l'identification de leurs institutions, par lesquelles la médiation avec les instances extérieures pouvait être le mieux assurée. Beaucoup de peuples

autochtones ont rencontré des problèmes similaires au moment de décider quelles institutions devaient être investies de l'autorité pour gouverner leurs nouvelles activités, que celles-ci soient orientées vers la conservation ou vers le marché. En particulier dans des sociétés relativement acéphales telles que celles des Indiens d'Amazonie et des groupes «pygmées» d'Afrique centrale, l'absence d'autorités centrales crée des problèmes complexes lorsqu'il s'agit d'obtenir des engagements, entre eux ou avec des étrangers. En revanche, le risque dans des sociétés plus centralisées et plus hiérarchisées est d'attribuer une autorité induë à leurs chefs et d'attiser par là même les conflits d'intérêt au sein des communautés. Aucune généralisation ne peut être faite sur ces questions, sinon que c'est aux peuples eux-mêmes d'en décider.

Le problème vient de ce que les grandes organisations chargées de la conservation se retrouvent tiraillées dans deux directions opposées. D'un côté, leur expérience de terrain leur montre qu'il est bon de confier le contrôle de la terre et des ressources naturelles aux institutions des peuples autochtones. D'un autre côté, la mode actuelle qui consiste à traiter les questions d'environnement comme des problèmes mondiaux encourage les interventions de l'Etat, du secteur privé et de la communauté internationale. Depuis que la conservation est devenue une préoccupation mondiale, des fonds substantiels ont été mis à la disposition des organisations conservacionnistes pour mettre en oeuvre et gérer les projets d'aires protégées dans les pays du Tiers monde, et pour agir comme consultants des organismes de développement qui ont assumé la responsabilité de gérer l'environnement mondial. Le risque principal pour les autochtones réside dans le renforcement des tendances autoritaires et verticales de la gestion. Les organisations de conservation ont traditionnellement tiré leurs fonds de l'establishment et elles ont cherché à imposer leurs vues par le pouvoir de l'Etat. La mondialisation de la conservation ne fait que renforcer cette tendance. Des consultants conservacionnistes très motivés en viennent à occuper à l'intérieur de l'Etat l'espace politique que les représentants autochtones s'étaient efforcés d'occuper eux-mêmes; les institutions ad hoc, cherchant à obtenir des missions de consultation lucratives et des «projets» à mettre en oeuvre, conformément leurs méthodes de gestion aux exigences des organismes internationaux qui les financent plutôt qu'à celles des communautés autochtones dont elles cherchent à conserver les territoires. Alors que des budgets substantiels sont ainsi dilapidés à payer des systèmes de cartographie par satellite, des hélicoptères, des jeeps, des bureaux et des salaires de fonctionnaires, les peuples autochtones sont de plus en plus écartés des instances de décision.

Il importe donc de trouver les moyens de rendre les organisations de conservation responsables devant ces mandants inconnus – les peuples autochtones – pour qu’elles soient obligées de traiter des préoccupations de ces peuples avec tout le sérieux qu’elles méritent. Les expériences du Canada, de l’Australie et de l’Amazonie suggèrent déjà que cela ne pourra se produire que par une mobilisation des peuples autochtones eux-mêmes. Ces cas montrent aussi qu’il y a lieu d’être prudemment optimistes. Réconcilier l’autodétermination des autochtones avec les objectifs de la conservation est possible, à condition que les organismes de conservation cèdent du pouvoir à ceux qui sont actuellement marginalisés par les modèles de développement et de conservation en cours.

Les études menées par les populations autochtones sur leur expériences récentes au sujet des aires protégées, et les conclusions qui en découlent, ont elles aussi des implications importantes pour les conservationnistes, tels que ceux qui rejoindront en septembre 2003 le 5e Congrès mondial sur les parcs, à Durban, Afrique du Sud, et en 2004 la prochaine Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique, à Kuala Lumpur.

Si les organisations pour la conservation, y compris l’UICN, la Commission mondiale sur les aires protégées et les organismes étatiques, veulent garantir que les aires protégées existantes et futures sont établies et gérées de conformité avec les droits des peuples autochtones, elles devront :

- Réaffirmer leur engagement à respecter et soutenir, dans tous leurs projets d’aires protégées, les droits des peuples autochtones reconnus au niveau international;
- Accorder la priorité à la réforme des lois, des politiques et des programmes de conservation nationaux, de manière à permettre que les aires protégées appartiennent aux populations autochtones et soient par elles gérées;
- Faire en sorte que des fonds suffisants soient alloués aux programmes nationaux de conservation et aux programmes régionaux et internationaux qui les soutiennent, pour la mise en oeuvre des réformes politiques et juridiques mentionnées;
- Entraîner le personnel des bureaux nationaux et internationaux des organismes de conservation, pour qu’il soit à même de comprendre et d’appliquer les nouveaux principes;
- Etablir des mécanismes efficaces destinés à permettre le dialogue ouvert, le redressement des torts et l’échange transparent

d'information entre les conservationnistes et les peuples autochtones;

- Encourager d'autres grands organismes internationaux de conservation à adopter des politiques claires à l'égard des populations autochtones dans les aires protégées, de conformité avec leurs droits internationalement reconnus et avec les nouveaux principes de conservation;
- Combattre la discrimination enracinée dans les services et les programmes de conservation nationaux et internationaux, et adopter des politiques sociales fermes reconnaissant et respectant la diversité culturelle là où cela sera nécessaire;
- Appuyer la consolidation des organisations de peuples autochtones dans des institutions indépendantes et représentatives;
- Soutenir les initiatives des peuples autochtones destinées à garantir leurs droits fonciers;
- Mettre en place des procédures transparentes, participatives et efficaces pour la restitution aux peuples autochtones des terres, territoires et ressources qui ont été incorporés dans des aires protégées, et pour compenser à ces peuples tous les dommages matériels et immatériels subis, de conformité avec la loi internationale à ce sujet.³

Certains peuples autochtones demandent l'aide des conservationnistes pour résoudre ces dilemmes, mais en tant que partenaires pour le changement, plutôt qu'en directeurs de leurs vies. Comme l'Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales l'a signalé en 1996:

Les peuples autochtones reconnaissent qu'il est de leur intérêt d'utiliser leurs ressources de manière durable, et de respecter le besoin de conserver l'environnement. Les peuples autochtones reconnaissent que l'expertise des organisations de conservation peut être utile à leur développement, et cherchent des rapports mutuellement bénéfiques fondés sur la confiance, la transparence et la responsabilité.⁴

S'il y a une leçon que les conservationnistes doivent apprendre, c'est que les décisions sur la conservation de la nature sont par définition politiques: elles concernent l'exercice du pouvoir, appliqué à l'utilisation des ressources naturelles rares à des fins alternatives. Au profit de qui ces ressources doivent-elles être utilisées ou conservées? Qui détient l'autorité requise pour prendre de telles décisions? Qui a le pouvoir de les

contester? A qui l'autorité sur les ressources naturelles devrait-elle être confiée pour assurer qu'elles seront gérées avec prudence pour le bien des générations futures?

Je ne connais pas de plus sûr dépositaire des pouvoirs suprêmes de la société que les peuples eux-mêmes, et si nous pensons qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires pour exercer ce contrôle avec toute la prudence requise, le remède ne consiste pas à les déposséder de ce pouvoir, mais à former leur jugement.

Thomas Jefferson, 1820 ⁵

Notes du Chapitre 10

- 1 Kemf, 1993: xviii.
- 2 Voir Colchester, 1982.
- 3 MacKay, 2002.
- 4 International Alliance, 1996.
- 5 Cité dans The Economist, 18 décembre 1993.

Bibliographie

- Abramovitz, Janet N., 1991, Investing in Biological Diversity. In *U.S. Research and Conservation Efforts in Developing Countries*. World Resources Institute, Washington DC.
- Adams, William, 2003, Nature and the Colonial Mind. In: William Adams et Martin Mulligan, *Decolonizing Nature: Strategies for Conservation in a Post-Colonial Era*. Earthscan, Londres.
- Adams, Jonathan, et Thomas McShane, 1992, *The Myth of Wild Africa: Conservation without Illusion*, WW Norton and Co., Londres,
- Alcorn, Janis B., et Antoinette G. Royo, 2000, *Indigenous Social Movements and Ecological Resilience: Lessons from the Dayak of Indonesia*, Biodiversity Support Program, Washington DC.
- Alcorn, Janis B., 1989, Process as Resource: the traditional agricultural ideology of Bora and Huastec resource management and its implications for research. *Advances in Economic Botany* 7: 63-77.
- Alcorn, Janis B., 1993, Indigenous Peoples and Conservation. *Conservation Biology* 7 (2): 424-426.
- Alcorn, Janis B., 1994, Noble Savage or Noble State? Northern Myths and Southern Realities in Biodiversity Conservation, *Ethnoecologica* 2(3): 7-19.
- Amend, Stephan, et Thora Amend (éd.), 1992, *¿Espacios sin habitantes? Parques Nacionales de América del Sur*, IUCN, Gland.
- Amerindian Lands Commission, 1969, *Report*. Georgetown.
- Amselle, Jean-Loup (éd.), 1979, *Le Sauvage à la Mode*. Le Sycomore, Paris.
- Anderson, Anthony B. (éd.), 1990, *Alternatives to Deforestation: Steps towards Sustainable Use of the Amazon Rain Forest*. Columbia University Press, New York, Oxford.
- Anderson, Patrick, 1989, The Myth of Sustainable Logging. *The Ecologist*, 19(5): 166-168.
- Antonil, 1793, British Tobacco Giant Grinds Indians to pulp. *Survival International Review*, Vol.4, 4(28): 10-11.
- Arnold, Peter, 1992, *Ecuador Endesa/Botrosa Afforestation Project: Forestry and Related Environmental Aspects*.
- Arvelo-Jimenez, Nelly et Andrew L. Cousins, 1992, False Promises: Venezuela appears to have protected the Yanomami, but appearances can be deceiving. *Cultural Survival Quarterly*, Hiver 1992.
- Axt, Josephine R., Margaret Lee et David M. Ackerman, 1993, Biotechnology, Indigenous Peoples and Intellectual Property Rights. In *CRS Report for Congress*, Library of Congress, Washington DC.
- Banda, A.S.M. et Hilary de Boerr, 1993, Honey for Sale. In Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 229-232.

- Barber, Charles et Gregory Churchill, 1987, *Land Policy in Irian Jaya: issues and strategies*. United Nations Development Programme INS/83/013.
- Barkin, David, 1991, State Control of the Environment: Politics and Degradation in Mexico. *CNS*, 2(1): 86-108.
- Barrow, Edmund et Christo Fabricius, 2002, Do rural people really benefit from protected areas – rhetoric or reality? *Parks* 12(2): 67-79.
- Barsh, Russel, 1993, Indigenous Peoples and Minorities: present status and future directions.
- Human Rights Tribune, 2(1): 26-28.
- Beltran, Javier (éd.), 2000, *Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles, Guidelines and Case Studies*. WCPA et IUCN, Gland.
- Bennagen, Ponciano L. et Shelton H. Davis, 1992, *Integrated Protected Area System GEF Appraisal Mission: Socio Economic and Community Participation Programs*. Philippines Environment and Natural Resources SECAL. Brouillon.
- Bennett, Gordon, 1978, *Aboriginal Rights in International Law*. Royal Anthropological Institute et Survival International, Londres.
- Berkes, F., 1997, New and Not-so-New Directions in the Use of the Commons: Co-Management. *Common Property Resources Digest* 42: 5-7.
- Berkes, Fikret (éd.), 1989, *Common Property Resources: Ecology and Community-Based Sustainable Development*. Belhaven Press, Londres.
- Blaikie, Piers et Harold Brookfield, 1987, *Land Degradation and Society*. Methuen, Londres et New York.
- Bodley, John H., 1982, *Victims of Progress. Second Edition*. Benjamin Cummings, Menlo Park, California, USA.
- Bonner, Raymond, 1993, *At the Hand of Man: Peril and Hope for Africa's Wildlife*. Alfred A. Knopf, New York.
- Borrini-Feyerabend, Grazia (éd.), 1997, *Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation*, 2 Volumes, IUCN, Gland.
- Brandon, Katrina, Kent Redford et Steven Sanderson, 1998, *Parks in Peril: People, Politics and Protected Areas*, Island Press, Washington DC.
- Brechin, Steven, Peter Wilshusen, Crystal Fortwangler et Patrick West, 2002, Beyond the Square Wheel: Towards a More Comprehensive Understanding of Biodiversity Conservation as Social and Political Process. *Society and Natural Resources* 15: 41-64.
- Brockington, Dan, 2002, *Fortress Conservation: the Preservation of the Mkomazi Game Reserve Tanzania*. James Currie, Oxford.
- Bunting, Bruce W., Mingma Norbu Sherpa et Michael Wright, 1991, Annapurna Conservation Area: Nepal's New Approach to Protected Area Management. In: Patrick C. West et Steven R.
- Brechin (éd.), *Resident Peoples and National Parks*. University of Arizona Press, Tucson. P. 160-172.

- Burnham, Philip, 2000, *Indian Country, God's Country: Native Americans and the National Parks*. Island Press, Washington DC.
- Caballero, Hortensia (éd.), 1991, *La Iglesia en Amazonas*. In: Conferencia Internacional sobre el Habitat y la Cultura Yanomami I Parte, Año XII, N° 52, juin 1991. Vicariato Apostólico, Puerto Ayacucho.
- Carey, Christine, Nigel Dudley et Sue Stolton, 2000, *Squandering Paradise? The importance and vulnerability of the world's protected areas*. World Wide Fund for Nature- International, Gland.
- Caruso, Emily, Marcus Colchester, Fergus MacKay, Geoff Nettleton et Nick Hildyard, 2003, *Extracting Promises: Indigenous Peoples, Extractive Industries and the World Bank*. Forest Peoples Programme et TebTebba Foundation, Moreton-in-Marsh.
- Catlin, George, 1841, *The Manner and Customs of the North American Indians*, réimprimé par Peter Mathiessen (éd.), *North American Indians*, Penguin, Harmondsworth, 1989.
- Catlin, George, 1989, *North American Indians*. Edité par Peter Mathiessen. Penguin Books.
- Cernea, Michael et Kai Schmidt-Soltau, 2003, Biodiversity Conservation versus Population Resettlement: Risks to Nature and Risks to People. Document présenté à l'International Conference on Rural Livelihoods, Forests and Biodiversity, 19 au 23 mai, Bonn.
- Chandrasena, U.A., 1993, The Struggle for Survival of an Aboriginal Group: the Vedda of Sri Lanka. In: Garth Cant, John Overton et Eric Pawson (éd.) *Indigenous Land Rights in Commonwealth Countries: Dispossession, Negotiation and Community Action*. Christchurch: 13-23.
- Chatterjee, Pratap, 1993, Environment: World Bank suggests selling biodiversity for profit. An Inter Press service feature. 4 décembre 1983.
- Chatty, Dawn et Marcus Colchester (éd), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples: Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*. Berghahn, Oxford: 97-118.
- Chennells, Roger, 2001, Indigenous Peoples and Conservation: the =/Khomani San of South Africa. Document présenté à la Conference on Indigenous Peoples and Protected Areas in Africa: From Principles to Practice, 4 au 7 septembre 2001, Kigali.
- Child, B. et J.H. Peterson, 1991, *Campfire in Rural Development - the Beitbridge Experience*. Centre for Applied Social Sciences, Harare.
- Cia, D.T.M., S.A. Dames and Moore, 1992, *Environmental Assessment. Sustainable Tropical Forests for the Year 2000* (Ecoforest 2000). International Finance Corporation/World Bank.
- Claxton, Nicholas, 1986, *The Price of Progress*. Central Television, documentaire.
- Coates, Peter, 1998, *Nature*. Polity Press, Cambridge.
- Colchester, Marcus, 1980, *The Yanoama Biosphere Reserve: proposal and justification*. Manuscrit.
- Colchester, Marcus, 1981, Ecological Modelling and Indigenous Systems of Resource Use: some examples from the Amazon of South Venezuela. *Antropologica* 55: 51-72.

- Colchester, Marcus, 1982a, *The Economy, Ecology and Ethnobiology of the Sanema Indians of South Venezuela*. D.Phil. Dissertation; University of Oxford.
- Colchester, Marcus, 1982b, The Struggle for Yanomama Land: The Venezuelan Case. *Survival International Review*, Vol.7, 2(40). Survival International, Londres.
- Colchester, Marcus, 1982c, The cosmivision of the Venezuelan Sanema. *Antropologica*, 58: 97-122.
- Colchester, Marcus, 1982d, Amerindian Development: The Search for a Viable Means of Surplus Production in Amazonia. *Survival International Review*, Automne-Hiver 1982, Vol.7 Nos.3 et 4 (41/42), Survival International, Londres.
- Colchester, Marcus, 1985, Paranoia: Venezuelan Indigenism in Crisis. *Survival International Review*.
- Colchester, Marcus, 1987a, The Social dimensions of government-sponsored migration and involuntary resettlement: policies and practice. Document préparé pour l'Independent Commission on International Humanitarian Issues, Genève.
- Colchester, Marcus, 1987b, Interim Report from the Upper Baram River, 4th Division, Sarawak, Malaysia. Cultural Situation of the Teru Berawan'. Survival International, Manuscrit. 1989 *Pirates, Squatters and Poachers. The Political Ecology of Dispossession of the Native Peoples of Sarawak*. Survival International et INSAN, Londres et Petaling Jaya.
- Colchester, Marcus, 1990a, Can Tropical Forests be 'Sustainably' Logged? *Third World Network Features*. Penang, Malaisie.
- Colchester, Marcus, 1990b, *The International Tropical Timber Organisation: kill or cure for the rainforests?* World Rainforest Movement. Manuscrit.
- Colchester, Marcus, 1991a, Sacking Guyana. *Multinational Monitor*, septembre 1991: 8-14.
- Colchester, Marcus, 1991b, Yanomami demand their land. *Third World Resurgence*, 6: 31-32.
- Colchester, Marcus, 1992a, *Sustaining the Forests: the Community-based approach in South an South-East Asia*. Document de discussion n° 35. United Nations Research Institute for Social Development, Genève, Suisse.
- Colchester, Marcus, 1992b, Global alliance of indigenous peoples of the rainforests. *Forest, Trees and People Newsletter*, N°18: 20-25.
- Colchester, Marcus, 1993c, *Notes for NGO/GEF/World Bank Consultation on 'Lao PDR: Forest Management and Conservation Project'*. Briefing document, World Rainforest Movement.
- Colchester, Marcus, 1993d, The perspectives of indigenous peoples and the risks of commercialising traditional knowledge. Presentation to the seminar on *Intellectual Property rights, indigenous cultures and biodiversity conservation*, Green College, Oxford, 14 mai 1993.
- Colchester, Marcus, 1994, *Slave and Enclave: the Political Ecology of Equatorial Africa*. World Rainforest Movement, Penang.
- Colchester, Marcus, 1995, Sustentabilidad y Toma de Decisiones en el Amazonas Venezolano: Los Yanomamis en la Reserva de la Biosfera del Alto Orinoco-

- Casiquiare. In: Antonio Carrillo et Miguel Perera (éd.) *Amazonas: Modernidad en Tradición*, SADA-Amazonas- CAIAH, Ministerio del Ambiente y los Recursos Naturales Renovables et Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, Caracas: 141-174.
- Colchester, Marcus 1997, Conservation Politics: the Upper Orinoco-Casiquiare Biosphere Reserve. In: A. Gray, Alejandro Parellada et Helen Newing (éd.), *From Principles to Practice: Indigenous Peoples and Biodiversity Conservation in Latin America*, Forest Peoples Programme et International Work Group for Indigenous Affairs, Copenhague: 131-154.
- Colchester, Marcus (éd.), 1985, *The Health and Survival of the Venezuelan Yanoama*. ARC/SI/IWGIA Document 53, Copenhague.
- Colchester, M. et E. Fuentes (éd.), 1983, *Los Yanomami Venezolanos. Propuesta para la Creación de la Reserva Indígena Yanomami*. Edicanpa, Caracas.
- Colchester, Marcus et Larry Lohmann (éd.), 1993, *The Struggle for Land and the Fate of the Forests*. World Rainforest Movement avec The Ecologist et Zed Books, Penang.
- Colchester, Marcus, 1994, *Salvaging Nature: Indigenous Peoples, Protected Areas and Biodiversity Conservation*. UNRISD - Document de discussion n° 55, Genève.
- Colchester, Marcus, 1996, Beyond 'participation': indigenous peoples, biological diversity conservation and protected area management. *Unasylva* 186(47): 33-39.
- Colchester, Marcus, 1997, *Guyana: Fragile Frontier - Mining, Logging and Forests Peoples*. Latin America Bureau, Londres.
- Colchester, Marcus, et Christian Erni (éd.), 1999, *Indigenous Peoples and Protected Areas in South and Southeast Asia: from Principles to Practice*. Forest Peoples Programme et International Work Group for Indigenous Affairs, Copenhague.
- Colchester, Marcus (éd.), 2001, *A Survey of Indigenous Land Tenure*. FAO, Rome.
- Colchester, Marcus, Martua Sirait et Boedhi Wijardjo, 2003, *Implementation of FSC Principles 2&3 in Indonesia: Obstacles and Possibilities*. Walhi et Aman, Jakarta.
- Colson, Elizabeth, 1982, From Welfare to Development: a conceptual framework for the analysis of dislocated people. In: Art Hansen et Anthony Oliver-Smith (éd.), *Involuntary Migration and Resettlement: the problems and responses of dislocated people*. Westview Press, 1982: 267-287.
- Commonwealth Secretariat, 1993, *Iwokrama: The Commonwealth Rainforest Programme in Guyana*. Promotional Brochure.
- Cordell, John, 1993, Boundaries and Bloodlines: Tenure of Indigenous Homelands and Protected Areas. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 61-68.
- Cordell, John, 1993, Who Owns the Land? Indigenous Involvement in Australian Protected Areas. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 104-113.
- Cornell, Stephen, et Joseph Kalt (éd.), 1992, *What Can Tribes Do? Strategies and Institutions in American Indian Development*, American Indian Studies Center, University of California, Los Angeles.

- Corry, Stephen, 1993, *Harvest Moonshine' taking you for a ride. A critique of the 'rain-fores harvest' - its theory and practice.* Survival International, Londres.
- Counsell, Simon et Tim Rice (éd.), 1992, *The Rainforest Harvest: Sustainable Strategies for Saving the Tropical Forests?* Friends of the Earth Trust Ltd, Londres.
- CPA, 1993, *The Cordillera Peoples' Alliance Calls for A Stop to the Human Genome Diversit Project which is seen as the first step towards Patenting Indigenous Peoples.* Déclaration de l'Alliance des peuples de la cordillera, Philippines.
- Craven, Ian et Mary Ann Craven, 1990, *An Introduction to the Arfak Mountains Nature Reserve.* WWF Indonésie, Jayapura.
- Craven, Ian et Wahyudi Wardoyo, 1993, Gardens in the Forest. In Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth.* Earthscan, Londres. P. 23-28.
- Cunningham, A.B., 1993, *Ethics, Ethnobiological Research, and Biodiversity.* WWF International, Gland, Suisse.
- Craven, Ian, et Wahyudi Wardoyo, 1993, Gardens in the Forest. In: Elizabeth Kemf, (éd.) *Indigenous Peoples and Protected Areas: the Law of Mother Earth.* Earthscan, Londres.
- Daes, Irene (1996b) Supplementary Report of the Special Rapporteur on the Protection of the Heritage of Indigenous Peoples, UN Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities. 48^e Session. E/CN.4. Sub.2/1996/22.
- Dalyell, Tam, 1993, Thistle Diary. *New Scientist*, 20 mars 1993: 49.
- Dauvergne, Peter, 1997, *Shadows in the Forest: Japan and the Politics of Timber in Southeast Asia.* MIT Press, Cambridge Mass.
- Davey, Sheila, 1993, Creative Communities: Planning and Comanaging Protected Areas. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth.* Earthscan, Londres. P. 197-204.
- DENR, 1992, *The NIPAS Law: A Primer.* Department of Environment and Natural Resources/Conservation International/ Foundation for Sustainable Development Inc., Manila.
- Devitt, Paul, 1988, *The People of the Korup Project Area. Report on Phase 1 of the Socio-economic Survey.* WWF UK, Godalming, UK.
- DeWalt, Billie R., 1992, *ENDESA/Botrosa Reforestation Project: Socioeconomic Appraisal.* Manuscrit.
- DfID, 2002, Wildlife and Poverty Study. Department for International Development, Londres. Manuscrit.
- DiSilvestro, Roger L., 1993, *Reclaiming the Last Wild Places: a new agenda for biodiversity.* John Wiley and Sons, New York.
- Dixon, John A. et Paul B. Sherman, 1991, *Economics of Protected Areas: a new look at benefits and costs.* Earthscan Publications Ltd, Londres.
- Duerr, Hans Peter, 1985, *Dreamtime: Concerning the Boundary between Wilderness and Civilization.* Basil Blackwell Ltd, Oxford.

- Duffy, Rosaleen, 2000, *Killing for Conservation: Wildlife Policy in Zimbabwe*. James Currie, Oxford.
- Dugelby, Barbara, et Michelle Libby, 1998, Analyzing the Social Context at PIP Sites. In: Katrina Brandon, Kent Redford et Steven Sanderson, 1998, *Parks in Peril: People, Politics and Protected Areas*, Island Press, Washington DC: 63-75.
- Duthie, David, 1993, How to grow a green economy. *New Scientist*, 30 janvier, 1993: 39-43.
- Duyker, Edward, 1987, *Tribal Guerrillas: the Santals of West Bengal and the Naxalit movement*. Oxford University Press, Delhi.
- Eber Shirley (éd.), 1992, *Beyond the Green Horizon. Principles for sustainable tourism*. WWF UK, Godalming.
- Eghenter, Cristina, 2000, *Mapping Peoples' Forests: the role of mapping in planning community-based management of conservation areas in Indonesia*, Biodiversity Support Program, Washington DC.
- Eghenter, Cristina, 2002, Planning for Community-based Management of Conservation Areas: Indigenous Forest Management and Conservation of Biodiversity in the Kayan Mentarang National Park, East Kalimantan, Indonesia. In: Dawn Chatty et Marcus Colchester (éd.), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples: Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*. Berghahn, Oxford: 329-346.
- Eliade, Mircea, 1972, *Shamanism. Archaic Techniques of Ecstasy*. Bollingen Series LXXVI, Routledge & Kegan Paul.
- Fabricius, Christo et Chris de Wet, 2002, The Influence of Forced Removals and Land Restitution on Conservation in South Africa. In: Dawn Chatty et Marcus Colchester (éd.), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples: Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*. Berghahn, Oxford: 142-157.
- Falloux, François et Lee M Talbot, 1993, *Crisis and Opportunity: environment and development in Africa*. Earthscan Publications Ltd, Londres.
- Fairhead, James et Melissa Leach, 1996, *Misreading the African Landscape: society and ecology in a forest-savanna mosaic*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Fairhead, James et Melissa Leach, 1998, *Reframing Deforestation: Global Analysis and local realities: studies in West Africa*. Routledge, Londres.
- FAO, 1987, *The Tropical Forestry Action Plan*. FAO, Rome.
- Feeney, Tricia, 1993, The Impact of a European Community Project on Peasant Families in Uganda. *Oxfam Briefing*, No.6, juillet 1993: 1-7. Oxfam, Oxford.
- Fernandes, Walter et Sharad Kulkarni (éd.), 1982, *Towards a New Forest Policy*. Indian Social Institute, New Delhi.
- FOE/WRM, 1992, *The International Tropical Timber Agreement; Conserving the Forests or Chainsaw Charter? A critical review of the first five years' operations of the International Tropical Timber Organization*. Friends of the Earth, Londres
- FPP et OUBDU, 2000, The Batwa of South West Uganda: World Bank Policy on Indigenous Peoples and the Conservation of the Bwindi and Mgahinga National Parks. Paper presented by the Forest Peoples Programme and the Organisation of the United Batwa for Development in Uganda to the Workshop on Indigenous

- Peoples, Forests and the World Bank: Policies and Practice, 9-10 mai 2000, Washington DC.
- Fürer-Haimendorf, C. von, 1986, Statement to the Fourth International conference on Hunting and Gathering Societies Londres, 8-13 septembre, 1986.
- Gadgil, Madhav, 1992, Conserving Biodiversity as if People Matter: A Case Study from India. *Ambio* 21(3): 266-270.
- Gadgil, Madhav et Ramachandra Guha, 1992, *This Fissured Land. An Ecological History of India*. Oxford University Press, Delhi, Oxford, Melbourne.
- GEF, 1992, *Ecuador: Endesa Botrosa Reforestation Project. Project Document*. GEF, Washington DC.
- GEF, 1992, *The Global Environment Facility: Beyond the Pilot Phase*. GEF, Washington DC.
- GEF, 1992, *Incremental costs and the GEF*. GEF, Washington DC.
- Ghimire, Krishna B., 1991, *Parks and People: livelihood issues in national parks management in Thailand and Madagascar*. United Nations Research Institute for Social Development Discussion Paper N° 29, Genève: 1-17.
- Ghimire, Krishna B., 1994, Conservation and Social Development: One or Both? A study based on an assessment of Panda Reserves in China. United Nations Research Institute on Social Development, Genève.
- Ghimire, Krishna, et Michel Pimbert (éd.), 1996, *Social Change and Conservation: Environmental Politics and Impacts of National Parks and Protected Areas*, Earthscan, Londres.
- Gibson, Clark, Margaret McKean et Elinor Ostrom (éd.), 2000, *People and Forests: Communities, Institutions and Governance*, MIT Press, Cambridge.
- Gomez-Pompa, Arturo, et Andrea Kaus, 1992, Taming the Wilderness Myth, *Bioscience* 42(4): 271
- Goodland, Robert, 1982, *Tribal Peoples and Economic Development: Human Ecological Considerations*. World Bank, Washington DC.
- Goodland, Robert (éd.), 1990, *Race To Save The Tropics. Ecology and Economics for a Sustainable Future*. Island Press. Washington DC, California.
- Gordon, Robert J., 1985, Conserving Bushmen to Extinction in Southern Africa. In Marcus Colchester (éd.), *An End to Laughter? Tribal peoples and economic development*. Survival International Review: N° 44: 28-42. Londres.
- Gray, Andrew, 1991, The Impact of Biodiversity Conservation on Indigenous Peoples. In Shiva, Vandana, Patrick Anderson et al: *Biodiversity: Social and Ecological Perspectives*. World Rainforest Movement, Penang, Malaisie: 59-76.
- Gray, Andrew, 1996, The Indigenous Movement in Asia. In: R.H. Barnes, Andrew Gray et Benedict Kingsbury (éd.) *Indigenous Peoples of Asia*. Association for Asian Studies Inc, Ann Arbor.
- Gray, Andrew, Helen Newing et Alejandro Padellada (éd.), 1997, *Indigenous Peoples and Biodiversity Conservation in Latin America: from Principles to Practice*, Copenhagen, International Work Group for Indigenous Affairs et Forest Peoples Programme.

- Greenpeace International, 1992, *The World Bank's Greenwash: Touting Environmentalism while trashing the Planet*. Greenpeace International, Amsterdam, Pays-Bas.
- Griffin, Graham, 2002, Welcome to Aboriginal Land Anangu Ownership and Management of Uluru Kata Tjuta National Park. In: Dawn Chatty et Marcus Colchester (éd.) *Conservation and Mobile Indigenous Peoples: Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*. Berghahn Books, Oxford: 362-376.
- Griffiths, Thomas, 2003, *A Failure of Accountability*. Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh.
- Griffiths, Thomas, et Marcus Colchester, 2000, *Indigenous Peoples, Forests and the World Bank: Policies and Practice*. Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh.
- Grove, Richard H., 1992, Origins of Western Environmentalism. *Scientific American*, juillet 1992: 22-27.
- Guha, Ramachandra, 1989a, Radical American Environmentalism and Wilderness Preservation: A Third World Critique. *Environmental Ethics* Vol II: 71-85.
- Guha, Ramachandra, 1989b, *The Unquiet Woods*. Oxford University Press, Delhi.
- Haeuber, Richard, 1993, Indian Forestry Policy in Two Eras: Continuity or Change? *Environmental History Review*, Printemps: 49-76.
- Hames, Raymond, 1991, Wildlife Conservation in Tribal Societies. In Margery L. Oldfield et Janis B. Alcorn (éd.), *Biodiversity Culture, Conservation, and Ecodevelopment*. 1991, Westview Press, Boulder, San Francisco, Oxford. P. 172-199.
- Hannah, Lee, 1992, *African People, African Parks: an evaluation of Development Initiatives as a means of improving protected area conservation in Africa*, Conservation International, Washington DC.
- Harmon, David, 1991, National Park Residency in Developed Countries: The Example of Great Britain. In Patrick C. West et Steven R. Brechin (éd.), *Resident Peoples and National Parks*. University of Arizona Press, Tucson. P. 33-39.
- Harms, Robert, 1987, *Games Against Nature: an eco-cultural history of the Nunu of Equatorial Africa*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Hartzog, George B, 1988, *Battling for the National Parks*. Moyer Bell Ltd., New York.
- Hemming, John, 1978, *Red Gold. The conquest of the Brazilian Indians*. Macmillan, Londres.
- Henderson, Norman, *Wilderness and the Nature Conservation Ideal: a comparative analysis, Britain, Canada and the United States*. CSERGE Working Paper GEC 92-22, UCL, Londres.
- Hirsch, Philip, 1993, The State in the Village. The Case of Ban Mai. *The Ecologist* 23: 205-211.
- Hitchcock, Robert K., 1990, Wildlife Conservation and Development among Rural Populations in Southern Africa. *International Third World Studies Journal and Review* 2(1): 225-232.
- Hitchcock, Robert K. et Nangati, Fanuel M., 1992, *Zimbabwe Natural Resources Management Project. Community-based Resource Utilisation Component: Interim*

- Assessment*. Price Waterhouse, Harare.
- Hitchcock, Robert K. et John D. Holm, 1993, Bureaucratic Domination of Hunter-Gatherer Societies: A Study of the San in Botswana. *Development and Change* 24(2): 305-338.
- HMSO, 1990, *The Tropical Forests*. Report of the House of Lords Select Committee on the European Community's Policy on Tropical Forests with Evidence, Session 1989-1990, 11th Report, HMSO, Londres.
- Hobbelink, Henk, 1991, *Biotechnology and the Future of World Agriculture*. Zed Books Ltd, Londres et New Jersey.
- Hoskins, W.G., 1992, *The Making of the English Landscape*. Hodder and Stoughton, Londres.
- Huber, Otto, 1993, Notas Sobre la Diversidad Biológica del Amazonas Venezolano". *Ambiente*, 15(47): 29-30. Fundambiente, Caracas.
- Hulme, David et Marshall Murphree, 2001, *African Wildlife and Livelihoods: the Promise and Performance of Community Conservation*. James Currie, Oxford.
- Hultkrantz, Ake, 1967, *The Religions of the American Indians*. University of California Press, Berkeley, Los Angeles, Londres.
- Hunsicker, Philip M. et Fidele Ngambesso, 1993, Banking on a Nature Reserve. In Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 233-237.
- Hunter, Malcolm L., Robert K. Hitchcock et Barbara Wyckoff-Baird, 1990, Women and Wildlife in Southern Africa. *Conservation Biology*, 4: 448-451.
- Hvalkof, S. et Aaby, P. (éd.), 1981, *Is God an American?* IWGIA/Survival International document N° 43. Londres et Copenhague.
- ICHI, 1987, *Indigenous Peoples. A global quest for justice. A report for the Independent Commission on International Humanitarian Issues*. Zed Books Ltd, Londres et New Jersey.
- Infield, Mark, 1988, *Hunting, Trapping and Fishing in Villages within and on the Periphery of the Korup National Park*. Paper N° 6 of the Korup National Park Socio-economic Survey. WWF UK, Godalming, UK.
- Inparques, 1993, *Anteproyecto del Plan de ordenamiento y Reglamento de Uso del parque Nacional Duida - Marahuaka. Documento en Revisión*, P.N. Duida - Marahuaka, juillet 1993 INPARQUES.
- International Alliance, 1992, *Charter of the Indigenous Tribal Peoples of the Tropical Forests*. Statement of the International Alliance of the Indigenous-Tribal Peoples of the Tropical Forests. Penang, Malaisie, 15 février 1992.
- International Alliance, 1996, *Indigenous Peoples, Forests and Biodiversity*. International Work Group for Indigenous Affairs, Copenhague.
- International Alliance, 1997, *Indigenous Peoples' Participation in Global Environmental Negotiations*, International Alliance of Indigenous-Tribal Peoples of the Tropical Forests, Londres.
- ILO, 1989, *Convention Concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent*

- Countries. Indigenous and Tribal Peoples Convention 169*. International Labour Organisation, Genève.
- IUCN, 1980, *World Conservation Strategy: Living Resource Conservation for Sustainable Development*. IUCN, Gland, Suisse.
- IUCN, 1993, *Indigenous Peoples and Strategies for Sustainability*. Intercommission Task Force on Indigenous Peoples. Workshop Summary Report, 31 mars - 2 avril 1993. IUCN, Gland, Suisse.
- IUCN, 1993, *Laos Forest Conservation Activities*. Lettre à M. T Larsen NORAD, 11 mai 1993, de J Cockerell, Assistant Director General.
- IUCN, 1994, *Guidelines for Protected Area Management Categories*. Commission on National Parks and Protected Areas, IUCN, Gland.
- IUCN, 1996, *World Conservation Congress: resolutions and recommendations*. IUCN, Gland.
- Jager, Tilman, 2001, *Protected Areas, Indigenous Minorities and Resource Use: a case study from Hainan Island, People's Republic of China*. GTZ, Eschborn.
- Jank, M, 1977, *Culture Shock*. Moody Press, Chicago.
- JBHSS, 2000, Nagarahole: Adivasi Peoples' Rights and Ecodevelopment. Paper presented by the Janara Budakattu Hakku Stapana Samithi to the workshop on *Indigenous Peoples, Forests and the World Bank: Policies and Practice* organised by the Forest Peoples Programme, 9-10 mai 2000, Embassy Suites Hotel, Washington D.C.
- Jeanrenaud, Sally, 2002, *People Oriented Approaches in Global Conservation: Is the Leopard Changing its Spots?* International Institute for Environment and Development, Londres.
- Johnson, Nels et Bruce Cabarle, 1993, *Surviving the Cut: Natural Forest Management in the Humid Tropics*. World Resources Institute, Washington DC.
- Jordan, Carl F., Jiragorn Gajasen et Hiroyuki Watanabe (éd.), 1992, *Taungya: Forest Plantations with Agriculture in Southeast Asia*. C.A.B International, Wallingford, UK.
- Juma, Calestous, 1989, *Biological Diversity and Innovation: Conserving and utilizing genetic resources in Kenya*. African Centre for Technology Studies, Nairobi, Kenya.
- Kambel, Ellen-Rose et MacKay, Fergus 1999. *The Rights of Indigenous Peoples and Maroons in Suriname*. Forest Peoples Programme et International Work Group for Indigenous Affairs, Document 96, Copenhagen.
- Keck, Margaret et Kathryn Sikkink, 1998, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*. Cornell University Press, Ithaca.
- Kemf, Elizabeth, 1993, In Search of a Home: People Living in or near Protected Areas". In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 3-11.
- Kemf, Elizabeth, 1993, *Indigenous Peoples and Protected Areas: The Law of Mother Earth*, Earthscan, Londres
- Keller, Robert, et Michael Turek, 1998, *American Indians and National Parks*. University of Arizona Press, Tucson.

- King, Victor T., 1993, *The peoples of Borneo*. Blackwell, Oxford
- Kingsbury, Benedict, 1996, The Concept of Indigenous Peoples in Asia: International Law Issues. In: Christian Erni (éd.) *Vines that Bind*. International Workgroup for Indigenous Affairs, Copenhagen: 53-73.
- Kingsbury, Benedict, 1998, "Indigenous Peoples" in International Law: a constructivist approach to the Asian Controversy, *American Journal of International Law* 92(3): 414-457.
- Kiss, Agnes (éd.), sans date, *Living with Wildlife. Wildlife Resource Management with Local Participation in Africa*. Draft Report. World Bank, Washington DC.
- Knight, John, 2000, *Natural Enemies: People-Wildlife Conflicts in Anthropological Perspective*. Routledge, Londres.
- Kolk, Ans, 1996, *Forests in International Environmental Politics*. International Books, Utrecht.
- Kramer, Randall, Carel van Schaik et Julie Johnson (éd.), 1997, *Last Stand: Protected Areas and the Defense of Tropical Biodiversity*. Oxford University Press, New York.
- Krech, Shephard (éd.), 1981, *Indians, Animals and the Fur Trade: a critique of Keepers of the Game*. University of Georgia Press, Athènes.
- Kumar, Sanjay, 1993, Taiwan accuses princess of smuggling rhino horn. *New Scientist*, 16 octobre 1993: 11.
- Kwokwo Barume, Albert, 2000, *Heading Towards Extinction: Indigenous Rights in Africa – the case of the Twa of the Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo*, Forest Peoples Programme et International Work Group for Indigenous Affairs, Copenhague.
- Larsen, Peter Bille, 2000, Co-Managing Protected Areas with Indigenous Peoples: a Global Overview of IUCN/WCPA et WWF. Manuscrit..
- Leach, Melissa et Robin Mearns (éd.), 1996, *The Lie of the Land: Challenging Received Wisdom on the African Environment*. James Currie, Oxford.
- Ledec, George, et Robert Goodland, 1988, *Wildlands: their Protection and Management in Economic Development*, World Bank, Washington DC.
- Ledec, George et Douglas Mason, 1992, The World Bank's Wildlands Policy: a Tool for Incorporating Protected Areas within the Design of Development Projects. Fourth World Congress on National Parks and Protected Area, Caracas, Venezuela, 10-21 février 1992.
- Ledec, George, 1987, Effects of Kenya's Bura Irrigation Settlement Project on Biological Diversity and other Conservation Concerns. *Conservation Biology* 1: 247 -258.
- Ledec, George, 1992, *Guidelines for Preparing Management Plans for National Parks and other Protected Areas*. Fourth World Congress on National Parks and Protected Areas, Caracas, Venezuela, 10-21 février 1992.
- Ledec, George et Robert Goodland, 1988, *Wildlands: their protection and management in economic development*. World Bank, Washington DC.
- Lewis, Connie, 1993, Nature in the Crossfire. In: Elizabeth Kernf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 123-130.

- Lewis, Connie, 1996, *Managing Conflicts in Protected Areas*. IUCN, Gland.
- Lewis, Norman, 1990, *The Missionaries*. Penguin, Harmondsworth.
- Liebenberg, Louis, 1993, Give Trackers Jobs: conservation can ensure the survival of traditional skills. *New Ground*, Printemps 1993: 24-26.
- Louka, Elli, 2002, *Biodiversity and Human Rights: the International Rules for the Protection of Biodiversity*. Transnational Publishers, Amsterdam.
- Loung, Jean-Félix, 1992, *Prise en compte des populations pygmées du Cameroun dans le cadre des projets "Réserves de Faune", "Parcs Nationaux" et "Forêts"*. Manuscrit.
- Lowie, Robert H., 1970, *Primitive Religion*. Liveright, New York.
- Lutz, Ernst et al, 1993, *Interdisciplinary Fact-Finding on Current Deforestation in Costa Rica*. Environment Working Paper N° 61. The World Bank Environment Department.
- Lynch, Owen, 1990, *Whither the People? Demographic, Tenurial and Agricultural Aspects of the Tropical Forestry Action Plan*. World Resources Institute, Washington, DC.
- Lynge, Finn, 1992, *Arctic Wars, Animal Rights, Endangered Peoples*. University Press, Nouvelle-Angleterre, Hanovre et Londres.
- MacKay, Fergus, 2001a, *A Guide to Indigenous Peoples' Rights in the Inter-American Human Rights System*, Forest Peoples Programme.
- MacKay, Fergus, 2001b, *A Briefing on Indigenous Peoples' Rights and the United Nations Human Rights Committee*. Décembre 2001, Forest Peoples Programme.
- MacKay, Fergus, 2001c, *A Guide to Indigenous Peoples' Rights in the International Labour Organization*, Forest Peoples Programme.
- MacKay, Fergus, 2001d, *The African Commission on Human and Peoples' Rights*. Forest Peoples Programme.
- MacKay, Fergus, 2001e, Indigenous Land Rights: Legal Issues. In: Marcus Colchester (éd.), 2001, *A Survey of Indigenous Land Tenure*. A Report for the Land Tenure Service of the Food and Agriculture Organisation, Rome.
- Mandosir, Sius et Malcolm Stark, 1993, Butterfly Ranching. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 114-122.
- Maretti, Claudio, 2003, *Protected Areas and Indigenous and Local Communities in Brazil: Lessons Learned in the Establishment and Management of Protected Areas by Indigenous and Local Communities in South America*. IUCN (Brésil).
- Marks, Stuart A., 1984, *The Imperial Lion: Human Dimensions of Wildlife Management in Central Africa*. Westview Press, Boulder, Colo.
- Marks, Stuart A., 1991, Some Reflections on Participation and Co-management from Zambia's Central Luangwa Valley. In: Patrick C. West et Steven R. Brechin (éd.), *Resident Peoples and National Parks*. University of Arizona Press, Tucson. pp.346-360.

- Martin, Calvin, 1978, *Keepers of the Game: Indian-Animal Relationships and the Fur Trade*. University of California Press, Berkeley.
- Martin, Rowan et Steve Thomas, 1991, *Quotas for Sustainable Wildlife Utilisation in Communal Lands. Manual for District Councils with appropriate authority*. Zimbabwe Trust et Department of National Parks and Wildlife Management, Harare, Zimbabwe.
- Mbanefo, Sandra et Hilary de Boerr, 1993, CAMPFIRE in Zimbabwe. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 81-88.
- McDonald, D.R., 1977, Food taboos: a primitive environmental protection agency (South America). *Anthropos*, 72: 734-748.
- McNeely, Jeffrey *et al*, 1990, *Conserving the World's Biological Diversity*. IUCN/WRI/CI/WWF-US/World Bank. Gland, Suisse et Washington DC.
- Migliazza Ernesto, 1972, *Yanomama grammar and intelligibility*. Ph.D. Dissertation, Indiana University.
- Ministry of Plan and Regional Development, Yaoundi, 1989, Republic of Cameroon the Korup Project. *Plan for Developing the Korup National Park and its Support Zone*. ODNRI UK, Commission of the European Communities, WWF, Brussels, UK.
- Monbiot, George, 1994, No Man's Land: An Investigative Journey through Kenya and Tanzania. In Press.
- Morris, Brian, 1987, Wildlife Protection and Indigenous People. *Oryx*, 21: 3-5.
- Morrison, James, 1993, *Protected Areas and Aboriginal Interests in Canada*. World Wildlife Fund (Canada).
- Murphy, R. et J. Steward, 1956, Tappers and Trappers: parallel processes in Acculturation. *Economic Development and Culture Change*, IV: 335-53.
- Nelson, John et Lindsay Hossack (éd.), 2003, *Indigenous Peoples and Protected Areas in Africa: from Principles to Practice*. Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh.
- Njiforti, Hanson L. et Ngankam Martin Tchamba, 1993, Conflict in Cameroon: Parks for or against People?. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 173-178.
- NRI, 1993, *The Commonwealth and Government of Guyana Iwokrama Rainforest Programme: Executive Summary*. Phase 1 Site Resource Survey. National Resources Institute, Chatham, Angleterre.
- Ntshalintshali, Concelia et Carmelita McGurk, 1991, Resident Peoples and Swaziland's Malolotja National Park: A Success Story. In: Patrick C. West et Steven R. Brechin (éd.), *Resident Peoples and National Parks*. University of Arizona Press, Tucson. P. 61-67.
- Oates, John F., 1999, *Myth and Reality in the Rain Forest: How Conservation Strategies are Failing in West Africa*. University of California Press, Berkeley.
- Oldfield, Margery L et Janis B. Alcorn (éd.), 1991, *Biodiversity: Culture, Conservation and Ecodevelopment*. Westview Press, Boulder, San Francisco, Oxford.

- Oldfield, Sara, 1988, *Buffer Zone Management in Tropical Moist Forests: case studies and guidelines*, International Union for the Conservation of Nature, Gland, 1984, *Conservation, Science and Society. Contributions to the first international Biosphere Reserve Congress, Minsk*, 2 Volumes, UNESCO, Paris.
- Oviedo, Gonzalo, Luisa Maffi et Peter Larsen, 2000, *Indigenous and Traditional Peoples of the World and Ecoregion Conservation: an integral approach to conserving the world's biological and cultural diversity*, WorldWide Fund for Nature-International, Gland.
- Panayotou, Theodore et Peter S. Ashton, 1992, *Not by Timber Alone. Economics and Ecology for Sustaining Tropical Forests*. Island Press, Washington DC, Covelo California.
- Partridge, William L., 1984, *Design and Implementation Considerations for Human Resettlement in the Narmada Sagar Project, Madhya Pradesh, India*. World Bank, Washington DC.
- Partridge, William L., Antoinette B. Brown et Jeffrey B Nugent, 1982, The Papaloapan Dam and Resettlement Project: Human Ecology and Health Impacts. In: Hansen, Art et Anthony Oliver Smith (éd.), *Involuntary Migration and Resettlement: the problems and responses of dislocated People*. Westview Press. P. 245-263.
- Peluso, Nancy Lee, 1992, Coercing Conservation: The Politics of State Resource Control. *Coercing Conservation*. University of California Press, Berkeley. P. 46-68.
- Peterson, Dale, 2003, *Eating Apes*. University of California Press, Berkeley Phillips, Adrian, 2003, Turning Ideas on their Head: the new paradigm for protected areas. Manuscrit..
- Pika, Aleksandr (éd.), 1999, *Neotraditionalism in the Russian North: Indigenous Peoples and the Legacy of Perestroika*. University of Washington Press, Seattle.
- Plotkin, Mark et Lisa Famolare (éd.), 1992, *Sustainable Harvest and Marketing of Rain Forest Products*. Island Press, Washington DC.
- Poore, Duncan, 1989, *No Timber without Trees: Sustainability in the Tropical Forest*. Earthscan Publications Ltd, Londres.
- Posey, Darrell A., 1990, *Basic Research into the Topics and Issues of Intellectual Property Rights and Just Compensation for Native Peoples*. Project Summary.
- Posey, Darrell A., 1990, Intellectual Property Rights and Just Compensation for Indigenous Knowledge. *Anthropology Today*, 13.
- Posey, Darrell, 1990, Intellectual Property Rights for Native Peoples: challenges to Science, Business and International Law. Document rédigé pour le *President's Symposium of the Society for Applied Anthropology*, York, England, April 1990, et révisé en 1992.
- PRIA, 1993, *Doon Declaration on People and Parks*. Resolution of the National Workshop on Declining Access to and Control over Natural Resources in National Parks and Sanctuaries. Forest Research Institute, Dehradun 28-30 octobre, 1993 (Society for Participatory Research in Asia).
- Rackham, Oliver, 1993, *The History of the Countryside*. J.M.Dent, Londres.
- Rackham, Oliver, 1989, *The Last Forest: the story of Hatfield Forest*. J.M.Dent & Sons Ltd., Londres.

- RAFI, 1993, The Rights of Indigenous People Threatened by Human Genome Diversity Project. Communiqué de presse, Rural Advancement Foundation International Ottawa, 13 mai 1993.
- Ramos, Alcida R. et Kenneth Taylor, 1979, *The Yanomama in Brazil 1979*. Document No.44, IWGIA/SI/ARC. Copenhagen.
- Randall, Alan, 1991, The Value of Biodiversity. *Ambio*, Vol.20 (2): 64-68.
- Redford, Kent H. et Allyn Maclean Stearman, 1993a, Forest-Dwelling Native Amazonians and the Conservation of Biodiversity: Interests in Common or in Collision? *Conservation Biology*, 7(2): 248-255.
- Redford, Kent H. et Allyn Maclean Stearman, 1993b, On Common Ground? Response to Alcorn. *Conservation Biology*, 7(2): 427-428.
- Reichel-Dolmatoff, Gerardo, 1976, Cosmology as Ecological Analysis: a view from the rain forest. *Man*, 11(3): 307-318.
- Reid Walter V. et al, 1993, *Biodiversity Prospecting: Using Genetic Resources for Sustainable Development*. World Resources Institute, USA.
- Reid Walter V. et Kenton R. Miller, 1989, *Keeping Options Alive: the scientific basis for conserving biodiversity*. World Resources Institute, New York.
- Republic of Ecuador, 1993, *Propuesta de Políticas y Estrategias Regionales Para el Aprovechamiento Sustentable de los Recursos Forestales de la Amazonia*. Document SPT-TCA ECU-17. WWF, Equateur.
- République du Cameroun, 1989, *The Korup Project. Plan for Developing the Korup National Park and its Support Zone*. Ministry of Plan and Regional Development, Cameroun.
- Rich, Bruce, 1994, *Mortgaging the Earth: the World Bank, Environmental Impoverishment and the Crisis of Development*. Beacon Press, Boston.
- Richards, E.M., 1993, Lessons for Participatory Natural Forest Management in Latin America: Case Studies from Honduras, Mexico and Peru. *Journal of World Resource Management* 7: 1-25.
- Robinson, J. et Bennett, E. (éd.). 2000. *Hunting for Sustainability in Tropical Forests*. New York, Columbia University Press.
- Roe, Dilys, James Mayers, Maryanne Grieg-Gran, Ashish Kothari, Christo Fabricius et Ross Hughes, 2000, *Evaluating Eden: exploring myths and realities of community-based wildlife management*, International Institute for Environment and Development, Londres.
- Rolston, Holmes, 1993, Whose Woods These Are. Are genetic resources private property or global commons? *Earthwatch*, mars-avril 1993: 17-18.
- Romero, Antonio, 1993, La Participación Social en el Manejo de las Areas Protegidas. *Amazonia, Boletín de Area de Recursos Naturales de Fundación Natura*, Equateur, décembre 1992: 2-3.
- Ross, E.B., 1978, Food taboos, diet and hunting strategy: the adaptation to animals in Amazon Cultural ecology. *Current Anthropology*, 19(1): 1-36.
- Roy, Sanjoy Deb et Peter Jackson, 1993, Mayhem in Manas: The Threats to India's

- Wildlife Reserves. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 156-161.
- Ruitenbeek, H. Jack, 1988, *Resettlement of Inhabitants in Korup National Park, Cameroon. Korup Research Note #1*. Brouillon.
- Russell, Sarah, 1993, *Biodiversity*. WWF Project Portfolio, WWF, Gland, Suisse.
- Saberwal, Vasant, Mahesh Rangarajan et Ashish Kothari, 2001, *People, Parks and Wildlife: towards co-existence*. Orient Longman, Hyderabad.
- Sahabat Alam Malaysia, 1993, Berawan natives hold peaceful demonstration. *Sahabat Alam Malaysia News Letter*, p.10. Sahabat Alam Malaysia, Penang.
- Sandra, Suchet, 2001, Challenging 'Wildlife Management': Lessons for Australia from Zimbabwe, Namibia and South Africa. In: Richard Baker, Jocelyn Davies et Elspeth Young, 2001, *Working on Country: Contemporary Indigenous Management of Australia's Lands and Coastal Resources*. Oxford University Press, Melbourne.
- Sarno, Louis, 1993, *Song From The Forest. My Life Among the Ba-Benjelle Pygmies*. Bantam Press, Londres.
- Sayer, Jeffrey, 1991, *Rainforest Buffer Zones: Guidelines for Protected Area Management*, International Union for the Conservation of Nature, Gland.
- Schaller, George B., 1993, *The Last Panda*. University of Chicago Press, Chicago et Londres.
- Schama, Simon, 1996, *Landscape and Memory*. Fontana Press, Londres.
- Scoones, Ian, Mary Melnyk et Jules N. Pretty (éd.), 1992, *The Hidden Harvest: Wild Foods and Agricultural Systems. A Literature Review and Annotated Bibliography*. IIED, Londres.
- Seijas, H. et N. Arvelo-Jimenez, 1979, Factores condicionantes de los niveles de salud en grupos indígenas venezolanos: estudio preliminar. In: *Unidad y Variedad*. E. Eagner et A. Zucchi (éd.). Instituto Venezolano de Investigaciones Científicas, Caracas. P. 253-271
- Shelton, Dinah, sans date. Legal approaches to obtaining compensation for the access to and use of traditional knowledge of Indigenous peoples. Brouillon de rapport.
- Sherpa, Mingma Norbu, 1993, Grass Roots in a Himalayan Kingdom. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 45-51.
- Shiva, Vandana, 1987, *Forestry Crisis and Forestry Myths*. World Rainforest Movement, Penang.
- Shiva, Vandana, 1993, *Monocultures of the Mind: Biodiversity, Biotechnology and the Third World*. Third World Network, Penang.
- Shiva, Vandana, Patrick Anderson et al, 1991, *Biodiversity: Social and Ecological Perspectives*. World Rainforest Movement, Penang, Malaisie.
- Sinclair, Andrew, 1991, *The Naked Savage*. Sinclair-Stevenson, Londres.

- Sjoblom Disa et Aman Singh, 1993, An indigenous land tenure system is revived to rehabilitate a protected area - the case of Sariska National Park in Rajasthan. *Forests, Trees and People Newsletter*, N° 22.
- Slavin, Terry, 1993, Survival in a Vertical Desert. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 141-147.
- Spinage, C, 1998, Social Change and Conservation Misrepresentation in Africa. *Oryx* 32: 265-276.
- Spinage, C, 1999, A reply to Colchester. *Oryx* 33: 5-8.
- Stoll, David, 1982, *Fishers of Men or Founders of Empire? The Wycliffe Bible Translators in Latin America*. Zed Press, Londres.
- Stevens, Stan, 1997, *Conservation through Cultural Survival: Indigenous Peoples and Protected Areas*. Island Press, Washington DC.
- Stolton, Sue et Nigel Dudley (éd.), 1999, *Partnerships for Protection: New Strategies for Planning and Management for Protected Areas*. Earthscan, Londres.
- Sullivan, Sian, 2002, How Sustainable is the new Communalizing Discourse of 'New' Conservation? The Masking of Difference, Inequality and Aspirations in the Fledgling Conservancies of Namibia. In: Dawn Chatty et Marcus Colchester (éd.) *Conservation and Mobile Indigenous Peoples: Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*. Berghahn Books, Oxford: 158-187.
- Swanson, Timothy, 1997, *Global Action for Biodiversity*. Earthscan, Londres.
- Talbot, Lee, et P. Olindo, 1990, Amboseli and Maasai Mara, Kenya, in: A Kiss (éd.) *Living with Wildlife: Wildlife Resource Management with Local Participation in Africa*, World Bank, Washington DC.
- Taylor, Bron, 1991, The Religion and Politics of Earth First!. *The Ecologist*, Vol.21, N° 6, novembre-décembre 1991: 258-266.
- Terborgh, John, 1999, *Requiem for Nature*. Island Press, Washington DC.
- Terborgh, John, Carel van Schaik, Lisa Davenport et Madhu Rao (éd.), 2002, *Making Parks Work: Strategies of Preserving Tropical Nature*. Island Press, Washington DC.
- The Ecologist, 1993, *Whose Common Future? Reclaiming the Commons*. Earthscan, Londres.
- Thongmak, Seri et David L. Hulse, 1993, The Winds of Change: Karen People in Harmony with World Heritage. In: Elizabeth Kemf (éd.), *Indigenous Peoples and Protected Areas. The Law of Mother Earth*. Earthscan, Londres. P. 162-168.
- Tickell, Oliver, 1992, Nuts, bucks and survival. *Geographical Magazine*, août 1992: 10-14.
- Tucker, Richard P., 1988, The British Empire and India's Forest Resources: the timberlands of Assam and Kumaon, 1914-1950. In: *World Deforestation in the Twentieth Century*. John H. Richards et Richard P. Tucker (éd.). Duke University Press, Durham.
- Tucker, Richard P., 1991, Resident Peoples and Wildlife Reserves in India: The Prehistory of a Strategy. In: Patrick C. West et Steven R. Brechin (éd.), *Resident*

- Peoples and National Parks*. University of Arizona Press, Tucson. P. 40-52.
- Turnbull, Colin, 1972, *The Mountain People*. Simon and Schuster.
- Turton, David, 2002, The Mursi and the Elephant Question. In: Dawn Chatty et Marcus Colchester (éd.), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples: Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*. Berghahn, Oxford: 97-118.
- Tunstall, Daniel B. et Mieke van der Wansem (éd.), 1992, *1993 Directory of Country Environmental Studies. An annotated bibliography of environmental and natural resource profiles and assessments*. World Resources Institute, Washington DC.
- Tuxhill, John et Gary Paul Nabhan, 2001, *People, Plants and Protected Areas: a guide to In Situ Management*. Earthscan, Londres.
- TWN, 1993a, Urgent Alert, Third World Network, Penang, 25 avril 1993
- TWN, 1993b, Call for a Campaign against the Human Genome Diversity Project. Third World Network, 17 juin 1993.
- Umana, Alvaro, 1993, *Ecuador Endesa Botrosa Reforestation Project*. Independent Review of Biodiversity and Social Impact Issues. GEF, Washington DC.
- UNESCO et UNEP, 1984, *Conservation, Science and Society. Contributions to the first international Biosphere Reserve Congress, Minsk*, 2 Volumes, UNESCO, Paris.
- United Nations, 1993, Draft Declaration on rights of indigenous peoples as agreed upon by the members of the Working Group at its Eleventh Session. E/CN.4/Sub.2/1993/29.
- Uribe, Carlos Castano, 1993, *Situación General de la Conservación de la Biodiversidad en la Región Amazónica: evaluación de las Areas Protegidas. Propuestas y Estrategias*. FAO/EC/IUCN.
- Usher, Ann, sans date, *The Invention of Wilderness*. Manuscrit.
- Utting, Peter, 1993, *Trees, People and Power. Social dimensions of deforestation and forest protection in Central America*. Earthscan Publications Ltd, Londres.
- Verolme, Hans et Juliette Mousa, 1999, *Addressing the Underlying Causes of Deforestation and Forest Degradation: Case Studies, Analysis and Policy Recommendations*. Biodiversity Action, Network, Washington DC.
- WCED, 1987, *Our Common Future*. Oxford University Press, Oxford.
- Weaver, Sally M., 1991, The Role of Aboriginals in the Management of Australia's Cobourgh (Gurig) and Kakadu National Parks. In: Patrick C. West et Steven R Brechin (éd.), *Resident Peoples and National Parks*. University of Arizona Press, Tucson. P. 311-332.
- Weber, R., J. Butler et P. Larson, 2000, *Indigenous Peoples and Conservation Organisations: Experiences in Collaboration*. World Wildlife Fund (USA), Washington DC.
- Weiner, Douglas, 2000, *Models of Nature: Ecology, Conservation and Cultural Revolution in Soviet Russia*. University of Pittsburgh Press, Pittsburgh.
- Weitzner, Viviane, 2000, Taking the Pulse of Collaborative Management in Canada's National Parks and National Park Reserves: Voices from the Field. Manuscrit..

- Wells, Michael, 1993, Neglect of Biological Riches: The Economics of Nature Tourism in Nepal. *Biodiversity and Conservation*, Vol.2, N° 4, 1993.
- Wells, Michael, et Katrina Brandon, 1992, *People and Parks: Linking Protected Area Management with Local Communities*, World Bank/ WWF/ USAID, Washington DC.
- West, Patrick, 1991, 'Introduction' In: Patrick West et Steven Brechin (éd.), 1991, *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas in International Conservation*, University of Arizona Press, Tucson.
- West, Patrick C. et Steven R. Brechin, 1991, National Parks, Protected Areas, and Resident Peoples: A Comparative Assessment and Integration. In: Patrick C. West et Steven R. Brechin (éd.), *Resident Peoples and National Parks*. University of Arizona Press, Tucson. P. 363-400.
- West, Patrick C. et Steven R. Brechin (éd.), 1991, *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation*. University of Arizona Press, Tucson.
- Western, D. et Wright, R.M. (éd.), 1994. *Natural Connections. Perspectives in Community-based Conservation*. Island Press, Washington D.C.
- Westoby, Jack, 1987, *The Purpose of Forests*. Basil Blackwell, Oxford.
- Wild Earth, 1992, *The Wildlands Project: Plotting a North American Wilderness Recovery Strategy*.
- Williams, Maurice J. et Patti L. Petesch, 1993, *Sustaining the Earth: Role of Multilateral Development Institutions*. Policy Essay N° 9, Overseas Development Council, Washington, DC.
- Wilshusen, Peter, Steven Brechin, Crystal Fortwangler et Patrick West, 2002, Reinventing the Square Wheel: Critique of a Resurgent 'Protection Paradigm' in International Biodiversity Conservation. *Society and Natural Resources* 15: 17-40.
- Wilson, E.O. (éd.), 1988, *Biodiversity*. National Academy Press, Washington DC.
- Winterbottom, Robert, 1990, *Taking Stock: The Tropical Forest Action Plan after Five Years*. World Resources Institute, Washington DC.
- Wood, Alexander, Pamela Stedman-Edwards et Johanna Mang, 2000, *The Root Causes of Biodiversity Loss*. Earthscan, Londres.
- Worah, Sejal, 2002, The challenge of community-based protected area management. *Parks* 12(2): 80-93.
- World Bank, 1982, The Relocation Component in Connection with the Sardar Sarovar (Narmada) Projet manuscrit.
- World Bank, 1986, Wildlands: Their Protection and Management in Economic Development. Operational Policy Note No 11.02. The World Bank International Finance Corporation.
- World Bank, 1991, Operational Directive 4.20: Indigenous Peoples. World Bank, Washington DC.
- World Bank, 1992, Forest Management and Conservation Project. Report No. 10276-LA. Washington DC.

-
- World Bank, 1993, *The World Bank and the Environment. Fiscal 1993*. World Bank, Washington DC.
- World Bank, 1993, *Mid Term Progress Report of Projects Involving Resettlement*, août 1993.
- World Bank, UNDP, 1985, *Tropical Forests: a Call for Action*. Washington, DC.
- World Rainforest Movement, 1991, *The Global Environment Facility: Why the World Bank should not be handling it*. Briefing Document.
- World Rainforest Movement, 1991, *The GEF. Why the World Bank should not be handling it*. Communiqué de presse.
- World Wide Fund for Nature, 1984, *Cagar Alam Pegunungan Cyclops Irian Jaya. Management Plan 1985-1989*. WWF.
- World Wide Fund for Nature, 1985, *Proposals for a Conservation Strategy for Sarawak*. Report Prepared for the Government of Sarawak by the World Wildlife Fund (Malaisie), Kuala Lumpur.
- World Wide Fund for Nature, 1992, *Beyond the Green Horizon. A discussion paper on Principles for Sustainable Tourism*. WWF UK.
- World Wide Fund for Nature, 1993, *The Vital Wealth of Plants*. WWF, Gland, Suisse.
- World Wide Fund for Nature, 1993(a), *Propuesta de políticas y estrategias regionales para el aprovechamiento sustentable de los recursos forestales de la Amazonia*. WWF, Quito, Ecuador.
- World Wide Fund for Nature, 1996, *WWF Statement of principles: indigenous peoples and conservation*. World Wide Fund for Nature International, Gland.
- Zarsky, Lyuba (éd.), 2002, *Human Rights and the Environment: Conflicts and Norms in a Globalizing World*. Earthscan, Londres.
- Zerner, Charles, 1993, *Biological Resources and Property Rights Program*. Unpublished Program Discussion Document. The Rainforest Alliance, New York.
- Zimbabwe Trust, 1990, *The CAMPFIRE approach to rural development in Zimbabwe*. Zimbabwe Trust, Harare.